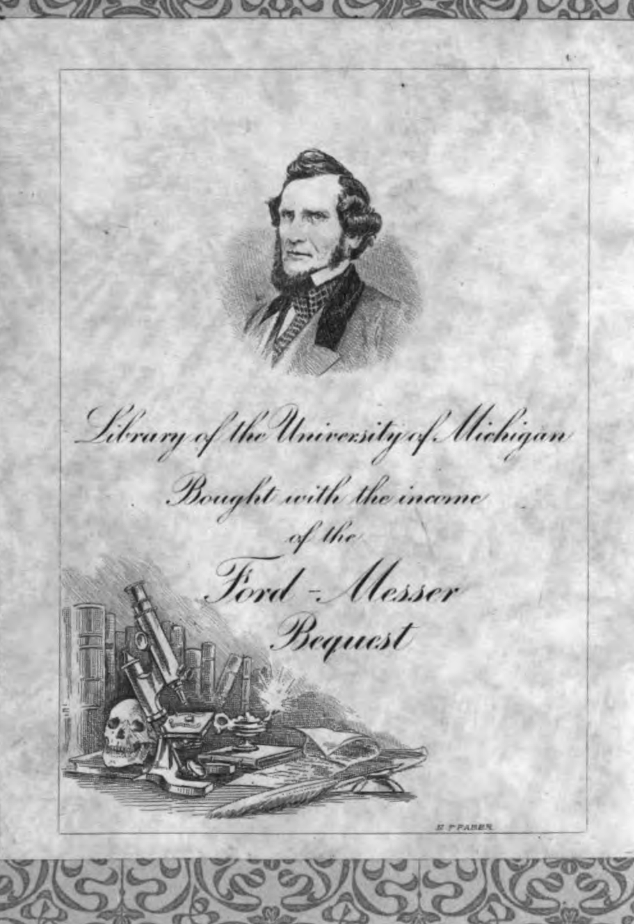
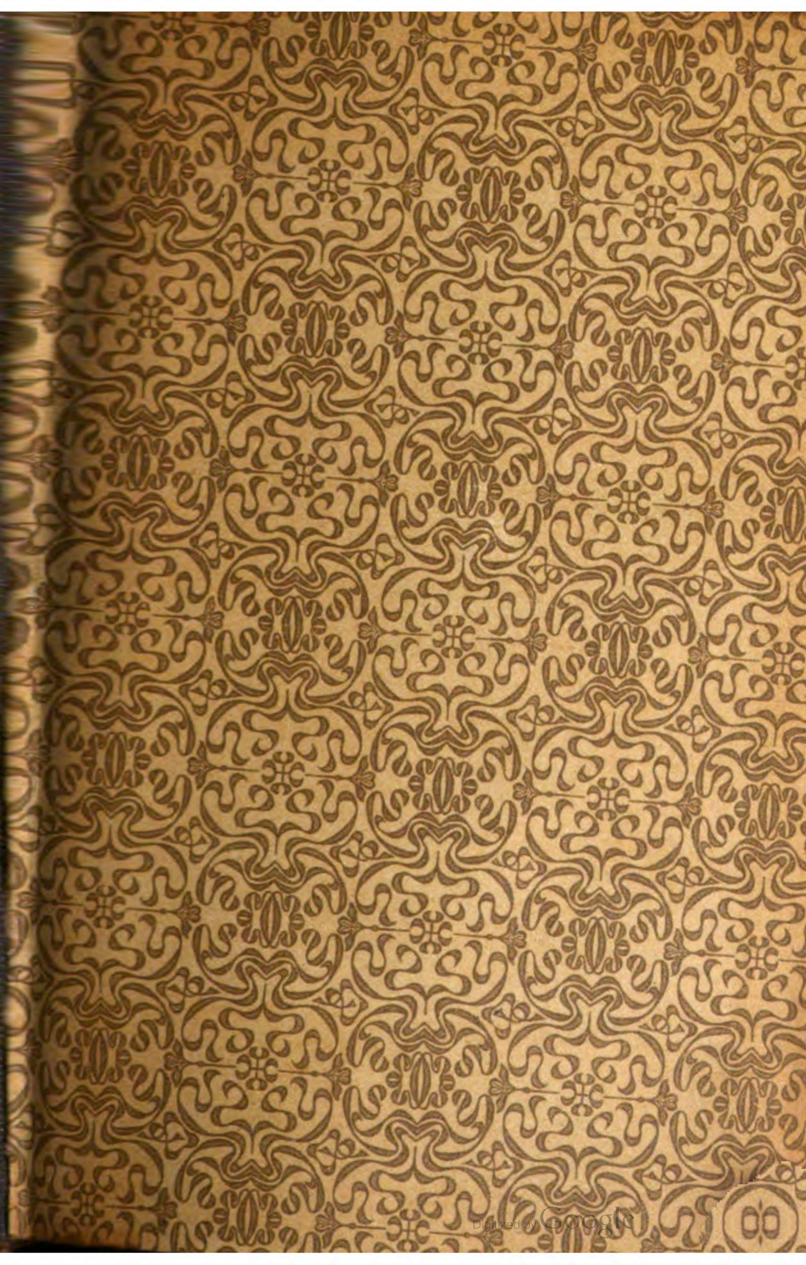



Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest



ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

1849.

QUINZIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,

CHEZ M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

MDCCCXLIX.

CORRESPONDANCE

DES ÈRES ANCIENNES AVEC L'ÈRE VULGAIRE.

Année de la création du monde 5855
— de la période julienne 6562
— depuis le déluge universel. 4197
— de la fondation de Rome, selon Varron 2602
— de l'ère de Nabonassar. 2596
— de l'ère chrétienne 1849

L'année 2625 des Olympiades, ou la 1re année de la 657e Olympiade, commence en juillet 1849.

L'année 1265 des Turcs, commence le 27 novembre 1848.

L'année 1849 du calendrier julien commence le 13 janvier 1849.

ÉCLIPSES EN 1849.

Il y aura cette année deux éclipses de soleil, savoir : le 22 février et le 18 août ; aucune ne sera visible à Bruxelles. Il y aura aussi deux éclipses de lune ; toutes deux visibles à Bruxelles, l'une le 8 mars et l'autre le 2 septembre. La première, partielle, commencera à 11 h. 43 m. du soir et finira à 2 h. 43 m. du matin ; la deuxième, également partielle et visible en partie seulement, commencera à 4 h. 4 m. du soir et ne finira qu'à 6 h. 50 m., après le coucher du soleil.



FÊTES MOBILES.

Septuagésime	4 février.
Les Cendres	21 »
Pâques	8 avril.
Les Rogations. . . . . 14, 15 et	16 mai.
Ascension	17 »
Pentecôte	27 »
La Trinité	3 juin.
La Fête-Dieu	7 »
Premier dimanche de l'Avent	2 décembre.

QUATRE-TEMPS.

Le 28 février. — Les 2 et 3 mars. — Le 30 mai. — Les 1 et 2 juin. — Les 19, 21 et 22 septembre. — Les 19, 21 et 22 décembre.

Janvier.

1 L. CIRCONCISION DE N.-S.
2 M. S. Adalard, abbé.
3 M. Ste Geneviève, vierge.
4 J. Ste Pharaïlde, vierge.
5 V. S. Télesphore, pape.
6 S. EPIPHANIE OU LES ROIS.
7 D. SOLENN. DE L'EPIPHANIE.
8 L. Ste Gudule, vierge.
9 M. S. Marcellin, évêque.
10 M. S. Agathon, pape.
11 J. S. Hygin, pape.
12 V. S. Arcade, martyr.
13 S. Ste Véronique.
14 D. S. Hilaire, év. de Poit.
15 L. S. Paul, ermite.
16 M. S. Marcel, pape.
17 M. S. Antoine, abbé.
18 J. Chaire de S. P. à Rome.
19 V. S. Canut, roi de Danem.
20 S. SS. Fabien et Sébast., m.
21 D. Ste Agnès, vierg. et m.
22 L. SS. Vincent et Anastase.
23 M. Épous. de la Ste Vierge.
24 M. S. Thimothée, év. d'Ep.
25 J. Conversion de S. Paul.
26 V. S. Polycarpe, év. et m.
27 S. S. Jean-Chrysostôme.
28 D. S. Julien, év. de Cuença.
29 L. S. François de Sales.
30 M. Ste Martine, v. et mart.
31 M. S. Pierre Nolasque.

Premier quartier le 2.
Pleine Lune le 8.
Dernier Quartier le 16.
Nouvelle Lune le 24.
Premier Quartier le 31.

Février.

1 J. S. Ignace, év. et mart.
2 V. PURIFIC. OU CHANDELEUR.
3 S. S. Blaise, év. et mart.
4 D. *Septuag.* Ste Jeanne, r.
5 L. Ste Agathe, v. et mart.
6 M. Ste Dorothée et S. Amand.
7 M. S. Romuald, abbé.
8 J. S. Jean de Matha.
9 V. Ste Apollonie, v. et mart.
10 S. Ste Scholastique, vierge.
11 D. *Sexagés.* S. Sévérin, abbé.
12 L. Ste Eulalie, v. et mart.
13 M. Ste Euphrosine, vierge.
14 M. S. Valentin, prêt. et m.
15 J. SS. Faustin et Jovite, m.
16 V. Ste Julienne, vierge.
17 S. SS. Théodule et Julien, m.
18 D. *Quinquag.* S. Siméon, év.
19 L. S. Boniface de Lausann.
20 M. S. Éleuthère, évêque.
21 M. *Les Cend.* Le B. Pép. de L.
22 J. Ch. de S. P. à Antioche.
23 V. S. Pierre Damien, év.
24 S. S. Modeste, évêque.
25 D. *Quadragés.* Ste Walburge.
26 L. Ste Aldetrude, abbesse.
27 M. S. Alexandre, évêque.
28 M. *Quatre temps.* S. Julien.

Nomb. d'or .	7	Indict. rom.	7
Epacte. . .	VI	Lett. domin.	G

Pleine Lune le 7.
Dernier Quartier le 15.
Nouvelle Lune le 23.

Mars.

—

1 J. S. Aubin, év. d'Angers.
2 V. *Quat.-temps*. S. Simplice.
3 S. *Quat.-temps*. Ste Cunég.
4 D. *Reminiscere*. S. Casimir.
5 L. S. Théophile.
6 M. Ste Colette, vierge.
7 M. S. Thomas d'Aquin.
8 J. S. Jean de Dieu.
9 V. Ste Françoise, veuve.
10 S. Les 40 SS. Mart. de Séb.
11 D. *Oculi*. S. Vindicien, év.
12 L. S. Grégoire-le-Grand, p.
13 M. Ste Euphrasie, vierge.
14 M. Ste Mathilde, reine.
15 J. S. Longin, soldat.
16 V. Ste Eusébie, vierge.
17 S. Ste Gertrude, ab. de Niv.
18 D. *Lætere*. S. Gabriel, arch.
19 L. S. Joseph, patr. de la B.
20 M. S. Wulfran. év. de Sens.
21 M. S. Benoit, abbé.
22 J. S. Basile, martyr.
23 V. S. Victorien, martyr.
24 S. S. Agapet, év. de Synn.
25 D. La passion. — Annonciat.
26 L. S. Ludger, év. de Munst.
27 M. S. Rupert, év. de Worms.
28 M. S. Sixte III, pape.
29 J. S. Eustase, abbé.
30 V. N.-D. des 7 doul. S. Véron.
31 S. S. Benjamin, martyr.

Premier Quartier le 2.
Pleine Lune le 9.
Dernier Quartier le 17.
Nouvelle Lune le 24.
Premier Quartier le 31.

Avril.

—

1 D. *Les Rameaux*. S. Hugues.
2 L. S. François de Paule.
3 M. S. Richard, évêque.
4 M. S. Isidore de Séville.
5 J. *Jeudi-Saint*. S. Vincent.
6 V. *Vendredi-Saint*. S. Célest.
7 S. S. Albert, ermite.
8 D. PAQUES, S. Perpétue.
9 L. Ste Vaudru, abbesse.
10 M. S. Macaire, évêque.
11 M. S. Léon-le-Grand, pape.
12 J. S. Jules I, pape.
13 V. S. Herménégilde, mart.
14 S. SS. Tib., Valér. et Maxim.
15 D. *Quasimodo*. Ste Anastasie.
16 L. S. Drogon, ermite.
17 M. S. Anicet, pape et mart.
18 M. S. Ursmar, év. et abbé.
19 J. S. Léon IX, pape.
20 V. Ste Agnès de Monte-Pul.
21 S. S. Anselme, archevêque.
22 D. *Misericordia*. S. Soter, p.
23 L. S. Georges, martyr.
24 M. S. Fidèle de Sigmaring.
25 M. *Rogations*. S. Marc, évang.
26 J. SS. Clet et Marcel, p. et m.
27 V. S. Antime, év. et mart.
28 S. S. Vital, martyr.
29 D. *Jubilate*. S. Pierre de Mil.
30 L. Ste Catherine de Sienne.

Pleine Lune le 7.
Dernier Quartier le 15.
Nouvelle Lune le 23.
Premier Quartier le 29.

Mai.

1	M.	SS. Philippe et Jacq., ap.
2	M.	S. Athanase, év. et doct.
3	J.	Invention de la Ste Croix.
4	V.	Ste Monique, veuve.
5	S.	S. Pie V, pape.
6	D.	*Cantate.* S. Jean Porte Lat.
7	L.	S. Stanilas, év. et mart.
8	M.	S. Apparit. de S. Michel.
9	M.	S. Grégoire de Naziance
10	J.	S. Antonin, év. de Flor.
11	V.	S. François de Hiéron.
12	S.	SS. Nérée et Achillée, m.
13	D.	*Vocem.* S. Servais, év.
14	L.	*Rogations.* S. Pacôme, ab.
15	M.	*Rogations.* Ste Dymphne.
16	M.	*Rogations.* S. Jean Nép.
17	J.	ASCENSION. S. Pascal.
18	V.	S. Venance, martyr.
19	S.	S. Pierre Célestin, pape.
20	D.	S. Bernardin de Sienne.
21	L.	Ste Itisberge, vierge.
22	M.	Ste Julie, vierge et mart.
23	M.	S. Guibert.
24	J.	S. N.-D. Sec. des Chrét.
25	V.	S. Grégoire VII, pape.
26	S.	S. Phil. de Néri. *Jeûne.*
27	D.	PENTECOTE. S. Jean, p.
28	L.	S. Germain, év. de Paris.
29	M.	S. Maximin, év. de Trèv.
30	M.	S. *Quat. temps.* S. Ferd.
31	J.	Ste Pétronille.

Pleine Lune le 7.
Dernier Quartier le 15.
Nouvelle Lune le 22.
Premier Quartier le 29.

Juin.

1	V.	*Quat. temps.* S. Pamphile.
2	S.	*Quatre temps.* S. Érasme.
3	D.	LA TRINITÉ. Ste Clotilde.
4	L.	S. Optat, év. de Milève.
5	M.	S. Boniface, év. et mart.
6	M.	S. Norbert, évêque.
7	J.	FÊTE-DIEU. S. Robert, év.
8	V.	S. Médard, év. de Noyon.
9	S.	SS. Prime et Félicien, m.
10	D.	Ste Marguerite, reine.
11	L.	S. Barnabé, apôtre.
12	M.	S. Jean de Sabagun.
13	M.	S. Antoine de Padoue.
14	J.	S. Basile-le-Grand, arc.
15	V.	SS. Guy et Modeste, m.
16	S.	S. Jean François Régis.
17	D.	Ste Alène, vierge et mart.
18	L.	SS. Marc et Marcellin, m.
19	M.	Ste Julienne de Falcon.
20	M.	S. Sylvère, pape et m.
21	J.	S. Louis de Gonzague.
22	V.	S. Paulin, év. de Nole.
23	S.	B. Marie d'Oignies.
24	D.	Nativité de S. Jean-Bapt.
25	L.	S. Guillaume, abbé.
26	M.	SS. Jean et Paul, mart.
27	M.	S. Ladislas, roi de Hong.
28	J.	Léon II, pape.
29	V.	SS. PIERRE ET PAUL, apôt.
30	S.	Ste Adile, vierge. *Jeûne.*

Pleine Lune le 5.
Dernier Quartier le 13.
Nouvelle Lune le 20.
Premier Quartier le 27.

Juillet.

—

1 D. Sol. de SS. Pier. et Paul.
2 L. *Vis. de la Ste Vierge.*
3 M. S. Euloge, martyr.
4 M. S. Théodore, évêque.
5 J. S. Pierre de Lux., év.
6 V. Ste Godelive, martyre.
7 S. S. Willebaud, évêque.
8 D. Ste Elisabeth, r. de Port.
9 L. SS. Martyrs de Gorcum.
10 M. Les sept Frères Martyrs.
11 M. S. Pie I, pape.
12 J. S. Jean Gualbert, abbé.
13 V. S. Anaclet, pape et m.
14 S. S. Bonaventure, évêq.
15 D. S. Sacr. de Mir. à Brux.
16 L. N.-D. du M.-Car. Ste Ren.
17 M. S. Alexis, confesseur.
18 M. S. Camille de Lellis.
19 J. S. Vincent de Paule.
20 V. S. Jerôme Emilien.
21 S. Ste Praxède, vierge.
22 D. Ste Marie-Madeleine.
23 L. S. Apollinaire, évêque.
24 M. Ste Christine, v. et mart.
25 M. S. Jacques le majeur.
26 J. Ste Anne, mère de la Se V.
27 V. S. Pantaléon, martyr.
28 S. S. Victor, martyr.
29 D. Ste Marthe, vierge.
30 L. SS. Abdon et Sennen, m.
31 M. S. Ignace de Loyola.

Pleine Lune le 5.
Dernier Quartier le 13.
Nouvelle Lune le 19.
Premier Quartier le 27.

Août.

—

1 M. S. Pierre-ès-Liens.
2 J. SS. Étienne et Alphonse.
3 V. Invention de S. Etienne.
4 S. S. Dominique, confess.
5 D. Notre-Dame-aux-Neiges.
6 L. Transfiguration de N. S.
7 M. S. Donat, év. et mart.
8 M. S. Cyriac, martyr.
9 J. S. Romain, martyr.
10 V. S. Laurent, martyr.
11 S. S. Géry, év de Cambrai.
12 D. Ste Claire, vierge.
13 L. S. Hippolyte, martyr.
14 M. S. Eusèbe, mart. *Jeûne.*
15 M. ASSOMPTION. S. Arn.
16 J. S. Roch, confesseur.
17 V. S. Libérat, abbé.
18 S. Ste Hélène, impératrice.
19 D. S. Jules, martyr.
20 L. SS. Bernard et Joachim.
21 M. Ste Jean.-Franç.-Frém.
22 M. S. Timothée, martyr.
23 J. S. Philippe Béniti.
24 V. S. Barthélemi, apôtre.
25 S. S. Louis, roi de France.
26 D. S. Zéphirin, pape et m.
27 L. S. Joseph Calasance.
28 M. S. Augustin, év. et doct.
29 M. Décoll. de S. Jean-Bapt.
30 J. Ste Rose de Lima, vierge.
31 V. S. Raymond Nonnat.

Pleine Lune le 4.
Dernier Quartier le 11.
Nouvelle Lune le 18.
Premier Quartier le 25.

Septembre.

1 S. S. Gilles, abbé.
2 D. S. Étienne, roi de Hong.
3 L. S. Remacle, év. de Macst.
4 M. Ste Rosalie, vierge.
5 M. S. Laurent Justinien.
6 J. S. Donatien, martyr.
7 V. Ste Reine, vierge.
8 S. Nativité de la Ste Vierge.
9 D. S. Gorgone, martyr.
10 L. S. Nicolas de Tolentino.
11 M. SS. Prote et Hyacinthe.
12 M. S. Guy d'Anderlecht.
13 J. S. Amé, év. Sion en Val.
14 V. Exaltat. de la Ste Croix.
15 S. S. Nicomède, martyr.
16 D. SS. Corneille et Cyprien.
17 L. S. Lambert, év. de Macst.
18 M. S. Joseph de Cupertino.
19 M. *Quat. temps.* S. Janvier.
20 J. S. Eustache, martyr.
21 V. *Quat. temps.* S. Mathieu.
22 S. *Quat. temps.* S. Maurice.
23 D. Ste Thècle, vierge et m.
24 L. Notre Dame de Merci.
25 M. S. Firmin.
26 M. SS. Cyprien et Justine.
27 J. SS. Cosme et Damien, m.
28 V. S. Wenceslas, martyr.
29 S. S. Michel, archange.
30 D. S. Jérôme, docteur.

Pleine Lune le 2.
Dernier Quartier le 9.
Nouvelle Lune le 16.
Premier Quartier le 24.

Octobre.

1 L. SS. Rémi et Bavon.
2 M. S. Léodegaire, évêque.
3 M. S. Gérard, abbé.
4 J. S. François d'Assise.
5 V. S. Placide, martyr.
6 S. S. Brunon, confesseur.
7 D. S. Marc, pape.
8 L. Ste Brigitte, veuve.
9 M. S. Denis et ses compag.
10 M. S. François de Borgia.
11 J. S. Gommaire, p. de Lier.
12 V. S. Wilfrid, év. d'Yorck.
13 S. S. Édouard, roi d'Angl.
14 D. S. Calixte, pape et mart.
15 L. Ste Thérèse, vierge.
16 M. S. Mummolin, évêque.
17 M. Ste Hedwige, veuve.
18 J. S. Luc, évangéliste.
19 V. S. Pierre d'Alcantara.
20 S. S. Jean de Kenti.
21 D. Ste Ursule et ses compag.
22 L. S. Mellon, évêque.
23 M. S. Jean de Capistran.
24 M. S. Raphaël, archange.
25 J. SS. Crépin et Crépinien.
26 V. S. Évariste, pape et m.
27 S. S. Frumence, apôtre.
28 D. SS. Simon et Jude, apôt.
29 L. Ste Ermelinde, vierge.
30 M. S. Foillan, martyr.
31 M. S. Quentin, mart. *Jeûne.*

Pleine Lune le 2.
Dernier Quartier le 9.
Nouvelle Lune le 16.
Premier Quartier le 24.
Pleine Lune le 31.

Novembre.

—

1 J. TOUSSAINT.
2 V. *Les trépassés.*
3 S. S. Hubert, év. de Liége.
4 D. S. Charles Borromée.
5 L. S. Zacharie et Ste Elisab.
6 M. S. Winoc, abbé.
7 M. S. Willebrord, év. d'Ut.
8 J. S. Godefroi, év. d'Am.
9 V. Déd. de l'égl. du Sauv. à R.
10 S. S. André Avellin.
11 D. S. Martin, év. de Tours.
12 L. S. Liévin, év. et mart.
13 M. S. Stanislas Kostka.
14 M. S. Albéric, év. d'Utrecht
15 J. S. Léopold, confesseur.
16 V. S. Edmond, archevêq.
17 S. S. Grégoire Thaumatur.
18 D. Déd. de SS. Pier. et Paul.
19 L. Ste Élisabeth, duchesse.
20 M. S. Félix de Valois.
21 M. Présent. de la Ste Vierge.
22 J. Ste Cécile, vierge et mar.
23 V. S. Clément I, pape et m.
24 S. S. Jean de la Croix.
25 D. Ste Catherine v. et m.
26 L. S. Albert de Louv., év.
27 M. S. Acaire, év. de Noyon.
28 M. S. Rufe, martyr.
29 J. S. Saturnin, martyr.
30 V. S. André, apôtre.

Dernier Quartier le 7.
Nouvelle Lune le 14.
Premier Quartier le 23.
Pleine Lune le 30.

Décembre.

—

1 S. S. Éloi, év. de Noyon.
2 D. *Avent.* Ste Bibienne, v.
3 L. S. François Xavier.
4 M. Ste Barbe, martyre.
5 M. S. Sabbas, abbé.
6 J. S. Nicolas, év. de Myre.
7 V. S. Ambroise, év. et doct.
8 S. Concept. de la Ste Vierge.
9 D. Ste Léocadie, v. et mart.
10 L. S. Melchiade, pape et m.
11 M. S. Damase, pape.
12 M. S. Valéry, abbé en Pic.
13 J. Ste Lucie, vierge et mart.
14 V. S. Spiridion, évêque.
15 S. S. Adon, arch. de Vien.
16 D. S. Eusèbe, év. de Verc.
17 L. Ste Begge, veuve.
18 M. Expect. de la Ste Vierge.
19 M. *Quat. temps.* MESSE D'OR.
20 J. S. Philogone, évêque.
21 V. *Quat. temps.* S. Thomas.
22 S. *Quat. temps.* S. Hungère.
23 D. Ste Victoire, vierge et m.
24 L. S. Lucien. *Jeûne.*
25 M. NOEL.
26 M. S. Étienne, premier m.
27 J. S. Jean, apôt. et évang.
28 V. SS. Innocents.
29 S. S. Thomas de Cantorb.
30 D. S. Sabin, évêq. et mart.
31 L. S. Sylvestre, pape.

Dernier Quartier le 6.
Nouvelle Lune le 14.
Premier Quartier le 22.
Pleine Lune le 29.

Calendrier de l'Académie.

Janvier. — Réunions de la commission administrative et des commissions spéciales des finances, pour arrêter les comptes ; les commissions spéciales font connaître à chaque classe, dans la séance suivante, l'état des recettes et dépenses pendant l'année écoulée.

Id. — Présentation des mémoires destinés au concours de la *Classe des Lettres.*

Id. — Élection du Directeur dans chaque classe.

Mai. — Jugement des mémoires envoyés au concours pour les lettres ; rédaction du programme pour le concours suivant ; élections des membres, associés et correspondants.

Id. — Séance générale des trois classes pour régler les intérêts communs ; élection des membres de la commission administrative de l'Académie.

Id. — Séance publique de la *Classe des Lettres ;* distribution des récompenses décernées.

Juin. — Présentation des mémoires destinés au concours de la *Classe des Beaux-Arts.*

Août. — Les vacances commencent après la séance de chaque classe.

Septembre. — Fin des vacances le 20.

Id. — Présentation des mémoires destinés au concours de la *Classe des Sciences.*

Id. — Jugement des mémoires envoyés au concours pour les beaux-arts ; rédaction du programme pour le concours suivant ; élections des membres, associés et correspondants.

Id. — Séance publique de la *Classe des Beaux-Arts ;* distribution des récompenses décernées.

Décembre. — Nomination des commissions spéciales pour la vérification des comptes de chaque classe.

Id. — Jugement des mémoires envoyés au concours pour les sciences ; rédaction du programme pour le concours suivant ; élections des membres, associés et correspondants.

Id. — Séance publique de la *Classe des Sciences ;* distribution des récompenses décernées.

APERÇU HISTORIQUE.

En 1769, il se forma à Bruxelles une *société littéraire* sous les auspices du comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'impératrice Marie-Thérèse. La première séance de cette société eut lieu chez le comte de Nény, le 5 mai de la même année.

Différentes causes portèrent obstacle aux travaux et aux succès de la société littéraire, qui, quatre ans après sa naissance, vit élargir son cadre et reçut avec le titre d'*Académie impériale et royale*, plusieurs priviléges importants pour cette époque. La première séance fut tenue dans la bibliothèque royale, sous la présidence du chancelier de Brabant, le 13 avril 1773 (1).

L'Académie impériale et royale continua paisiblement ses

(1) Voyez dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année, les différents documents relatifs à l'histoire de l'ancienne académie impériale et royale, qui y ont été insérés par M. Gachard, d'après les pièces retrouvées dans les archives de l'État.

travaux jusqu'à l'époque de la révolution française, et publia, outre cinq volumes de mémoires sur les sciences et les lettres, un grand nombre d'ouvrages couronnés dont la liste a été insérée dans l'*Annuaire* de 1841, 7e année. Dispersée par suite des événements politiques, l'Académie s'était assemblée, pour la dernière fois, le 21 mai 1794. Elle fut rétablie, sous le titre d'*Académie royale des sciences et belles-lettres*, par arrêté royal du 7 mai 1816. L'installation eut lieu, au musée des tableaux de la ville, le 18 novembre de la même année (1).

En 1832, l'Académie, consultée par M. le Ministre de l'intérieur sur l'utilité de la création d'une classe des beaux-arts, répondit, à l'unanimité, qu'elle regardait cette extension comme utile. Différents plans de réforme furent ensuite proposés, soit dans l'intérieur, soit à l'extérieur de l'Académie, et le gouvernement, par ses arrêtés du 1er décembre 1845, sépara définitivement la compagnie en trois classes, celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts.

On trouvera ci-après les pièces qui appartiennent à cette réorganisation.

(1) Voyez le procès-verbal de la séance dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année.

RÉORGANISATION

DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES ET BELLES-LETTRES DE BRUXELLES.

RAPPORT AU ROI.

Bruxelles, le 19 novembre 1845.

SIRE,

L'organisation actuelle de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles n'est plus en harmonie avec les progrès que la science et la littérature ont faits dans notre pays.

D'un côté, la confusion des deux classes aujourd'hui existantes, et l'infériorité numérique de la classe des lettres, doivent nécessairement entraver l'essor de celle-ci, tandis que les développements remarquables des travaux littéraires en Belgique paraissent devoir lui imprimer une activité toute nouvelle.

D'un autre côté, la littérature flamande, si florissante aujourd'hui, n'y compte presque point de représentant.

En troisième lieu, les beaux-arts qui semblent avoir attendu notre régénération politique, pour sortir avec éclat d'un long engourdissement, désirent un centre commun, où les efforts individuels de nos artistes puissent en quelque sorte converger, afin de consolider cette glorieuse école flamande qui a jeté tant de lustre sur notre patrie.

L'Académie elle-même, Sire, a apprécié les inconvénients de cet état de choses. Il y a longtemps qu'un de ses membres, usant de la prérogative que lui donnait sa qualité de représentant, a soumis un projet de réorganisation à la Législature, à laquelle on avait d'ailleurs présenté d'autres projets. Mais les travaux importants dont la Chambre s'est trouvée chargée, en ont empêché jusqu'ici et en empêcheraient probablement la discussion pendant longtemps encore. C'est ce que l'Académie elle-même a bien compris; car plus tard, elle a nommé dans son sein une commission, dont faisait partie l'honorable auteur de la première proposition, et à laquelle elle confia le soin de jeter les bases d'un travail qui devait être soumis à la sanction du Gouvernement.

Une question d'opportunité a suspendu l'exécution de cette mesure.

Dans ces circonstances, Sire, j'ai pensé qu'il appartenait au Gouvernement de Votre Majesté de s'acquitter de cette tâche. J'ai étudié mûrement la question, et j'ai l'honneur de soumettre le résultat de mon examen à la haute appréciation de Votre Majesté.

Ne voulant rien innover, j'ai suivi les dispositions projetées par la commission de l'Académie, dispositions qui m'ont paru frappées au coin d'une parfaite convenance et d'une entière sagesse.

L'Académie serait désormais divisée en trois classes :

Celle des sciences ;

Celle des lettres et des sciences morales et politiques ;

Enfin celle des beaux-arts.

Chacune aurait ses attributions distinctes; la première s'occuperait des sciences physiques, mathématiques et naturelles ;

La seconde aurait dans ses attributions l'histoire, l'archéologie, les littératures ancienne et moderne (tant flamande que française), la philosophie; on y joindrait les sciences morales et politiques. Votre Majesté jugera que, dans l'état actuel de notre société, avec les institutions politiques qui nous régissent, cette adjonction était devenue un véritable besoin.

Enfin, la troisième s'occuperait de toutes les branches des beaux-arts, ainsi que des sciences et des lettres qui y ont rapport.

L'Académie se composerait de membres ordinaires, Belges ou naturalisés Belges, de membres étrangers ou associés, et de correspondants régnicoles.

Le nombre des membres serait fixé dans chaque classe, à savoir : pour la première catégorie, à trente; pour la seconde, à cinquante; pour la troisième, à dix.

D'autres dispositions règlent les conditions d'admission et l'administration de la compagnie; elles ne sont, en grande partie, que la reproduction des dispositions existantes, mises en harmonie avec les modifications apportées à la constitution même de l'Académie. Toutes ensemble, elles formeront les statuts organiques de la compagnie, statuts qui, pour plus de garantie de stabilité, ne pourront recevoir de changements qu'en séance générale et du con-

sentement de l'Académie, donné par les trois quarts de ses membres présents.

Mais, en même temps que je soumets ces statuts à la sanction de Votre Majesté, par le premier projet d'arrêté ci-joint, j'ai cru devoir réunir en un seul faisceau les dispositions réglementaires, aujourd'hui éparses. Elles formeront le règlement général, indépendamment duquel chaque classe devra encore former son règlement particulier.

Enfin, Sire, par un troisième projet d'arrêté, je propose à Votre Majesté, en exécution de l'art. 51 du règlement général, la première nomination des deux tiers des membres dans la classe des beaux-arts.

Tous les noms que je soumets au choix de Votre Majesté sont connus depuis longtemps par des travaux importants et par des succès signalés; j'espère donc que Votre Majesté voudra bien ratifier ces nominations.

D'autres mesures, Sire, m'ont paru se rattacher naturellement à la réorganisation de l'Académie. Ce sont :

La désignation d'un local qui fût plus en rapport avec l'importance et la dignité de la Compagnie;

L'établissement d'un prix quinquennal d'histoire;

L'exécution de plusieurs travaux, tels qu'une biographie nationale, une collection des grands écrivains du pays, la publication des anciens monuments de la littérature flamande;

Enfin, la réunion à l'Académie de la Commission royale d'histoire

Ces mesures font l'objet d'autant de projets d'arrêtés royaux distincts.

Je soumets avec confiance, Sire, ce travail à la haute sanction de Votre Majesté. Le pays, j'ose le croire, verra

dans l'approbation qu'Elle voudra bien y donner, une nouvelle preuve de la constante sollicitude qui anime Votre Majesté pour les intérêts moraux autant que pour les intérêts matériels de la nation.

Le Ministre de l'intérieur,
SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉ ROYAL RÉORGANISANT L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES ET BELLES LETTRES DE BRUXELLES.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Considérant que, par suite des progrès des lettres et des sciences en Belgique, la constitution actuelle de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles est devenue susceptible de plusieurs modifications essentielles;

Considérant les services éminents rendus par cette institution, et voulant donner plus de développements à ses travaux, en étendant son action sur les différentes branches des beaux-arts qui, depuis quelques années, ont pris un essor si remarquable;

Voulant en même temps donner une nouvelle preuve de Notre haute sollicitude pour tout ce qui peut contribuer à

encourager la culture des sciences, des lettres et des beaux-arts dans le pays;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. L'Académie des sciences et belles-lettres, fondée par l'impératrice Marie-Thérèse, prend le titre d'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

ART. 2. Le Roi est protecteur de l'Académie.

ART. 3. L'Académie est divisée en trois classes.

La première classe (classe des sciences) s'occupe spécialement des sciences physiques et mathématiques, ainsi que des sciences naturelles.

La seconde classe (classe des lettres et des sciences morales et politiques) s'occupe de l'histoire, de l'archéologie, des littératures ancienne et moderne, de la philosophie et des sciences morales et politiques.

La troisième classe (classe des beaux-arts) s'occupe de la peinture, de la sculpture, de la gravure, de l'architecture, de la musique, ainsi que des sciences et des lettres en rapport avec les beaux-arts.

ART. 4. Chaque classe est composée de trente membres.

Elle compte en outre cinquante associés étrangers et dix correspondants régnicoles au plus.

A l'avenir la qualité de membre absorbera la qualité de correspondant, même d'une autre classe.

ART. 5. Les nominations aux places sont faites par chacune des classes où les places viennent à vaquer.

ART. 6 Pour devenir membre, il faut être Belge ou na-

turalisé Belge, d'un caractère honorable et auteur d'un ouvrage important relatif aux travaux de la classe.

Art. 7. Les nominations des membres sont soumises à l'approbation du Roi.

Art. 8. Chaque classe peut choisir le sixième de ses membres parmi les membres des autres classes.

Art. 9. Tout académicien qui cesse d'être domicilié en Belgique perd son titre et prend celui d'associé.

Art. 10 Chaque classe nomme son directeur annuel. Le directeur n'est pas immédiatement rééligible.

Le directeur, ne peut-être choisi deux années de suite parmi les membres étrangers à la ville de Bruxelles.

Art. 11. Le Roi nomme, pour la présidence annuelle, un des trois directeurs.

Dans les occasions solennelles où les trois classes sont réunies, le président représente l'Académie.

Art. 12. Le directeur a la direction générale de sa classe; il préside à toutes les assemblées, fait délibérer sur les différentes matières qui sont du ressort de la classe, recueille les opinions des membres et prononce les résolutions à la pluralité des voix.

Il fait observer tous les articles des présents statuts et du règlement, et tient particulièrement la main à ce que, dans les assemblées, tout se passe avec ordre.

Art. 13. Le secrétaire perpétuel appartient aux trois classes, et il est élu par elles au scrutin et à la majorité absolue. Le secrétaire perpétuel est choisi parmi les membres domiciliés à Bruxelles.

Sa nomination est soumise au Roi.

Art. 14. La correspondance de l'Académie se tient par le secrétaire perpétuel, organe et interprète de cette compagnie.

Art. 15. Le secrétaire perpétuel tient registre des délibérations, signe les résolutions, délivre les certificats d'approbation et autres, reçoit les mémoires et lettres adressés à chaque classe et y fait les réponses.

Lorsque, par maladie ou autre empêchement légitime, il ne peut pas assister aux séances, il s'y fait remplacer par un membre de son choix et appartenant à la classe.

Art. 16. Chaque classe forme son règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation royale.

Art. 17. Le Roi décrète un règlement général.

Il ne peut y être apporté des changements qu'une fois par an, dans la séance générale des trois classes mentionnée ci-après; ces changements doivent avoir obtenu l'assentiment des deux tiers des membres présents, et ils sont soumis à l'approbation du Roi.

Art. 18. Chaque classe a une séance mensuelle d'obligation pour ses membres; les membres des autres classes peuvent y assister et y faire des lectures, mais ils n'y ont pas voix délibérative.

Chaque classe a de plus une séance publique annuelle, présidée par son directeur, dans laquelle elle rend compte de ses travaux et remet les prix décernés au concours.

Les deux autres classes assistent à cette séance publique.

Art. 19. Chaque année, les trois classes ont, au mois de mai, une séance générale pour régler entre elles les intérêts communs.

Art. 20. Les budgets des trois classes sont arrêtés par une commission administrative de sept membres, composée des trois directeurs, du secrétaire perpétuel et d'un membre à désigner annuellement dans chaque classe. La répartition

des fonds est faite d'après les besoins de chacune, par cette commission administrative.

Art. 21. Les mémoires des trois classes sont publiés dans un même volume et ont chacun leur pagination. Il en est de même pour la collection des mémoires couronnés et des mémoires des savants étrangers, dont l'impression aura été ordonnée par chaque classe. Un bulletin paraît mensuellement et contient le résumé des travaux des trois classes (1).

Art. 22. La bibliothèque, les archives et les collections appartiennent en commun aux trois classes, et sont sous la surveillance spéciale de la commission désignée à l'article 20.

Art. 23. Les dispositions qui précèdent forment les statuts organiques, ne peuvent être changées qu'en séance générale, et du consentement de l'Académie, donné par les trois quarts des membres présents. Tout changement est soumis à l'approbation du Roi.

Art. 24. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Lacken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

(1) Les membres et les correspondants reçoivent les publications de l'Académie; les associés recevront également les *Bulletins* et l'*Annuaire*, quand ils en auront exprimé le désir et qu'ils auront désigné, à Bruxelles, un correspondant chargé de les leur transmettre.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'ACADÉMIE.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Revu Notre arrêté de ce jour, portant réorganisation et décrétant les statuts organiques de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons ainsi qu'il suit le règlement général de l'Académie :

Composition de l'Académie.

Art. 1er. L'Académie est divisée en trois classes : celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts.

La classe des sciences est divisée en deux sections, savoir : la section des sciences mathématiques et physiques, et la section des sciences naturelles, qui se composent de la botanique, de la géologie, de la minéralogie et de la zoologie.

La classe des lettres est également partagée en deux sections : celle d'histoire et des lettres, et celle des sciences politiques et morales. La première comprend l'histoire nationale, l'histoire générale, l'archéologie, les langues anciennes et les littératures française et flamande ; la seconde comprend les sciences philosophiques, la législation, la statistique et l'économie politique.

La classe des beaux-arts comprend les subdivisions suivantes : la peinture, la sculpture, la gravure, l'architecture, la musique, les sciences et les lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts.

Art. 2. Les nominations de membres, d'associés ou de correspondants, se font, pour chaque classe, une fois par an, la veille de la séance publique.

Art. 3. Chaque fois qu'il est question d'une élection, la mention en est faite spécialement dans la lettre de convocation, qui indique le jour et l'heure précise à laquelle il y sera procédé, ainsi que le nombre des places vacantes.

Art. 4 L'élection a lieu à la majorité absolue des voix; cependant si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité des suffrages, on procède à un scrutin de ballottage.

Art. 5. Lorsque plusieurs places sont vacantes, on vote séparément pour chaque place.

Art. 6. Les listes de présentation pour chaque classe doivent être doubles et contenir l'examen des titres des candidats.

Toutefois, on peut nommer en dehors de ces listes.

Art. 7. Il s'écoulera une séance au moins entre la présentation et la nomination.

Art. 8. Le directeur de chaque classe est désigné une année avant d'entrer en fonctions, et cette nomination a lieu à la première séance de janvier. Pendant cette année, il prend le titre de vice-directeur.

En l'absence du directeur, ses fonctions sont remplies par le vice-directeur.

Séances.

Art. 9. Des billets de convocation sont adressés aux membres de chaque classe, trois jours, au moins, avant chaque réunion; ils énoncent les principaux objets qui y seront traités.

Art. 10. Les associés et les correspondants ont le droit d'assister aux séances avec voix consultative, excepté quand la classe sera constituée en comité.

Art. 11. Chaque classe a une séance publique, à savoir :

La classe des sciences, au mois de décembre;

La classe des lettres, au mois de mai;

La classe des beaux-arts, au mois de septembre;

On y distribue les récompenses décernées par la classe, et on y fait des lectures et des rapports sur les ouvrages couronnés.

Art. 12. Tous les ans, la veille de la séance publique de chaque classe, on proclame les auteurs des mémoires auxquels un des prix aura été adjugé. On détermine ensuite les sujets des questions à proposer pour les concours suivants.

Art. 13. Le jour des séances, la salle est ouverte depuis dix heures.

Art. 14. La séance commence par la lecture de la correspondance; le secrétaire ne peut être interrompu pendant cette lecture.

Art. 15. Les vacances de l'Académie commencent après la séance du mois d'août, et finissent le 20 septembre.

Art. 16. Des jetons de présence sont distribués aux membres de la manière suivante :

Un jeton aux membres qui habitent Bruxelles ou les environs;

Deux jetons aux membres qui habitent de deux à dix lieues de distance de Bruxelles;

Trois jetons aux membres qui habitent de dix à quinze lieues de distance de Bruxelles;

Quatre jetons aux membres qui habitent à plus de dix-huit lieues de distance de Bruxelles.

Publications.

Art. 17. Les publications de l'Académie sont les suivantes :

1° Mémoires des membres, des associés, des correspondants;

2° Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers;

3° Bulletins des séances;

4° Annuaire de l'Académie.

Art. 18. L'annuaire est publié à la fin de chaque année, et il en est de même des mémoires, qui paraissent par volume ou par partie de volume.

Les bulletins sont publiés à la suite de chaque séance et au moins huit jours avant la séance suivante.

Art. 19. Chaque mémoire, dans les deux premiers recueils, a sa pagination particulière.

Les mémoires des associés et des correspondants, dans le premier recueil, sont imprimés à la suite de ceux des membres.

Art. 20. Quand des mémoires composés par des membres sont lus à l'Académie, il en est donné une analyse succincte dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite

Les rapports des commissaires sur les mémoires des membres ne sont point livrés à la publicité; cependant, s'ils présentent, en dehors de l'analyse, des détails qui soient de nature à intéresser la science, on peut les insérer par extraits.

Art. 21. Quand des mémoires composés par des associés et des correspondants, ou par des savants étrangers, sont lus à l'Académie, on se borne à les annoncer dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires, qui devront présenter un aperçu de ce que ces mémoires contiennent de plus remarquable, peuvent être imprimés dans les bulletins.

Art. 22. Le secrétaire peut confier aux auteurs les mémoires qui ont été adoptés pour l'impression, afin qu'ils y fassent les corrections nécessaires, mais il est tenu de les reproduire aux commissaires, si ces mémoires ont été modifiés pour le fond, ou si l'on y a fait des intercalations.

Quand de pareils changements ont été faits, il faut les désigner d'une manière expresse ou donner aux mémoires la date de l'époque à laquelle ils ont été modifiés.

Art. 23. Dans aucun cas, on ne peut rendre aux auteurs les manuscrits des mémoires qui ont concouru. Les changements qui peuvent être adoptés pour des mémoires de concours que l'on imprime, sont placés, sous forme de notes ou d'additions, à la suite de ces mémoires.

Art. 24. Les mémoires des membres dont l'impression n'a pas été ordonnée, peuvent être rendus aux auteurs, qui, dans tous les cas, peuvent en faire prendre une copie à leurs frais.

Les manuscrits des mémoires de concours, de même que

des mémoires communiqués par des associés, des correspondants ou des savants étrangers, sur lesquels il a été fait des rapports, deviennent la propriété de l'Académie.

Art. 25. On présente, dans les bulletins des séances, les communications scientifiques et littéraires qui ont été faites, et l'annonce des mémoires qui ont été lus.

Le bulletin ne peut être considéré comme appendice au procès-verbal, que pour autant qu'il aura été approuvé.

Art. 26. Le secrétaire est autorisé à remettre à un bulletin suivant l'impression des notices illisibles, ou des pièces dont la composition ou la lithographie exigeraient un retard dans la publication des bulletins.

Art. 27. Tout mémoire qui est admis pour l'impression, est inséré dans les mémoires de l'Académie, si son étendue doit excéder une feuille d'impression. La compagnie se réserve de décider, à chaque séance, d'après la quantité de matériaux qui y sont présentés, si les mémoires qui excèdent une demi-feuille, seront ou ne seront pas insérés dans le bulletin.

Art. 28. Les auteurs des mémoires ou notices insérés dans les bulletins de l'Académie, ont droit à recevoir cinquante exemplaires particuliers de leur travail.

Ce nombre sera de cent pour les écrits imprimés dans le recueil des mémoires.

Les auteurs ont, en outre, la faculté de faire tirer des exemplaires en sus de ce nombre, en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille (1).

(1) Quant aux prix des titres extraordinaires, brochures, etc., le tarif suivant a été admis provisoirement :

Grand titre in-4° (composition)	. . . . fr.	6 00
Titre in-8°.	»	3 00

Art. 29. L'Académie a son lithographe; mais, à conditions égales, les auteurs ont la faculté d'employer d'autres lithographes, dont les talents leur inspireraient plus de confiance.

Art. 30. L'Académie a aussi son imprimeur. L'imprimeur et le lithographe ne reçoivent les ouvrages qui leur sont confiés que des mains du secrétaire perpétuel, et ils ne peuvent imprimer qu'après avoir obtenu de lui un *bon à tirer*.

Art. 31. Les épreuves sont adressées directement au secrétaire perpétuel, qui les fait remettre aux auteurs. C'est aussi par l'entremise du secrétaire que les feuilles passent des mains des auteurs dans celles de l'imprimeur.

Art. 32. Les frais de remaniements ou de changements extraordinaires faits pendant l'impression, sont à la charge de celui qui les a occasionnés.

Concours.

Art. 33. Les médailles d'or présentées comme prix des concours, sont de la valeur de six cents francs.

Impression comme pour les exemplaires d'auteurs, à 4 centimes la feuille.

Couverture non imprimée,	in-4°, papier de pâte, le cent		. .	3 00
»	»	in-8°	. . . .	1 50
»	imprimée,	in-4°	. . . .	5 00
»	»	in-8°	. . . .	3 00
Brochure in-4°,	avec planches,	moins de 5 feuilles, le cent.		4 00
»	»	»	plus de 5 feuilles . . .	5 00
»	in-8°,	»	moins de 5 feuilles . . .	3 50
»	»	»	plus de 5 feuilles . . .	4 00

Art. 34. Ne sont admis, pour les concours, que des ouvrages et des planches manuscrits.

Art 35. Les auteurs des ouvrages envoyés au concours ne mettent pas leurs noms à ces ouvrages, mais seulement une devise qu'ils répètent dans un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse.

Ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les mémoires sont remis après le terme prescrit, sont absolument exclus du concours.

Art. 36. Aucun des académiciens ne peut concourir pour les prix fondés en faveur de ceux qui, au jugement de la compagnie, ont satisfait le mieux aux questions proposées; au surplus, aucun des membres ne peut donner des instructions à ceux qui concourent pour les mêmes prix.

Art. 37. Les mémoires qu'on destine au concours, doivent être écrits en caractères lisibles, en langue latine, française, flamande ou hollandaise et être adressés au secrétaire de l'Académie, avant le 1er février.

Art. 38. Les académiciens qui ont donné le programme des questions proposées pour les prix annuels, sont les premiers examinateurs des ouvrages qui ont concouru, et ils font un rapport détaillé et par écrit, qui est lu dans une séance de l'Académie et exposé avec ces ouvrages jusqu'à l'assemblée du 7 mai, à l'examen et aux observations de tous les membres, afin que les prix soient adjugés en entière connaissance de cause, à la pluralité des voix de tous les académiciens présents : on peut aussi accorder un accessit à un second mémoire, qui, au jugement de la compagnie, aura mérité cette distinction ; et si aucun des mémoires présentés ne remplit les vues de l'assemblée, le prix peut être remis à une autre année.

Finances.

Art. 39 Les finances de l'Académie sont gérées par une commission administrative, dont les membres sont élus annuellement à l'époque de la séance générale.

Art. 40. La commission administrative est chargée de régler ce qui concerne les impressions.

Art. 41. A la fin de l'année, les comptes de chaque classe sont vérifiés par une commission spéciale composée de cinq membres pris dans la classe.

Art. 42. Les commissions spéciales, après avoir arrêté les comptes de la commission administrative, font connaître à chaque classe, dans la séance suivante, l'état des dépenses et des recettes pendant l'année écoulée.

Bibliothèque. — Archives.

Art. 43. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont déposés, après inventaire, à la bibliothèque de ce corps.

Art. 44. Les registres, titres et papiers concernant chaque classe de l'Académie demeurent toujours entre les mains du secrétaire, à qui ils sont remis, accompagnés d'inventaires, que les directeurs font rédiger et qu'ils signent à la fin de chaque année; au surplus, les directeurs font aussi, tous les ans, le récolement des pièces qui sont annotées dans cet inventaire, dans lequel ils font insérer, en même temps, tout ce qui est présenté durant l'année.

Dispositions particulières.

ART. 45. L'Académie examine, lorsque le Gouvernement le juge convenable, les projets qui peuvent intéresser les sciences, les lettres et les beaux-arts.

ART. 46. L'Académie peut nommer, quand elle le juge convenable, sous l'approbation du Gouvernement, un ou plusieurs de ses membres, pour faire un voyage scientifique, littéraire ou artistique, et elle leur donne des instructions sur les objets dont ils auront principalement à s'occuper.

ART. 47. Toutes les dispositions antérieures, relatives aux matières prévues par le présent règlement, sont et demeurent abrogées.

Dispositions transitoires.

ART. 48. La moitié des nominations aux nouvelles places créées dans la classe des lettres se fera, conformément aux dispositions du présent règlement, immédiatement après la promulgation du présent arrêté. L'autre moitié des nominations se fera un an après.

ART. 49. Les membres étrangers ainsi que les membres honoraires actuels restent attachés à l'Académie, en qualité d'associés.

ART. 50. Les correspondants étrangers actuels prennent également le titre d'associés.

ART. 51. La première nomination des deux tiers des membres dans la classe des beaux-arts est faite par le Roi. L'autre tiers sera nommé par la classe elle-même, à savoir : pour une moitié immédiatement après la promulgation du

présent arrêté, et pour l'autre moitié à une année d'intervalle.

Art. 52. Les classes des sciences et des lettres compléteront le nombre de leurs associés et de leurs correspondants, sans cependant faire plus de six nominations à la fois.

Art. 53. La classe des beaux-arts nommera immédiatement la moitié du nombre de ses associés et de ses correspondants; les autres nominations seront faites par dix, et à un an d'intervalle.

Art. 54. Le secrétaire perpétuel est maintenu dans ses fonctions.

Il continue provisoirement à rester dépositaire des fonds de l'Académie et à les administrer, sous la surveillance des commissions désignées à l'art. 41.

Art. 55. Par dérogation à l'art. 8, chaque classe nommera à la fois, à la première séance de janvier 1846, son directeur et son vice-directeur.

Art. 56. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

ARRÊTÉ ROYAL COMPRENANT LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA CLASSE DES BEAUX-ARTS.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Revu la disposition de l'art. 51 de Notre arrêté de ce jour, ainsi conçu :

« La première nomination des deux tiers des membres dans la classe des beaux-arts est faite par le Roi. »

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. Sont nommés membres de la classe des beaux-arts de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique :

POUR LA PEINTURE :

MM. N. DE KEYSER, peintre d'histoire, à Anvers;
L. GALLAIT, peintre d'histoire, à Bruxelles;
H. LEYS, peintre de genre, à Anvers;
MADOU, peintre de genre, à Bruxelles;
NAVEZ, peintre d'histoire, directeur de l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles;
H. VANDERHAERT, dessinateur et peintre de portraits, directeur de l'Académie royale des beaux-arts de Gand;

MM. Eug. Verboeckhoven, peintre d'animaux, à Bruxelles;
G. Wappers, peintre d'histoire, directeur de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers.

POUR LA SCULPTURE :

MM. G. Geefs, statuaire, à Bruxelles;
Eug. Simonis, statuaire, à Bruxelles.

POUR LA GRAVURE :

M. Braemt, graveur de la monnaie, à Bruxelles.

POUR L'ARCHITECTURE :

MM. Roelandt, architecte de la ville de Gand, membre de la commission royale des monuments ;
Suys, architecte, à Bruxelles, membre de la commission royale des monuments.

POUR LA MUSIQUE :

MM. Ch. de Bériot, professeur de la classe de perfectionnement du violon, au conservatoire royal de musique de Bruxelles;
F. Fétis, maître de la chapelle du Roi, directeur du conservatoire royal de musique de Bruxelles;
C. Hanssens, jeune, compositeur, à Bruxelles,
H. Vieuxtemps, compositeur, à Bruxelles.

POUR LES SCIENCES ET LES LETTRES DANS LEURS RAPPORTS AVEC LES BEAUX-ARTS.

MM. L. ALVIN, directeur de l'administration de l'instruction publique, ancien secrétaire de l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles ;

A. QUETELET, secrétaire perpétuel de l'Académie ;

A. VAN HASSELT, inspecteur des écoles normales du royaume.

ART. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

LOCAL PROVISOIRE DESTINÉ A L'ACADÉMIE.

RAPPORT AU ROI.

SIRE,

Il manque à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, telle que Votre Majesté vient de la réorganiser, un complément indispensable ; c'est un local digne du premier corps savant du pays.

Malheureusement, il est impossible au Gouvernement de trouver ce local parmi les édifices qui sont à sa disposition, et les circonstances ne permettent pas de songer immédiatement à faire la dépense nécessaire à de nouvelles constructions.

Cependant, Sire, l'Académie ne peut continuer à siéger dans son local actuel, dont l'insuffisance était déjà reconnue avant la création de la classe des beaux-arts. Il faudra donc, malgré tous les désavantages qui en résultent, recourir encore à des mesures provisoires.

Par suite d'arrangements récemment pris, les bâtiments de l'ancienne cour offrent quelques salles qui peuvent être appropriées à l'usage de l'Académie. L'une de ces salles servira aux séances publiques. Afin de la rendre plus digne de sa destination, le Gouvernement pourra la décorer successivement des bustes des fondateurs et protecteurs de l'Académie, des Belges illustres, ainsi que des académiciens décédés, qui ont doté le pays d'ouvrages importants. Ce sera, en même temps, rendre un juste hommage à la mémoire de ces académiciens, et cet honneur, accordé au mérite, ne pourra que stimuler le zèle des membres actuels de l'Académie.

Guidé par les considérations qui précèdent, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint.

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉ ROYAL CONCERNANT LE LOCAL DESTINÉ A L'ACADÉMIE.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. En attendant qu'il puisse être construit un local spécial pour l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, il lui sera assigné un local provisoire dans les bâtiments de l'ancienne cour.

ART. 2. La salle des séances publiques de l'Académie sera ornée des bustes des souverains fondateurs et protecteur de cette institution, de ceux des Belges qui se sont illustrés dans la carrière des sciences, des lettres et des arts, ainsi que des académiciens décédés, qui ont doté le pays d'ouvrages importants.

ART. 3. Le Gouvernement fera exécuter, à ses frais, un ou deux bustes par an.

ART. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

TRAVAUX SPÉCIAUX DE L'ACADÉMIE. — ADJONCTION DE SAVANTS ET DE LITTÉRATEURS.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

Votre Majesté vient de réorganiser l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, et Elle déterminé quelles seraient ses publications.

Ces publications comprennent les mémoires des membres, des associés, des correspondants; les mémoires couronnés et ceux des savants étrangers.

Ce cadre, Sire, est assez vaste, et, à en juger par le passé, l'Académie continuera à fournir dignement son contingent à notre édifice littéraire et scientifique.

Mais indépendamment de ces travaux, il en est d'autres, d'une haute importance, qui exigent le concours et les lumières d'un grand nombre de personnes. Tels seraient :

Une biographie nationale;

Une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc.;

Enfin, la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de confier ces travaux à l'Académie, qui sera autorisée à s'adjoindre des savants et des littérateurs pris en dehors de son sein Flattée de ce nouveau témoignage de la confiance du Gouvernement

de Votre Majesté en ses lumières et en son zèle, elle y répondra dignement, et elle acquerra des nouveaux droits à la reconnaissance du pays, à l'estime du monde savant.

Le Ministre de l'intérieur,
SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉ ROYAL CONCERNANT LES TRAVAUX SPÉCIAUX DE L'ACADÉMIE.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, sera successivement chargée des travaux suivants :

1° D'une biographie nationale;

2° D'une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc.;

3° De la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

Art. 2. L'Académie soumettra à la sanction du Gouvernement les mesures d'exécution de ces travaux.

Art. 3. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
Sylvain Van de Weyer.

PRIX QUINQUENNAL DE 5,000 FRANCS EN FAVEUR DU MEILLEUR OUVRAGE SUR L'HISTOIRE DU PAYS.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

Les études historiques sont cultivées en Belgique avec une espèce de prédilection. Il est permis de croire que l'action du Gouvernement n'est pas restée étrangère à ce fait et qu'il y a, au contraire, puissamment contribué. Ainsi la recherche et la publication des chroniques belges inédites, les soins donnés à la mise en ordre des dépôts des archives nationales, la publication des inventaires des archives, la création de la bibliothèque royale, les encouragements accordés aux bibliothèques communales et aux sociétés lit-

téraires ou savantes locales, toutes ces mesures ont incontestablement servi à répandre et à faciliter la connaissance des sources historiques.

Naguère Votre Majesté a donné une preuve de sa sollicitude pour les travaux historiques, en instituant un prix spécial de trois mille francs en faveur de l'auteur de la meilleure histoire du règne des Archiducs Albert et Isabelle.

J'ai l'honneur, Sire, de proposer à Votre Majesté une nouvelle mesure qui, j'ose le croire, sera accueillie avec faveur par le public savant; c'est l'institution d'un prix quinquennal en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays, qui sera publié durant chaque période de cinq années.

L'expérience prouve, Sire, qu'on obtient souvent, en laissant à chacun sa liberté d'action, des résultats plus satisfaisants qu'en traçant d'avance le cadre d'un travail. Ici, aucun point historique n'est désigné de préférence à un autre. Tout savant traitera le sujet vers lequel il se sentira attiré. Tel cherchera à éclaircir les points encore obscurs de la constitution primitive de notre nationalité; tel racontera nos luttes et nos dissensions au moyen âge; tel autre enfin rapportera les événements qui, pour être plus récents, ne sont cependant qu'imparfaitement connus. L'érudition, la critique, le style, trouveront à la fois l'occasion de se produire et d'être appréciés.

Déjà plus d'une fois, Sire, l'idée de cette mesure a été suggérée. La meilleure occasion de la réaliser me semble être la réorganisation de l'Académie. C'est donc avec confiance que je soumets à Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint.

Le Ministre de l'intérieur,
SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉ ROYAL CONCERNANT LA FONDATION D'UN PRIX QUINQUENNAL.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Voulant donner un nouveau témoignage de Notre haute sollicitude pour les travaux relatifs à l'histoire de la Belgique, et exciter, en même temps, le zèle et l'émulation des savants qui se livrent à ces travaux;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est institué un prix quinquennal de cinq mille francs, en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays qui aura été publié par un auteur belge, durant chaque période de cinq ans.

Art. 2. Il sera affecté, pour la formation de ce prix, un subside annuel de mille francs sur les fonds alloués au budget en faveur des lettres et des sciences.

Art. 3. La classe des lettres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement, qui déterminera les conditions auxquelles le prix sera décerné, et le mode qui sera observé pour le jugement des ouvrages.

Art. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

TRAVAUX DE LA COMMISSION D'HISTOIRE.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

Par arrêté du 22 juillet 1834, Votre Majesté a créé une Commission, à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites.

La Commission a dignement répondu au but de son institution. Elle a publié jusqu'aujourd'hui huit volumes de chroniques et dix volumes de bulletins de ses séances.

Ces travaux, Sire, ont obtenu les suffrages du monde littéraire. Mais, jusqu'à présent, ils avaient été exécutés en dehors de l'Académie, quoique, par leur nature, ils parais-

sent appartenir à ce corps savant. En conséquence, il m'a semblé qu'il serait convenable de les faire rentrer dans le cercle de ses travaux.

Cette mesure est d'autant plus opportune, que Votre Majesté a assigné à chacune des trois classes de l'Académie, un cercle de travaux bien distincts. Au premier rang de ceux qui sont confiés à la classe des lettres, se trouve l'histoire nationale. Dès lors, Sire, il paraît juste de lui donner aussi dorénavant la direction des recherches et des publications de la Commission d'histoire.

Il est, du reste, à remarquer que tous les membres de celle-ci font déjà partie de l'Académie, et rien ne sera changé à la constitution actuelle de la Commission d'histoire, si ce n'est que ses travaux auront, dans le patronage de l'Académie, une garantie de plus aux yeux du monde savant.

C'est pour ces motifs, Sire, que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint.

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

ARRÊTÉ ROYAL CONCERNANT LA COMMISSION D'HISTOIRE.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu Notre arrêté de ce jour, portant réorganisation de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;

Revu Notre arrêté du 22 juillet 1834, instituant une Commission à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. La Commission prérappelée, dans sa formation actuelle et avec son budget spécial, est maintenue.

Elle rentre dans le sein de l'Académie, et sa correspondance est soumise aux dispositions arrêtées pour cette compagnie.

Il en est de même de ses archives.

Ses publications serviront de complément à celles de l'Académie.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

ARRÊTÉS ROYAUX

CONCERNANT

LES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES CLASSES DE L'ACADÉMIE.

Règlement intérieur de la Classe des Sciences.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Vu le règlement intérieur formé par la classe des sciences de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique ;

Vu l'art. 16 de Notre arrêté du 1er décembre 1845, portant réorganisation de cette compagnie ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le règlement susdit est approuvé dans sa teneur suivante :

1. Les deux sections de la classe des sciences, celle des sciences mathématiques et celle des sciences naturelles, se composent, chacune, d'un même nombre de membres.

2. En cas de vacance dans une section, un membre de l'autre section peut y être admis du consentement de la classe. L'Académicien doit en avoir exprimé la demande par écrit, avant que la liste de présentation ait été arrêtée pour la section où la place est devenue vacante.

3. Le bureau se compose du directeur, du vice-directeur et du secrétaire perpétuel.

4. La séance, quel que soit le nombre des membres présents, s'ouvre à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation.

5. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

Lorsque plusieurs membres ont été élus dans la même séance, l'âge détermine leur rang d'ancienneté dans la liste des membres.

6. Le directeur peut admettre à la séance des savants de distinction, étrangers au pays.

7. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Ne sont admis, pour être lus en séance, que les écrits dont la rédaction est entièrement achevée et qui sont indiqués à l'ordre du jour.

8. Quand un écrit est accompagné de planches, l'auteur en prévient le secrétaire perpétuel. L'impression du texte et la gravure des planches sont votées séparément.

En cas de disjonction, l'auteur peut s'opposer à l'impression de son travail.

9. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, le vote pour l'impression est différé; et, à la séance sui-

vante, le secrétaire présente un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

10. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être imprimés les premiers.

Il a égard: 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront occasionnés par la publication; 3° à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe, soient représentées dans ses publications.

La décision du bureau est rendue exécutoire par la sanction de la classe.

11. Les opinions des commissaires sont signées par eux, et restent annexées au mémoire examiné.

Elles sont communiquées en temps utile au premier commissaire, qui fera fonction de rapporteur.

12. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

13. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

Toute proposition que la classe n'a pas prise en considération ou qu'elle a écartée après discussion, ne peut être représentée dans le cours de l'année académique.

14. La présentation pour les places vacantes est faite par la section.

La section ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, s'il n'a été présenté par deux membres au moins. Les présentations indiquent les titres des candidats.

15. La classe met annuellement au concours six questions. Chaque section en propose trois.

16. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;

2° Pour la discussion des articles réglementaires;

3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des sciences, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury sur la proposition des commissaires.

17. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 27 octobre 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Comte de Theux.

Règlement intérieur de la Classe des Lettres.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu le règlement intérieur formé par la classe des lettres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;

Vu l'art. 16 de Notre arrêté du 1er décembre 1845, portant réorganisation de cette compagnie ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1er. Le règlement susdit est approuvé dans sa teneur suivante :

1. La séance commence à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre des membres présents.

2. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

3. Le directeur peut admettre à la séance des savants,

des littérateurs et des personnages de distinction, étrangers au pays.

4. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Cet ordre du jour, quant aux mémoires et notices, est réglé par la date de leur dépôt entre les mains du secrétaire.

Ne sont admis, pour être lus dans la séance, que les mémoires et notices entièrement achevés et indiqués à l'ordre du jour.

5. Quand des planches devront être jointes à un travail, l'auteur en préviendra la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

6. Si une planche doit donner lieu à des dépenses extraordinaires ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

7. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers : il a égard : 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront nécessités par la publication; 3° à ce que les différentes matières dont s'occupe la classe soient représentées dans ses recueils.

8. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement) portent, avec la date de leur présentation, celle de l'époque où les modifications ont été faites.

9. Les rapports faits à la classe sont signés par leurs auteurs.

Le rapport de chaque commissaire reste annexé au mémoire examiné.

10. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

11. La classe, dans ses nominations, veille à ce que les différentes matières dont elle s'occupe soient, autant que possible, représentées. Ces matières sont :

1° Histoire et antiquités nationales;
2° Histoire générale et archéologie ;
3° Langues anciennes, littératures française et flamande;
4° Sciences philosophiques ;
5° Législation, droit public et jurisprudence ;
6° Économie politique et statistique.

12. Les présentations pour les places vacantes, sont faites collectivement par un comité de trois personnes nommées au scrutin secret dans la séance précédente, comité auquel s'adjoint le bureau.

La classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, à moins que deux membres n'aient demandé par écrit que son nom soit porté sur la liste des candidats.

13. La classe met annuellement au concours six questions sur les matières indiquées à l'art. 11.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;
2° Pour la discussion des articles réglementaires;
3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les

académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury du concours.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique, sont préalablement soumises à la classe.

16. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

17. Lorsque l'Académie aura pris une décision d'après un rapport rédigé par un ou plusieurs de ses commissaires, il ne sera plus permis de changer la rédaction de ce rapport.

18. Tous les deux ans, et dans l'ordre déterminé par le sort, chacun des membres ou correspondants communiquera à la classe un travail inédit, dont la lecture ne dépassera pas la durée d'une heure.

Ces lectures seront réparties entre les séances de manière qu'il n'y en ait jamais plus de deux par jour.

Les lectures obligatoires n'excluent pas les autres lectures.

Le bureau avertira deux mois à l'avance chaque membre ou correspondant de l'époque où il est appelé à communiquer son travail.

La convocation fera mention, pour chaque séance, des lectures qui seront faites en vertu de la présente disposition, du sujet des travaux qui seront lus et du nom des auteurs.

Article transitoire.

19. Les dispositions de l'art. 18 ne seront mises à exécution qu'à partir du mois de juillet 1847. Toutefois, dans la séance qui suivra l'adoption du présent règlement, un

tirage au sort règlera l'ordre dans lequel les membres et correspondants devront se succéder.

ART. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 27 octobre 1846.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

Comte DE THEUX.

Règlement intérieur de la Classe des Beaux-Arts.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et a venir, salut :

Vu le règlement intérieur formé par la classe des beaux-arts de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;

Vu l'art. 16 de Notre arrêté du 1er décembre 1845, portant réorganisation de cette compagnie;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le règlement susdit est approuvé dans sa teneur suivante :

1. La séance commence à l'heure précise indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre des membres présents.

2. La liste de présence est retirée une demi-heure après l'ouverture de la séance. Les inscriptions ne sont plus admises, sinon pour des motifs valables et soumis à l'appréciation du bureau.

3. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe. Quand l'ancienneté est la même, le fauteuil est occupé par le plus âgé des membres.

4. Le directeur fait connaître l'ordre du jour immédiatement après la lecture du procès-verbal.

5. On n'admet pour la lecture que les notices entièrement achevées et indiquées à l'ordre du jour.

6. Quand une notice est accompagnée de planches, l'auteur en prévient la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

7. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

8. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers : il a égard :

1° A la date de la présentation du travail; 2° aux frais qui seront occasionnés par la publication ; 3° à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe soient représentées dans ses mémoires.

9. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement) portent la date de l'époque où les modifications ont été faites.

10. Les rapports faits à la classe sont signés par les auteurs.

Ils auront dû être communiqués, en temps utile, au rapporteur.

11. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

12. La présentation pour les places vacantes est faite par le bureau, qui s'adjoint la section dans laquelle la place est vacante.

En outre, la classe ne délibère sur l'admission d'aucun

candidat, à moins que deux membres ne l'aient présenté officiellement.

13. La classe des beaux-arts met annuellement au concours quatre questions, à savoir :

Une sur la peinture ou sur la gravure en taille-douce ;

Une sur la sculpture ou sur la gravure en médailles ;

Une sur l'architecture ;

Une sur la musique.

Il est entendu qu'il y a un roulement qui permet de représenter successivement les différentes parties des beaux-arts correspondantes aux quatre divisions précédentes.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes ;

2° Pour la discussion des articles réglementaires ;

3° Pour le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret, les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des beaux-arts, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 27 octobre 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'intérieur,
Comte de Theux.

Création de la Commission royale d'Histoire.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

L'histoire de la Belgique, comme celle de la plupart des nations de l'Europe, n'est encore qu'imparfaitement connue, malgré les travaux recommandables de plusieurs écrivains distingués.

Ce qui a manqué à ces écrivains, c'est moins le talent, il est juste de le reconnaître, que les matériaux qu'ils auraient pu mettre en œuvre avec succès, et qui étaient restés enfouis dans la poussière des archives et des bibliothèques.

Cependant, depuis que la Belgique, après tant de vicissitudes, a recouvré une existence indépendante, la connaissance de tous les faits qui se rattachent à son histoire a acquis un degré d'importance qu'elle n'eut à aucune autre époque; aussi les esprits se sont-ils reportés, avec une activité remarquable, vers les traditions du passé, et l'étude de nos fastes civiques a pris un essor qui s'est manifesté par des indices non équivoques.

Il appartenait au Gouvernement auquel le vœu national a confié les destinées du pays, de seconder de tout son pouvoir une tendance non moins favorable au développement du patriotisme qu'au progrès des lettres.

Dans un rapport que j'ai soumis récemment à Votre Majesté, j'ai retracé ce qui, dès le principe de notre régénération politique, et malgré les embarras de tout genre qui préoccupaient l'administration, a été fait pour la mise en ordre de nos dépôts d'archives; j'ai proposé à Votre

Majesté, comme l'une des mesures les plus propres à encourager les investigations sur l'histoire nationale, la publication des catalogues de ces dépôts. Votre Majesté a donné son assentiment à cette mesure.

Là ne s'est pas bornée la sollicitude du Gouvernement.

Par une disposition qui date de l'année 1832, la mise en lumière des documents intéressants pour l'histoire générale de la Belgique, que renferment non pas seulement les Archives de l'État, mais tous les dépôts de titres du pays, a été ordonnée : cette publication, confiée aux soins de l'archiviste général du royaume, se poursuit avec activité. Déjà deux volumes de documents ont paru ; le troisième sera imprimé dans le courant de cette année.

Mais il est une autre source précieuse pour l'histoire et à laquelle jusqu'ici il a été trop peu puisé : je veux parler des chroniques, des mémoires, des relations de tel ou tel événement, rédigés par des contemporains.

La Belgique était autrefois très-riche en monuments de ce genre : on y comptait peu d'abbayes et de chapitres dans lesquels il ne s'en conservât; les archives des corps administratifs et judiciaires en recélaient aussi, quoiqu'en moins grand nombre.

Les événements qui marquèrent la fin du dernier siècle, ont malheureusement occasionné la perte de beaucoup de nos chroniques, comme d'une quantité considérable de nos chartes : les unes ont été détruites, d'autres sont passées à l'étranger ; toutefois il nous en est resté qui méritent l'attention des savants : telle est la chronique de Vander Heyden, dit *a Thymo*, pensionnaire ou secrétaire de la ville de Bruxelles pendant près d'un demi-siècle, et de plus chanoine et trésorier de Sainte-Gudule, mort en 1473; on

crut longtemps qu'elle avait été la proie des flammes lors du bombardement de Bruxelles en 1695. Tels sont encore la chronique d'Edmont De Dynter, qui fut successivement secrétaire des ducs de Brabant Antoine I[er], Jean III, Philippe I[er] et Philippe II; les chroniques flamandes rimées de Jean Van Heelu et de De Klerk, les voyages de Philippe-le-Beau et de Charles-Quint, et d'autres ouvrages sans doute qui ne sont pas connus.

Je viens proposer à Votre Majesté la publication de ces chroniques.

Bien des fois déjà, Sire, la même entreprise a été tentée, sans avoir eu jamais un résultat satisfaisant.

Dans le XVI[e] et le XVII[e] siècle, des savants isolés en conçurent le projet; mais leurs plans reçurent à peine un commencement d'exécution.

Sous le règne de l'impératrice Marie-Thérèse, ce fut le Gouvernement lui-même qui le forma : le comte De Cobenzl fit faire beaucoup de recherches et d'écrits dans ce but; il s'assura de la coopération d'hommes distingués par leurs connaissances dans l'histoire du pays, le comte De Neny, chef et président du conseil privé, l'abbé Paquot, historiographe de l'impératrice, l'abbé Nelis, bibliothécaire de l'université de Louvain, MM. Van Heurck et Verdussen. Différentes circonstances, mais principalement la mort du comte De Cobenzl, arrivée en 1770, rendirent infructueux tous les travaux préparatoires qui avaient été faits pour la publication du recueil dont le plan avait été adopté par lui.

Plus tard, l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles créa dans son sein un comité qu'elle chargea de la mise au jour des chroniques, mémoi-

les et autres monuments propres à servir de matériaux à une histoire générale de la Belgique. Cette création semblait promettre de grands résultats ; mais, soit défaut de zèle ou de loisir de la part des membres du comité, soit manque de fonds nécessaires, tout ce qui en sortit se réduisit à l'édition, par le marquis Du Chasteler, de la chronique de Gilbert, chancelier des comtes de Hainaut sur la fin du XIIe et au commencement du XIIIe siècle.

L'œuvre pour l'accomplissement de laquelle l'Académie et le Gouvernement lui-même s'étaient en quelque sorte montrés impuissants, M. De Nelis, devenu évêque d'Anvers, crut pouvoir l'entreprendre, aidé de ses seules forces. Il s'était livré à des recherches étendues sur l'histoire de la Belgique ; il avait eu accès aux bibliothèques et aux chartriers qui contenaient le plus de richesses : il annonça, en 1783, le dessein de publier, en trente à trente-cinq volumes in-4°, une collection d'historiens des Pays-Bas.

Cette entreprise, ainsi que toutes celles dont le projet avait été précédemment conçu, n'eut point de suite. Il faut d'autant plus le regretter que, dans son *Prodromus rerum Belgicarum*, le seul monument que nous possédions de ses longs et importants travaux, le savant évêque d'Anvers a prouvé qu'il eût été capable de s'acquitter de la tâche difficile qu'il s'était imposée.

Dans les dernières années de notre communauté politique avec la Hollande, le Gouvernement avait résolu de faire publier, aux frais de l'État, les chroniques belges inédites, et il avait institué une commission à cet effet (1).

(1) Un arrêté royal du 23 décembre 1826 nomme membres de cette commission : MM. De Reiffenberg, Willems, Van de Weyer, Raoul et Bernhardi.

Au mois de septembre 1830, la commission dont je viens de parler n'avait encore livré au public aucun des ouvrages qu'elle avait annoncé l'intention d'éditer ; seulement deux de ces ouvrages se trouvaient entre les mains de l'imprimeur : le premier volume de la chronique d'*a Thymo* et quelques feuilles de la chronique flamande de Jean Van Heelu venaient de sortir de la presse (1).

Je viens de proposer à Votre Majesté de reprendre une œuvre nationale, aussi souvent abandonnée ou interrompue qu'entreprise. Je ne m'arrêterai pas à démontrer que c'est sous les auspices des Gouvernements seuls, que de pareilles entreprises peuvent aujourd'hui être exécutées ; seuls ils possèdent les ressources de tout genre qu'elles exigent : d'une part, en effet, les dépenses qu'elles entraînent ne sauraient être bien onéreuses pour eux, et, de l'autre, ils sont dépositaires des matériaux les plus importants qui doivent y être employés. Des individus isolés, quels que fussent leurs efforts, n'obtiendraient que des résultats partiels et nécessairement bornés.

Le projet d'arrêté ci-joint a été basé sur cette donnée.

L'article premier institue une Commission pour la recherche et la mise en lumière des chroniques belges inédites.

Il est évident qu'un aussi grand travail réclame le concours d'un certain nombre de coopérateurs. Les hommes que je désigne au choix de Votre Majesté se recommandent à cette distinction par leurs connaissances et par leurs travaux sur l'histoire nationale.

L'art. 2 porte que la Commission, aussitôt après qu'elle aura été installée, s'occupera de rédiger un plan pour ses travaux.

(1) Il faut y ajouter l'*Histoire de la Toison d'or*.

Je pense, Sire, qu'à cet égard une grande latitude doit être laissée à la Commission.

Par l'art. 3 du projet d'arrêté, une somme annuelle de cinq mille francs, à prélever sur le crédit alloué au budget du département de l'intérieur pour l'encouragement des sciences et des lettres, est mise à la disposition de la Commission, jusqu'à ce qu'elle ait rempli la tâche qui lui est confiée.

Il m'a paru de toute nécessité, pour assurer aux travaux de la Commission une marche régulière, de lui allouer un subside fixe et sur lequel elle puisse compter; elle fera ses arrangements en conséquence. Il arrivera que, une année, les 5,000 francs ne seront pas dépensés; une autre année, ils auront été insuffisants : le déficit de l'une sera couvert par l'excédant de l'autre.

Au surplus, la Commission est tenue, d'après le même article, de rendre compte, chaque année au département de l'intérieur, de l'emploi des fonds affectés à ses travaux.

La somme annuelle de 5,000 francs est destinée à faire face aux frais de copie, aux frais de déplacement des membres de la Commission et aux frais d'impression que ne couvrira pas la vente des ouvrages.

Dans l'art. 4 et dernier, le Gouvernement fait espérer aux membres de la Commission les distinctions ou les récompenses que leurs travaux auront pu mériter : c'est un encouragement dont Votre Majesté reconnaîtra l'opportunité autant que la justice.

J'ose me flatter, Sire, que l'ensemble de ces dispositions répondra aux vues libérales de Votre Majesté, et je les soumets avec confiance à son approbation..

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et a venir, salut.

Considérant que tous les travaux qui ont pour objet de répandre des lumières sur l'histoire de la Belgique, méritent Notre sollicitude ;

Qu'ils doivent contribuer à la fois au développement du patriotisme et aux progrès des lettres ;

Que, déjà, mû par ce motif, Nous avons ordonné la publication des catalogues des Archives de l'État et celles des documents intéressants pour l'histoire générale du royaume, qui existent tant dans ces Archives que dans les autres dépôts de titres du pays ;

Considérant que la mise au jour des chroniques belges inédites doit concourir puissamment au même but ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Une Commission est instituée à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites.

Cette Commission est composée de :

MM. De Gerlache, premier président de la Cour de cassation, membre de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles ;

L'abbé De Ram, archiviste de l'archevêché et professeur au séminaire archiépiscopal de Malines ;

Le baron de Reiffenberg, professeur à l'université de Louvain, membre de l'Académie de Bruxelles ;

Dewez, inspecteur des athénées et colléges, secrétaire perpétuel de l'Académie de Bruxelles ;

Gachard, archiviste général du royaume;

Warnkœnig, professeur à l'université de Gand;

Et J.-F. Willems, receveur à Eeclo.

Art. 2. La Commission sera installée par Notre Ministre de l'intérieur.

Elle s'occupera, dans ses premières séances, de la rédaction d'un plan pour ses travaux, qu'elle soumettra à l'approbation de Notre dit Ministre.

Art. 3. Il sera mis à la disposition de la Commission, jusqu'à l'entier accomplissement de la tâche qui lui est confiée, une somme annuelle de cinq mille francs, destinée à couvrir les frais de toute nature qu'elle aura à supporter.

Cette somme sera prélevée sur le crédit alloué au budget du département de l'intérieur, pour l'encouragement des sciences et des lettres.

La Commission rendra compte de son emploi, chaque année, à Notre Ministre de l'intérieur.

Art. 4. Nous nous réservons d'accorder aux membres de la Commission telles distinctions et récompenses dont Nous les aurons jugés dignes.

Art. 5. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin Officiel*.

Donné à Bruxelles, le 22 juillet 1834.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Ch. Rogier.

Règlement intérieur de la Commission royale d'Histoire (1).

Le Ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté royal du 22 juillet 1834, organique de la Commission royale d'histoire;

Vu les propositions de ladite Commission;

ARRÊTE :

Art. 1er. La Commission, composée de sept membres, nommés par le Roi, choisit dans son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 2. Les membres de la Commission s'assemblent régulièrement à Bruxelles quatre fois l'an, dans les mois de janvier, avril, juillet et octobre, pour délibérer sur les matières soumises à leur examen, se concerter sur les publications qui font l'objet de leurs travaux d'après le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, conformément à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 juillet 1834, et s'aider mutuellement de leurs lumières et de leurs connaissances.

La Commission s'assemble extraordinairement, lorsque le président le juge convenable.

Art. 3. Le président met les matières en délibération, recueille les voix, et conclut au nom de la Commission.

En cas d'absence, il est remplacé par le doyen d'âge.

Art. 4. Il est publié un compte-rendu ou bulletin des

(1) Voyez, page 46, les modifications apportées à ce règlement et à l'arrêté royal qui le précède. Voir aussi page 74 de cet *Annuaire*.

séances de la Commission, dans lequel sont rapportés les sujets dont elle s'est occupée, et les communications qu'elle a reçues, en tant que celles-ci concernent l'histoire de la Belgique.

Aucune communication ne peut toutefois y être insérée, qu'après résolution prise par la Commission.

Le secrétaire est invité à continuer de placer, à la suite du compte-rendu, un bulletin bibliographique, où seront mentionnées les publications relatives à l'histoire de la Belgique, faites dans le royaume et à l'étranger, mais sans y exprimer d'opinion sur le mérite de ces ouvrages.

Art. 5. La Commission étant instituée uniquement à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites, les membres éditeurs s'abstiennent d'introduire dans les publications qui leur sont confiées des matières étrangères au contenu du texte principal de l'ouvrage.

Art. 6. Les règles de publication arrêtées dans les séances de la Commission du 4 et du 16 août 1834, et imprimées dans le recueil de ses bulletins, vol. Ier, pp. 4, 5 et 6, seront strictement observées. Chaque volume à publier ne dépassera pas 100 feuilles in-4o.

Art. 7. Aucune publication comprise dans le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, ne sera autorisée qu'après que le membre qui désirera en être chargé aura fait connaître, dans un rapport à la Commission, le plan qu'il se propose de suivre, ainsi que la nature et l'importance des documents qu'il croit devoir ajouter au texte principal. L'impression commencera quand la copie d'un tiers de volume, au moins, pourra être livrée à l'imprimeur.

Art. 8. Les cartes et planches reconnues nécessaires,

pour être jointes au texte des chroniques, ou de leurs appendices, ne seront confectionnées que lorsque la Commission en aura autorisé la dépense, sur évaluation approximative.

ART 9. Tous les mois, l'imprimeur adressera à chaque membre de la Commission, une bonne feuille de tout ce qu'il aura imprimé du texte des volumes de la collection.

ART. 10. Chaque membre reçoit un exemplaire sur grand papier et un exemplaire sur papier ordinaire, des volumes de la collection, ainsi que six exemplaires du Bulletin. Il a droit, en outre, à vingt-cinq exemplaires dits d'auteur de chacun des ouvrages qu'il est chargé de publier (1).

ART. 11. La distribution et la mise en vente des volumes ne peuvent avoir lieu, en Belgique, que dix jours après leur présentation au Roi, leur remise aux membres de la Commission et leur envoi dans les pays étrangers.

ART. 12. Les employés attachés à la Commission, adressent au président, avant chaque assemblée trimestrielle, un rapport sur leurs travaux pendant le trimestre qui a précédé.

La Commission elle-même adresse au Ministre de l'intérieur, à la fin de chaque année, un rapport général sur ses travaux.

ART. 13. La Commission s'abstient de porter un jugement sur les ouvrages imprimés d'auteurs vivants, quand ces ouvrages n'ont pas de rapport direct avec ses travaux.

(1) Deux lettres du Ministre de l'intérieur, datées du 12 août et du 21 octobre 1847, 5e division, n° 2878, statuent que *tous les membres* de l'Académie seront gratifiés également des publications de la commission.

Art. 14. Les résolutions et les pièces expédiées par la Commission ou en son nom, sont signées par le président et par le secrétaire.

Art. 15. Le secrétaire est dépositaire des papiers et documents appartenant à la commission. Il en tient inventaire.

Art. 16. Les comptes sont vérifiés par le trésorier et visés par le président et par le secrétaire.

Ils sont transmis ensuite au Ministre de l'intérieur, qui en soigne la liquidation.

Cependant une somme à déterminer par le Ministre de l'intérieur pourra être mise annuellement à la disposition de la Commission pour faire face aux dépenses urgentes.

Il sera rendu un compte régulier de l'emploi de cette somme.

Art. 17. Les livres dont il est fait hommage à la Commission sont déposés à la Bibliothèque royale, contre le reçu du conservateur; ils y formeront une section distincte sous le nom de fonds de la Commission royale d'histoire, et seront, en tout temps, à la disposition des membres de la Commission. Les titres de ces livres, avec les noms des donateurs, sont imprimés dans le Bulletin (1).

Art. 18. Pour les cas d'urgence et de moindre importance, ainsi que pour les travaux relatifs à la confection de la table chronologique des chartes imprimées, concernant l'histoire de la Belgique, les membres de la Commission domiciliés à Bruxelles, réunis à ceux qui s'y trouveraient temporairement, sont autorisés à prendre telles résolutions qu'ils jugeront convenir.

(1) Cet article a été modifié par l'arrêté qui suit, p. 74.

Il sera rendu compte à la Commission, dans son assemblée ordinaire suivante, de ce qui aura été fait en conséquence de la présente autorisation (1).

Bruxelles le 29 mars 1845.

NOTHOMB.

(1) Par sa lettre en date du 20 novembre 1846, M. le Ministre de l'intérieur a fait connaître que la correspondance officielle de la Commission royale d'histoire doit se faire par le Secrétaire perpétuel de l'Académie, conformément à l'art. 1er de l'arrêté royal du 1er décembre 1845. Le secrétaire de la Commission royale d'histoire reste chargé de la correspondance particulière entre les membres.

Modification au règlement intérieur de la Commission royale d'histoire.

Le Ministre de l'intérieur,

Revu l'arrêté ministériel du 29 mars 1845, approuvant le règlement intérieur de la Commission royale d'histoire;

Vu la proposition de ladite Commission;

ARRÊTE :

Article unique. L'article 17 dudit règlement est modifié de la manière suivante :

« A l'avenir les ouvrages dont il sera fait hommage à la » Commission, seront déposés à la Bibliothèque de l'Acadé- » mie, à l'exception de ceux dont le commencement a été » envoyé à la Bibliothèque royale, qui continuera à en rece- » voir la suite. Les titres de ces ouvrages et les noms des » donateurs, seront insérés au *Bulletin*. »

Bruxelles, le 8 juin 1847.

DE THEUX.

Création d'un Bureau paléographique.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

a tous présents et a venir, Salut.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est annexé à la Commission royale d'histoire et sous la haute direction de celle-ci, un bureau paléographiqne.

Art. 2. Ce bureau est chargé de satisfaire aux demandes qui lui seront faites tant par les administrations publiques que par les particuliers, et qui auront pour objet des transcriptions, des extraits, des analyses des textes, des traductions, des renseignements empruntés aux manuscrits et aux archives.

Art. 3. Le personnel se compose d'un chef de bureau et d'un certain nombre d'attachés.

Art. 4. Le chef du bureau, seul, est salarié; il est nommé par Nous et son traitement est fixé par l'arrêté de sa nomination (1).

Art. 4. Les attachés sont nommés par le Ministre de l'in-

(1) Un arrêté du même jour nomme M. Émile Gachet, chef du bureau paléographique. Par un autre arrêté du 8 septembre 1847, M. P. Gigot a été attaché au même bureau.



térieur; ils doivent être au moins candidats en philosophie et lettres, ils sont exercés dans l'interprétation des manuscrits, dans leur transcription, et généralement dans tout ce qui concerne la paléographie, surtout la paléographie nationale.

Art. 6. Les attachés n'ont point de traitement; ils font gratuitement les copies et les recherches demandées par les départements ministériels pour le service de l'administration, mais celles qui sont exécutées pour des particuliers ou pour des institutions littéraires ou scientifiques, leur sont payées suivant un tarif à établir

Art. 7. Le nombre des attachés ne pourra dépasser six, il sera pour commencer limité à deux et augmenté successivement suivant que les travaux du bureau en feront sentir la nécessité.

Art. 8. La Commission royale d'histoire proposera à Notre Ministre de l'intérieur les mesures réglementaires pour l'organisation du bureau.

Art. 9. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 30 janvier 1847.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Comte de Theux.

LISTE DES MEMBRES,

DES CORRESPONDANTS ET DES ASSOCIÉS DE L'ACADÉMIE.

LE ROI, PROTECTEUR.

M. FÉTIS (F.), président pour 1849.
» QUETELET, secrétaire perpétuel.

COMMISSION ADMINISTRATIVE.

(1849).

Le directeur de la classe des Sciences, M. le vicomte B. DU BUS.
» » des Lettres, M. le baron DE STASSART.
» » des Beaux-Arts, M. FÉTIS (F.).
Le Secrétaire perpétuel.
Le délégué de la classe des Sciences, M. DUMORTIER.
» » des Lettres, M. DE RAM.
» » des Beaux-Arts, M. BRAEMT.

M. DE HEMPTINNE, trésorier de l'Académie.

CLASSE DES SCIENCES.

30 MEMBRES.

M. Le vicomte B. Du Bus, directeur.
» D'Omalius d'Halloy, vice-directeur.
» Quetelet, secrétaire perpétuel.

Section des sciences mathématiques et physiques (15 membres).

M. Kesteloot, J. L.; à Gand.	Nommé le 3 juillet 1816.
» Thiry, Ch. E. J.; à Bruxelles. . . .	— id.
» Quetelet, A. J. L.; à Bruxelles. . .	Élu le 1er février 1820.
» Pagani, G. M.; à Louvain.	— 28 mars 1825.
» Timmermans, H. A.; à Gand. . . .	— 12 octobre 1833.
» De Hemptinne, A.; à Bruxelles. . .	— 7 mai 1834.
» Crahay, J. G.; à Louvain.	— 8 mai 1835.
» Plateau, J.; à Gand.	— 15 décem. 1836.
» Verhulst, P.; à Bruxelles	— 14 décem. 1841.
» Delvaux, C.; à Liége	— id.
» Stas, Jean-Servais; à Bruxelles. . .	— id.
» De Koninck, L. G.; à Liége . . .	— 15 décem. 1842.
» De Vaux, Ad.; à Bruxelles	— 16 décem. 1846.

. . . .

. . . .

Section des sciences naturelles (15 membres).

M. D'Omalius, J. J.; à Halloy. . . .	Nommé le 3 juillet 1816.
» Vandermaelen, P.; à Bruxelles. . .	Élu le 10 janvier 1829.
» Dumortier, B. C.; à Tournay	— 2 mai 1829.
» Sauveur, D.; à Bruxelles.	— 7 novem. 1829.

M. Lejeune, A. L. S.; à Verviers	Élu le	7 mai 1834.
» Wesmael, C.; à Bruxelles	—	15 décem. 1835.
» Martens, M.; à Louvain	—	id.
» Dumont, A. H.; à Liége	—	id.
» Cantraine, F.; à Gand	—	id.
» Kickx, J.; à Gand	—	15 décem. 1837.
» Morren, Ch.; à Liége	—	7 mai 1838.
» Van Beneden, P. J.; à Louvain	—	15 décem. 1842.
» Le baron De Selys-Longchamps, Edm.; à Liége	—	16 décem. 1846.
» Le vicomte Du Bus, Bern.; à Bruxelles	—	id.
» Nyst, Henri; à Louvain	—	17 décem. 1847.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. Galeotti, Henri; à Bruxelles	Élu le	7 mai 1841.
» Gluge; à Bruxelles	—	17 décem. 1843.
» Duprez, F.; à Gand	—	16 décem. 1846.
» Maus; à Bruxelles	—	id.
» Meyer, A.; à Bruxelles	—	id.
» Melsens; à Bruxelles	—	id.
» Louyet, P.; à Bruxelles	—	id.
» Nerenburger; à Bruxelles	—	17 décem. 1847.
» Brasseur, J. B.; à Liége	—	id.

50 ASSOCIÉS.

M. Le baron de Geer, J. W. L.; à Utrecht.	Nommé le	3 juillet 1816.
» Vrolik, G.; à Amsterdam	—	id.
» Vène, A.; à Paris	Élu le	2 février 1824.
» Gergonne, F. D.; à Montpellier	—	8 mai 1824.
» Moreau de Jonnès, Alex.; à Paris	—	21 mai 1825.
» Ocken; à Zurich	—	8 octobre 1825.

M Babbage, Ch.; à Londres. . . . . Élu le 7 octobre 1826.
» Herschel, sir John F.; à Londres. . — id.
» Villermé, L. R.; à Paris. . . . . — 31 mars 1827.
» Bertoloni, Ant.; à Bologne. . . . — 6 octobre 1827.
» Granville, A. B.; à Londres. . . . — id.
» Barlow, P.; à Woolwich. . . . . — 10 novem. 1827.
» South, sir James; à Londres. . . . — id.
» Sabine, Édouard; à Londres. . . . — 2 février 1828.
» Barrat, John; à Grassinton-Moor. . — 1er mars 1828.
» Taylor, John; à Londres. . . . . . — id.
» Chasles; à Paris. . . . . — 4 février 1829.
» Blume, Ch. L.; à Leyde . . . . . . — 2 mai 1829.
» Brown, Robert; à Londres. . . . . — 7 novem. 1829.
» Encke, J. F.; à Berlin. . . . . . — id.
» Schumacher, H. C.; à Altona. . . . — id.
» Van Rees, R.; à Utrecht . . . . . — 6 mars 1830.
» Le baron De Humboldt, A.; à Berlin . — 3 avril 1830.
» Arago, D. F. J.; à Paris . . . . . — 5 avril 1834.
» Brewster, sir David; à Édimbourg. . — id.
» Crelle, A. L.; à Berlin. . . . . . — id.
» Plana, J.; à Turin . . . . — id.
» Matteucci, Ch.; à Pise . . . . . — 8 novem. 1834.
» De Macedo; à Lisbonne . . . . . . — 15 décem. 1836.
» Decaisne, Jos.; à Paris. . . . . . — id.
» Tiedemann, Fr.; à Heidelberg . . . — 15 décem. 1837.
» De Blainville (H. M. Ducrotay); à Paris . . . . — 8 mai 1838.
» Gauss, Ch. Fr.; à Goettingue. . . . — 14 décem. 1841.
» Schwann, Ph.; à Liége. . . . . . — id.
» Spring, A.; à Liége . . . . — id.
» Bache, D.; à Philadelphie. . . . . — 9 mai 1842.
» Bonaparte, Charles P., prince de Canino; à Rome . . . . — id.
» De La Rive, Aug.; à Genève. . . . — id.

M. De Martius, Ch. Fr. Ph.; à Munich.	Élu le	9 mai 1842.
» Fuss, P. H.; à St-Pétersbourg . . .	—	id.
» Oersted, J. Ch.; à Copenhague. . .	—	id.
» Lacordaire, Th.; à Liége.	—	15 décem. 1842.
» Sommé; à Anvers	—	9 mai 1843.
» De Buch, Léopold; à Berlin	—	17 décem. 1843.
» Dumas, Jean-B.; à Paris	—	id.
» Faraday, Michel; à Londres	—	17 décem. 1847.
» Owen, Richard; à Londres.	—	id.
» De Beaumont, Élie; à Paris	—	id.
» Lamarle; à Gand	—	id.

. . . .

CLASSE DES LETTRES.

30 MEMBRES.

M. Le baron DE STASSART, directeur.
» . . . . . . , vice-directeur.
» QUETELET, secrétaire perpétuel.

M. CORNELISSEN, Norbert; à Gand. . .	Nommé le 3 juillet 1816.
» Le baron DE REIFFENBERG, F. A. F. T.; à Bruxelles	Élu le 8 juillet 1823.
» Le chevalier MARCHAL, J.; à Bruxelles.	— 4 février 1829.
» STEUR, Ch.; à Gand.	— 5 décem 1829.
» Le baron DE GERLACHE, E. C.; à Brux.	— 12 octobre 1833.
» Le baron DE STASSART; à Bruxelles. .	— id.
» GRANDGAGNAGE; à Liége	— 7 mars 1835.
» Le chanoine DE SMET, J. J.; à Gand .	— 6 juin 1835.
» Le chanoine DE RAM, P. F. X.; à Louvain.	— 15 décem. 1837.
» ROULEZ, J. E. G.; à Gand.	— id.
» LESBROUSSART, Ph.; à Liége. . . .	— 7 mai 1838.
» MOKE, H. G.; à Gand	— 7 mai 1840.
» NOTHOMB; à Bruxelles	— id.
» VAN DE WEYER, Sylvain; à Bruxelles .	— id.
» GACHARD; à Bruxelles	— 9 mai 1842.
» QUETELET, A.-J.-L.; à Bruxelles . .	Nommé le 1er déc. 1845.
» VAN PRAET, Jules; à Bruxelles . . .	Élu le 10 janvier 1846.
» BORGNET, A.; à Liége	— id.
» Le baron DE St-GENOIS, Jules; à Gand.	— id.
» DAVID; à Louvain	— id.
» VAN MEENEN; à Bruxelles	— id.

M. Devaux, Paul; à Bruxelles . . . . Élu le 10 janvier 1846.
» De Decker; à Bruxelles. . . . . . . — id.
» Schayes; à Bruxelles . . . . — 11 janvier 1847.
» Snellaert; à Gand . . . . — id.
» L'abbé Carton; à Bruges . . . . . — id.
» Haus; à Gand. . . . . — id.
» Bormans, J. H.; à Liége. . . . . . — id.
» Le Clercq; M. N. J., à Bruxelles . . — 17 mai 1847.

. . . .

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. De Witte; à Anvers. . . . . Élu le 7 mai 1840.
» Baguet; à Louvain. . . . . — 14 décem. 1841.
» Bernard, Ph.; à Bruxelles. . . . . — 9 mai 1842.
» Polain; à Liége . . . . — 10 janvier 1846.
» Gruyer, Louis; à Bruxelles . . . . — id.
» Faider, Ch.; à Bruxelles . . . . . . — id.
» Ducpétiaux, Ed.; à Bruxelles . . . — 11 janvier 1847.
» Weustenraad, Th.; à Bruxelles . . — id.
» Arendt; à Louvain. . . . . — id.
» Serrure; à Gand. . . . . — id.

50 ASSOCIÉS.

M. Le duc d'Ursel; à Bruxelles. . . . Nommé le 3 juillet 1816.
» Van Lennep, D. J.; à Amsterdam. . — id.
» De Moléon, J. G. V.; à Paris . . . Élu le 14 octobre 1821.
» Lenormand, L. Séb.; à Paris. . . . — id.
» De La Fontaine; à Luxembourg . . — 23 décem. 1822.
» Muller; à Trèves . . . . — id.
» Wittenbach; à Trèves. . . . . . . — id.
» Van Gobbelschroy, L.; à Paris . . — 20 août 1825.

M. Van Ewyck, D. J.; à Bois-le-Duc .	Élu le	4 février 1826.
» De Jonge, J. C.; à La Haye. . . .	—	1er avril 1826.
» Cousin, Victor; à Paris.	—	6 octobre 1827.
» Cooper, C. P.; à Londres.	—	5 avril 1834.
» Leglay, A.; à Lille.	—	id.
» Blondeau, J. B. A. H.; à Paris . . .	—	15 décem. 1836.
» Mone, J.; à Carlsruhe	—	7 mai 1840.
» Groen Van Prinsterer, à La Haye .	—	15 décem. 1840.
» Lenormant, Charles; à Paris. . . .	—	14 décem. 1841.
» Le vicomte de Santarem, à Lisbonne .	—	15 décem. 1842.
» L'abbé Gazzera; à Turin.	—	id.
» Grimm, Jacques; à Berlin.	—	id
S. E. le cardinal Mai; à Rome.	—	id.
M. Philips; à Munich	—	id.
» Raoul-Rochette, D.; à Paris . . .	—	17 décem. 1843.
» Dinaux, Arthur; à Valenciennes. . .	—	9 février 1846.
» Ellis, sir Henry; à Londres	—	id.
» Gioberti, Vincent; à Turin	—	id.
» Guizot, F. P. G.; à Paris.	—	id.
» Hallam, Henry; à Londres	—	id.
» Mignet, F. A. A.; à Paris.	—	id.
» Rafn; à Copenhague.	—	id.
» Ramon de la Sagra; à Madrid . . .	—	id.
» Ranke; à Berlin	—	id.
» Salva, Miguel; à Madrid	—	id.
» Warnkoenig; à Tubingue	—	id.
» Le baron De Hammer-Purgstal; à Vienne.	—	11 janvier 1847.
» Droz, F. X. J.; à Paris	—	id.
» Le baron Charles Dupin; à Paris. . .	—	id.
» Hermann, Ch. Fr.; à Goettingue. . .	—	id.
» Hurter; à Vienne	—	id.
» Leemans; à Leyde	—	id.
» Mittermaier; à Heidelberg	—	id.

M. PERTZ; à Berlin . . . . Élu le 11 janvier 1847.
» RITTER, Ch ; à Berlin . . . . — id.
» MANZONI; à Milan . . . . — 17 mai 1847.

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

30 MEMBRES.

M. Fétis (F.), directeur.
» Baron, vice-directeur.
» Quetelet, secrétaire perpétuel.

Pour la Peinture :

M. De Keyzer, N.; à Anvers . . . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Gallait, Louis; à Bruxelles . . . . — id.
» Leys, H.; à Anvers . . . . — id.
» Madou, Jean; à Bruxelles. . . . . — id.
» Navez; à Bruxelles . . . . — id.
» Verboeckhoven, Eugène; à Bruxelles . — id.
» Le baron Wappers, G.; à Anvers . . — id.
» De Braekeleer, F.; à Anvers . . . Élu le 8 janv. 1847.
» Van Eycken, J.; à Bruxelles. . . . — 22 sept. 1848.

Pour la Sculpture :

M. Geefs, Guillaume; à Bruxelles . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Simonis, Eugène; à Bruxelles . . . . — id.
» Geefs, Joseph; à Anvers . . . . . . Élu le 9 janvier 1846.
» Fraikin; à Bruxelles . . . . — 8 janvier 1847.

Pour la Gravure :

M. Braemt; à Bruxelles . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Corr, Érin; à Anvers . . . . Élu le 9 janvier 1846.

Pour l'Architecture :

M. ROELANDT; à Gand	Nommé le 1er déc. 1845.
» SUYS; à Bruxelles.	— id.
» BOURLA; à Anvers	Élu le 9 janvier 1846.
» PARTOES; à Bruxelles	— 8 janvier 1847.

Pour la Musique :

M. DE BÉRIOT, Ch.; à Bruxelles	Nommé le 1er déc. 1845.
» FÉTIS, F.; à Bruxelles	— id.
» HANSSENS, C.; à Bruxelles.	— id.
» VIEUXTEMPS, H.; à Bruxelles . . .	— id.
» SNEL, F.; à Bruxelles	Élu le 9 janvier 1846.

Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. ALVIN, Louis; à Bruxelles.	Nommé le 1er déc. 1845.
» QUETELET, A. J. L; à Bruxelles. . .	— id.
» VAN HASSELT, André; à Bruxelles . .	— id.
» BUSCHMANN, Ernest; à Anvers . . .	Élu le 9 janvier 1846.
» BARON, A.; à Bruxelles.	— 8 janvier 1847.
» FÉTIS, Ed.; à Bruxelles	— id.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

Pour la Peinture :

M. DE BIEFVE, Édouard; à Bruxelles . .	Élu le 9 janvier 1846.
DYCKMANS; à Anvers	— 8 janvier 1847.

Pour la Sculpture :

M. Jehotte, Louis; à Bruxelles . . . . Élu le 9 janvier 1846.
» Geerts; à Louvain . . . . — 8 janvier 1847.

Pour la Gravure :

M. Jehotte, père; à Liége. . . . . . Élu le 9 janvier 1846.
» Jouvenel, A.; à Bruxelles . . . . — 8 janvier 1847.

Pour l'Architecture :

M. Renard, B.; à Tournay . . . . . Élu le 8 janvier 1847.

Pour la Musique :

M. Mengal; à Gand. . . . . Élu le 9 janvier 1846.

Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. Bogaerts, F.; à Anvers . . . . . Élu le 8 janvier 1847.

50 associés.

Pour la Peinture :

M. Vernet, Horace; à Paris. . . . . . Élu le 6 février 1846
» Scheffer, Ary; à Paris . . . . — id.
» Cornelius, P.; à Berlin. . . . . . . — id.
» De La Roche, Paul; à Paris . . . . — id.
» Landseer; à Londres. . . . . — id.

M. KAULBACH. W.; à Munich	Élu le	6 février 1846.
» INGRES, J.; à Paris.	—	8 janvier 1847.
» CALAME, A.; à Genève	—	id.
» GRANET, F. M.; à Paris	—	id.
» BECKER, J.; à Francfort	—	id.
» HAGHE; à Londres.	—	id.

Pour la Sculpture :

M. SCHADOW, Godefroi, à Berlin	Élu le	6 février 1846.
» RAUCH, à Berlin	—	id.
» PRADIER, James; à Paris.	—	id.
» RUDE, F.; à Paris	—	id.
» RAMEY, Étienne-Jules; à Paris. . . .	—	id.
» DAVID, d'Angers; à Paris	—	8 janvier 1847.
» TENERANI, Pierre; à Rome	—	id.
» BARTOLINI; à Florence	—	id.

Pour la Gravure :

M. WYON, William; à Londres.	Élu le	6 février 1846.
» Le baron BOUCHER-DESNOYERS; à Paris .	—	id.
» FORSTER, François; à Paris.	—	id.
» BARRE, père; à Paris.	—	id.
» HENRIQUEL DUPONT; à Paris	—	8 janvier 1847.
» CALAMATTA, L.; à Bruxelles	—	id.
» TOSCHI, Paul; à Parme	—	id.
» BOVY, Ant.; à Paris	—	id.

Pour l'Architecture :

M. FONTAINE, P. F. L.; à Paris	Élu le	6 février 1846.
» DONALDSON, Thom.; à Londres . . .	—	id.
» VON KLENZE, Léon; à Munich . . .	—	id.

M. Caristie, Aug.; à Paris.	Élu le 8 janvier 1847.
» Barry, Ch.; à Londres	— id.
» Stüler, A.; à Berlin.	— id.
» Bianchi, C.-P.; à Naples.	— id.

Pour la Musique :

M. Rossini; à Bologne	Élu le 6 février 1846.
» Meyerbeer, Giacomo; à Berlin. . . .	— id.
» Auber, D. F. E., à Paris	— id.
» Spontini, G. L. P.; à Paris	— id.
» Daussoigne-Méhul, J.; à Liége . . .	— id.
» Halévy, Jacques-F.; à Paris	— 8 janvier 1847.
» Spohr; à Cassel.	— id.
» Lachner; à Munich	— id.

Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. Bock, C. P.; à Bruxelles	Élu le 6 février 1846.
» Passavant, J. D.; à Francfort. . . .	— id.
» Quatremère de Quincy; à Paris. . .	— 8 janvier 1847.
» Waagen, Gust.; à Berlin	— id.
» Coussemaker; à Hasebrouck	— id.
» Avellino; à Naples	— id.
» Gerhard, Ed.; à Berlin.	— id.
» De Caumont, A.; à Caen	— 22 sept. 1848.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

(pour la publication des Chroniques inédites).

M. Le baron DE GERLACHE, président.
» Le baron DE REIFFENBERG, secrétaire.
» GACHARD, trésorier.
» Le chanoine DE RAM.
» Le chanoine DE SMET.
» DUMORTIER.
» BORMANS.

COMMISSION DE L'ACADÉMIE

(pour la rédaction d'une Biographie nationale).

Le Président de l'Académie.
Le secrétaire perpétuel.

M.	MORREN,	délégué	de la classe	des Sciences.
»	KICKX,	id.	id.	id.
»	Le Baron DE STASSART,	id.	id.	des Lettres.
»	Le baron DE REIFFENBERG,	id.	id.	id.
»	FÉTIS,	id.	id.	des Beaux-Arts.
»	VAN HASSELT,	id.	id.	id.

COMMISSION DE LA CLASSE DES LETTRES

(pour la littérature flamande).

M. Bormans.
» David.
» L'abbé Carton.
» Snellaert.
» De Decker.

COMMISSION DE LA CLASSE DES BEAUX-ARTS

(pour la rédaction d'une Histoire de l'art en Belgique).

M. QUETELET, président.
» VAN HASSELT, secrétaire.
» ALVIN.
» FÉTIS.
» BOCK.
» SCHAYES.

Ordre déterminé par le sort, d'après lequel devront avoir lieu les lectures dans la Classe des Lettres, conformément à l'art. 18 *du Règlement intérieur.*

M. Serrure.
» Le baron De Reiffenberg.
» Le chanoine De Smet.
» Van de Weyer.
» Le baron de Stassart.
» Polain.
» Bormans.
» Grandgagnage.
» Le chevalier Marchal.
» Baguet.
» Lesbroussart.
» Cornelissen.
» P. De Vaux.
» Quetelet.
» Haus.
» Gruyer.
» Ed. Ducpétiaux.
» Gachard.
» Faider.
» David.

M. L'abbé Carton.
» Le baron De Gerlache.
» J. Van Praet.
» Weustenraad.
» Le chanoine De Ram.
» Moke.
» Roulez.
» Arendt.
» Van Meenen.
» Steur.
» Nothomb.
» Le baron de St-Genois.
» De Decker.
» Borgnet.
» Bernard.
» Snellaert.
» Schayes.
» Leclercq.
» De Witte.

MEMBRES ET ASSOCIÉS

DÉCÉDÉS EN 1848.

Classe des Sciences.

C. BERZÉLIUS, J.-J., associé, décédé le 7 août 1848.

Classe des Lettres.

Louis-Vincent RAOUL, membre, décédé le 25 mars 1848.
Le baron J.-C.-F. DE LA DOUCETTE, associé, décédé le 19 mars 1848.
Le baron VANDERCAPPELLEN, associé, décédé le 10 avril 1848.
Marc-Antoine JULLIEN, associé, décédé le 28 octobre 1848.
LETRONNE, Antoine-Jean, associé, décédé en décembre 1848.

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

9

NOTICE

SUR

LOUIS-VINCENT RAOUL,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE,

Né le 2 février 1770; mort, à Bruxelles, le 25 mars 1848.

Louis-Vincent Raoul naquit, le 2 février 1770, à Poincy près de Meaux. Il fit ses humanités chez les Bénédictins; et se rendit ensuite à Paris pour suivre un cours de théologie au séminaire St-Sulpice. Les succès qu'il obtint dans ses études furent si rapides qu'à l'époque de la révolution française, il se trouvait professeur au collége de sa ville natale. Cette position était d'autant plus honorable qu'il ne la devait qu'à son mérite et aux résultats d'un concours.

L'extrait suivant d'une lettre adressée, au commencement de 1806, à Fourcroy, directeur général de l'instruction publique, nous donne un aperçu rapide de l'emploi de ses premières années. « Je me suis volontairement enrôlé, avec les jeunes gens du collége, en âge de porter les armes, dans le moment où toute la France se portait aux frontières pour repousser l'ennemi. Les lois d'alors me conservèrent,

pour cette action, mon traitement avec la promesse de rentrer dans mes fonctions à la paix. Je suis resté trois ans sous les drapeaux, et en passant par les grades intermédiaires, je suis devenu quartier-maître trésorier de la 16e demi-brigade de ligne.

» J'ai donné ma démission, à la paix, poursuivait-il, pour reprendre des occupations plus conformes à mes goûts et à mes études. »

Le 30 vendémiaire an VI de la République (21 octobre 1797), Raoul prononça publiquement l'éloge du général Hoche, à l'occasion des funérailles de cet officier distingué; et il le fit avec tant de talent et de succès, que les membres composant l'administration de la commune de Meaux, lui adressèrent la lettre de félicitation la plus flatteuse et ordonnèrent l'impression de l'éloge, pour être distribué dans toute l'étendue de la république (1).

La lettre adressée à Fourcroy avait pour objet de demander un modeste emploi dans un des lycées de Paris; Raoul offrait de céder en échange une maison d'éducation qu'il avait fondée à Meaux et qui avait mérité du Gouvernement le titre d'école secondaire. Cette maison, ajoutait-il, comptait alors cent cinquante élèves.

Raoul désirait se vouer entièrement à l'étude des auteurs anciens. Ses démarches à Paris demeurèrent sans succès; mais, au commencement de 1807, il fut nommé

(1) M. Eugène Verhaegen, qui a payé un digne tribut d'éloges à la mémoire de Raoul, son ancien professeur, parle d'une pièce, en plusieurs actes et en vers, intitulée : *La chute de Robespierre*, qui aurait été représentée sur quelques théâtres, peu de semaines après le 9 thermidor.

conservateur de la bibliothèque de Meaux ; et il ne quitta ces fonctions qu'au mois d'avril 1813, pour occuper celles d'inspecteur de la librairie à Amiens (1).

La première restauration, les cent jours et le retour de Louis XVIII changèrent, à trois reprises, la face de la France, mais sans atteindre la paisible existence de notre confrère. Cependant Raoul désirait rentrer dans la carrière de l'enseignement ; il fit plusieurs démarches infructueuses à ce sujet ; et, en 1816, il prit le parti de quitter la France, non sans quelque dépit, comme le témoigne l'épître intitulée : *Sur mon séjour en Belgique*. Il fut appelé à la chaire de rhétorique de l'athénée de Tournai ; et, la même année, le roi Guillaume lui accorda des lettres de naturalisation avec la remise des frais ordinaires.

On cherchait alors à réunir le peu de Belges qui pouvaient se présenter, avec quelques chances de succès, dans la carrière des sciences et des lettres. Le Gouvernement, qui avait succédé au Gouvernement français, s'occupait d'organiser les trois universités de Gand, de Louvain et de Liége, et de rendre la vie à l'ancienne Académie de Bruxelles que la révolution de 89 avait anéantie. Les résultats de cette espèce d'enquête intellectuelle furent, il faut en convenir, très-peu consolants pour notre amour-propre national. A quelques exceptions près, les hommes de mérite firent défaut quand il fallut nommer des professeurs aux

(1) Dans toutes les pièces manuscrites que nous avons eues entre les mains et qui sont antérieures à cette époque, nous avons lu Louis-Vincent *Raoult*, et non Raoul. C'est par erreur sans doute que l'arrêté de nomination d'inspecteur de l'imprimerie porte la dernière orthographe, qui a toujours été suivie depuis.

chaires universitaires. Loin de blâmer le Gouvernement de s'être adressé aux pays voisins pour remplir les lacunes, il faut lui en savoir gré; seulement il fit, dans quelques-uns de ses choix, preuve de peu de discernement; plusieurs nominations tombèrent sur des hommes médiocres, qui contribuèrent à soulever l'opinion publique contre les établissements dont ils faisaient partie. Ces préventions injustes éclatèrent plus tard; et l'on ne tint compte ni du bien qu'avaient produit les universités, ni des excellents élèves qu'elles avaient formés.

En même temps que l'enseignement s'organisait, les proscrits nombreux que le nouveau Gouvernement français avait rejetés loin de leur patrie et dont plusieurs étaient des écrivains distingués, contribuèrent, par leur séjour en Belgique, à donner le goût des lettres et à imprimer de l'activité au mouvement intellectuel qui se manifestait dans tout le royaume.

Au commencement de 1818, Raoul fut nommé professeur à l'université de Gand et chargé de l'enseignement de la littérature française. Il choisit une modeste habitation dans un des quartiers les plus reculés de la ville; cette habitation, entourée de jardins, devint bientôt le rendez-vous d'une société choisie. Les jeunes gens qui se distinguaient par leurs talents, étaient sûrs de trouver, chez lui, un accueil bienveillant et d'excellents conseils pour la direction de leurs études : sa bibliothèque, sa table, sa bourse même étaient mises à leur disposition.

En faisant le bien, il lui est souvent arrivé de ne rencontrer que des ingrats. Quand il croyait avoir à se plaindre ensuite, sa fâcherie était franche, caustique, mais toujours celle d'un excellent homme; elle s'exhalait en plaisanteries

et en épigrammes inoffensives. Il était incapable de rendre le mal pour le mal. Un jeune poëte, dans la détresse, lui avait emprunté sa bourse, voire même un de ses vêtements les plus nécessaires. Le malheureux, lorsqu'il en fit la restitution, oublia dans le gousset deux ou trois épigrammes, écrites contre son bienfaiteur. Raoul en fut irrité, et promit de s'en venger en lançant contre lui une épigramme, tous les matins. Sa vengeance s'exerça en effet pendant un temps assez long. On peut en trouver des traces dans un petit volume publié à Bruxelles, en 1840.

Presqu'aussitôt après son arrivée en Belgique, notre confrère eut à soutenir une polémique un peu rude contre Arnault, l'un des réfugiés français qui se trouvaient alors à Bruxelles L'auteur de *Marius à Minturne* ne connaissait pas, ou feignait de ne pas avoir reconnu son antagoniste, caché sous les initiales L. V. R. Ces initiales donnèrent lieu à une série de plaisanteries dont Raoul fut le premier à s'amuser (1); la réconciliation se fit ensuite dès que les adversaires purent se rencontrer, et des relations amicales ne tardèrent pas à s'établir entre eux.

Au premier abord, rien ne trahissait en lui l'auteur satirique; son extérieur annonçait la bonté et la modestie; un peu de malice seulement perçait dans son regard animé et dans le jeu de ses lèvres; mais il était d'une absence si complète de prétention, et parfois d'une timidité si grande, qu'on pouvait se méprendre sur la valeur de sa personne.

(1) Il racontait qu'à la suite de ses premières publications, il avait paru un article biographique sur sa personne, qui se réduisait à peu près à ce mauvais calembour : Raoul a traduit Perse qui ne le fera pas percer.

« Quand on a bien du mérite, a dit Fontenelle, c'est le comble d'être fait comme les autres. »

On s'est demandé s'il convient que l'homme d'étude s'occupe de politique; et cette demande cache presque toujours une pensée perfide. Quel que soit le parti qu'il prenne, on est également injuste à son égard : ou l'on se montre plus exigeant que pour un autre homme, ou, s'il se place à l'ombre, on ne lui en tient aucun compte; sa modestie même est taxée d'incapacité.

Et pourquoi l'homme d'étude ne s'occuperait-il pas des intérêts de l'État, comme tout autre citoyen? Son intelligence est-elle moins développée, parce qu'il l'a appliquée à un certain ordre d'idées? Mais l'homme de guerre, le financier, le commerçant, l'agriculteur ont dû s'occuper aussi de travaux spéciaux. L'essentiel est qu'ils ne prononcent que sur des objets qui leur sont familiers. Il importe même que le professeur d'histoire et de sciences politiques ne reste point étranger aux affaires publiques. Son enseignement en prendra plus de solidité et d'étendue; et, d'une autre part, il pourra rectifier sur bien des points les idées fausses des gens du monde. Les plus grands historiens des temps anciens étaient essentiellement exercés au maniement des affaires : les Xénophon, les Thucydide, les César, les Tacite et plusieurs de nos écrivains modernes, en sont des exemples éclatants.

Raoul expia d'une manière cruelle la part qu'il prit, même très-indirectement, aux affaires politiques. Il devait beaucoup au roi Guillaume, et sa reconnaissance était extrême; il s'était plu à la manifester par la dédicace de sa traduction de Juvénal et par la composition de plusieurs ouvrages de circonstance. Ce sentiment si louable devint l'origine de

sa perte. A l'époque de la révolution de 1830, la faculté des lettres à laquelle il appartenait fut supprimée, et il demeura sans place. Il protesta énergiquement contre ce qu'il regardait comme une spoliation ; ce ne fut que six ans après, au mois de septembre 1836, qu'il parvint à obtenir sa pension; encore était-elle inférieure à la somme qui lui était due. Il ne fut satisfait à ses réclamations qu'à la fin de 1844, sous le ministère de M. Nothomb, l'un de nos confrères dans la classe des lettres.

Après la perte de son emploi, Raoul était venu s'établir à Bruxelles; il fut obligé, pour y subsister, de prendre part à la rédaction des journaux et de donner des leçons particulières. On l'a quelquefois à tort accusé de faiblesse; dans les circonstances difficiles qui suivirent 1830, il montra de l'énergie et fit valoir ses droits avec force et dignité.

Il avait trouvé un asile dans l'institut Gaggia, qui comptait alors plusieurs hommes distingués parmi ses professeurs, entre autres M. Gioberti que l'Italie aujourd'hui range au nombre de ses plus grands écrivains, et M. Plateau, dont l'Europe savante place les travaux de physique expérimentale dans un rang très-distingué.

En 1841, l'université libre de Bruxelles lui confia le cours de littérature latine et celui d'histoire de cette littérature. Il fut également attaché comme professeur à l'école centrale de commerce.

Raoul, par un sentiment de reconnaissance, dédia le recueil d'épîtres, de satires, de contes, de fables et d'épigrammes, qu'il publia en 1840, à l'homme généreux qui lui avait offert noblement un asile dans sa détresse. Ses dédicaces, faites sans ostentation, étaient chez lui l'expression de la reconnaissance et de l'amitié. Il cédait à un sentiment

sans songer à aller plus loin, quelquefois même sans penser à en parler à la partie intéressée (1).

Il était d'une obligeance sans bornes. Quand sa bourse était épuisée, il ne craignait pas de prêter sa signature ; les abus que quelques personnes ont faits de cette facilité, lui causèrent des embarras financiers qui, malheureusement, ont affligé sa vieillesse. Un esprit étroit, souvent aussi un sentiment de basse jalousie, ont exagéré les avantages dont jouit le corps enseignant ; et cependant quels sont les professeurs qui ont laissé en mourant, je ne dirai pas une fortune telle qu'ils auraient pu l'acquérir dans tout autre état, mais de quoi mettre leur famille à l'abri du besoin ?

Raoul s'était marié à Meaux, après sa sortie du service militaire. Il avait perdu son épouse vers l'époque de la révolution de 1830, et s'était remarié quelques années après ; cette fois, ce fut lui qui succomba le premier. Raoul n'a point eu d'enfants, mais il avait toujours auprès de lui quelque proche parent qui lui en tenait lieu et qu'il traitait avec la tendresse d'un père. Plusieurs membres de sa famille ont été dotés par lui ; d'autres ont vu leurs enfants élevés par ses soins ; est-il étonnant alors que ce qu'il laissa à sa veuve fut à peine suffisant pour ses funérailles ?

Deux de ses anciens collègues qui, comme lui, avaient pris part à l'organisation de l'université de Gand, et qui avaient été destitués comme lui, s'étaient également retirés à Bruxelles, et l'avaient précédé dans la tombe. MM. Hauff

(1) L'auteur de cette notice en a fait lui-même l'expérience ; ce n'est qu'en devenant acquéreur des œuvres de Raoul, qu'il apprit, non sans un sentiment d'orgueil, que le volume qui renferme les traductions d'Horace et de Perse lui était dédié.

et Garnier, après plus de quarante ans de services, s'étaient vus, eux aussi, réduits à solliciter, pendant plusieurs années, la modique pension qui devait les préserver de la misère. En présence de pareils exemples, est-on fondé à soutenir de bonne foi que de toutes les professions, il n'en est point qui présente plus de stabilité que celle de l'enseignement ?

L'ouvrage principal de Raoul, celui qui fait le plus d'honneur à son talent, est, sans contredit, la traduction en vers français des trois satiriques latins. La traduction de Juvénal parut la première, en 1811 ; elle fut suivie, un an après, de celle de Perse. La traduction des satires d'Horace ne fut publiée qu'en 1816, avec la seconde édition de Perse et de Juvénal (1).

Le succès qu'obtinrent ces ouvrages ne ferma pas les yeux de l'auteur sur les défauts qu'ils pouvaient avoir ; Raoul employa sa vie entière à les revoir et à les corriger ; et, sur le bord de la tombe, il s'occupait encore de les perfectionner. Il avait surtout fait une étude approfondie des satires de Juvénal, qui avaient éveillé son talent poétique, et ouvert la route qu'il a parcourue d'une manière si brillante. En rapprochant les différentes éditions qu'il en a données,

(1) La première édition du Juvénal parut, en 1811, à Meaux ; la seconde, à Amiens, en 1816 ? ; la troisième à Tournai, en 1817 ; la quatrième à Bruges, en 1826 ; la cinquième (expurgée) en 1838 ; la sixième à Bruxelles, en 1842.

La première édition de Perse fut publiée en 1812 ; la seconde en 1816, la troisième à Bruges, en 1829 ; la quatrième à Bruxelles, en 1842.

La première édition d'Horace parut à Amiens, en 1816 ? ; la seconde à Bruges, en 1829 ; la troisième à Bruxelles, en 1842.

on peut apprécier les peines infinies qu'il prenait pour les rendre plus parfaites. Au mérite d'une scrupuleuse fidélité, il joint presque toujours celui d'une versification facile, élégante, quelquefois même élevée ; et c'est beaucoup dans la langue de l'Europe la plus ingrate peut-être pour ce genre de travaux. Le désir de rester fidèle à l'original, fait, il est vrai, qu'il sacrifie parfois sous le rapport de la concision ; mais, ici encore, le traducteur peut trouver son excuse dans la difficulté de rendre toute la pensée de poëtes tels que Juvénal, Horace et Perse ; de Perse surtout qui, dans ses vers,

Affecta d'enfermer moins de mots que de sens.

Dans la comparaison qu'il établit entre Horace et Juvénal, Raoul a fait preuve d'une véritable impartialité ; et si la balance, dans ses mains, semble pencher en faveur du dernier, c'est en quelque sorte à son insu ; il fait observer avec raison que « ces deux grands poëtes ne sauraient être assujettis à un parallélisme rigoureux. » Il fait valoir leurs mérites en écrivain qui les a étudiés d'une manière consciencieuse et qui était digne de leur servir d'interprète ; cependant il semble ne pas avoir assez apprécié le point de vue élevé où s'est placé Horace, en attaquant les travers de l'homme, dans des vers pleins de sel et de philosophie qui feront, comme ceux de Molière, l'admiration de tous les siècles. « Le poëte de Vénuse, dit-il, n'attaque guère que des vices communs et journaliers, l'avarice, l'ambition, l'art de surprendre des testaments, la vanité de quelques magistrats subalternes, le côté ridicule des philosophies épicurienne et stoïcienne ; et rien de neuf, rien d'extraordinaire n'é-

veille l'attention et ne pique la curiosité. » Puis il ajoute, par forme de correctif, « ces observations ne touchent pas même à sa gloire. Qu'importe dans quel genre il s'est exercé, pourvu qu'il ait excellé dans ce genre? Qu'importe qu'il n'ait attaqué que des vices ordinaires, que des défauts communs à tous les hommes, pourvu qu'il ait su rajeunir ces matières rebattues, et prêter à des lieux communs le charme de la nouveauté. »

Cette appréciation, je le répète, semble trop étroite quand il s'agit du poëte qui a su peindre de couleurs si vives et avec une si haute philosophie, non pas l'homme d'une époque, mais l'homme de tous les temps, de toutes les nations, l'homme tel qu'il est sorti des mains de la nature, tel qu'il traversera les siècles, quels que soient d'ailleurs les ridicules et les vices qu'il pourra leur emprunter. Ce sont ces brillantes qualités qui, de l'avis même de Raoul, font que « la palme tout entière est dévolue au poëte de Tivoli. »

Nous devons sans doute notre admiration à l'écrivain qui a su flétrir courageusement les turpitudes et les excès de son époque, qui a cité avec éloquence au tribunal de l'opinion publique le crime réfugié sur les degrés du trône. S'élever à cette hauteur, c'est prendre rang à côté des plus grands historiens, sans abdiquer la couronne du poëte. Cependant ces écrits énergiques n'intéressent vivement qu'autant qu'on se reporte au siècle d'odieuse mémoire dont ils révèlent les abominables secrets.

La chute de Séjan est digne du crayon de Tacite :

Séjan, par des bourreaux dans la fange traîné,
A la fureur du peuple en spectacle est donné.

C'est un jour de bonheur, de triomphe pour Rome.
Quel air! quels yeux! — crois-moi; je n'aimais pas cet homme,
Cependant, de quel crime a-t-on pu l'accuser?
Quels témoins contre lui sont venus déposer?
Dit-on les faits? a-t-on quelque preuve assurée?
— Aucune! seulement du rocher de Caprée,
Une lettre diffuse, équivoque...— J'entends.
Et le peuple? — Le peuple! il fait comme en tout temps,
S'attache à la fortune, et maudit la victime. (SATIRE X.)

La forme dialoguée, les ellipses fréquentes, les transitions brusques, les métaphores extraordinaires qu'on rencontre dans les satiriques latins, et particulièrement dans Perse, rendaient la tâche du traducteur extrêmement difficile. Notre confrère a lutté courageusement contre tous ces obstacles, et souvent il les a vaincus de la manière la plus heureuse. Ces obstacles étaient d'autant plus redoutables qu'il s'agissait presque toujours d'interpréter de beaux vers que chacun connaissait déjà; et chacun, par suite, devait être moins préoccupé du sens que de la forme que le traducteur leur prêterait. La plupart de ces vers d'ailleurs, avaient déjà été naturalisés en France, en passant dans les écrits de Boileau. Nous citerons un exemple qui fera connaître comment Raoul se tirait de ce pas difficile. Il s'agit de l'homme placé entre l'avarice et la volupté.

Dans les bras du repos vous dormez le matin :
— Debout, dit l'avarice : allons, debout, te dis-je.
— Il n'est pas temps encor. — Lève-toi, je l'exige.
— Je ne puis — lève-toi. — Mais pourquoi faire enfin?
— Pourquoi? l'ignores-tu? pour traverser l'Euxin;
Pour aller au delà de cette mer lointaine,

Chercher l'encens, le poivre et le chanvre et l'ébène.
Cours donc, et prévenant le retour des chameaux,
Enlève le premier leurs plus riches fardeaux;
Trafique, achète, vends, sois fripon, sois corsaire.

En se rappelant l'élégante imitation du même passage, dans la 8e satire de Boileau, on peut applaudir encore à la traduction de notre confrère, qui avait à vaincre une difficulté de plus, celle de rester fidèle à l'auteur latin. Mais poursuivons :

J'entends la volupté, qui d'une voix plus douce,
Malheureux! quelle est donc cette ardeur qui te pousse?
Quel est ce feu brûlant dont à peine, en ton cœur,
Une urne de ciguë éteindrait la chaleur?
Quoi! comme un matelot affrontant les orages,
On te verra coucher sur des tas de cordages,
Souper sur le tillac, et boire d'un vin plat
Qui d'une odeur de poix révolte l'odorat!
D'où peut naître en ton sein un projet si funeste?
Es-tu las d'exercer une usure modeste?
Veux-tu passer la borne, et forcer ton argent,
Par d'avides sueurs, à rendre cent pour cent?
Ah! repousse bien loin cette cruelle envie.
Ne cherchons, ne cueillons que les fleurs de la vie;
Un seul bien est à nous, c'est le moment présent;
Sachons, frêles mortels, le saisir en passant;
Jouissons aujourd'hui : demain, cendre légère,
Nous ne serons qu'un songe, une ombre imaginaire.
La mort vient; le temps fuit; il nous entraîne tous.
Le moment où je parle est déjà loin de nous.

(Satire V.)

En empruntant ce dernier vers au satirique français, Raoul a fait preuve de goût et de modestie.

Nous n'avons pas à comparer ici le travail de notre confrère à ceux des autres traducteurs de Juvénal, d'Horace ou de Perse. Quelle que soit l'estime accordée à M. Méchain et surtout à Daru, les deux seuls dignes rivaux qu'on ait à lui opposer, on peut, croyons-nous, affirmer qu'il n'a point été surpassé par eux; il conserve, de plus, le mérite bien rare de s'être rendu à la fois l'interprète de trois poëtes aussi différents par le fond de la pensée que par la forme de l'expression, et qui représentent, pour ainsi dire à eux seuls, la satire chez les anciens.

Raoul a aussi consacré son talent à traduire des poëtes modernes. On lui doit une interprétation élégante de la fameuse satire de lord Byron, intitulée: *English bards and scotch reviewers* (les poëtes anglais et les auteurs de la revue d'Édimbourg). Mais l'ouvrage le plus considérable qu'il ait entrepris dans ce genre, forme à lui seul, sous le titre de *Leçons de littérature hollandaise,* le quatrième volume de ses œuvres. Il a cherché à réunir dans ce recueil, sinon tous les chefs-d'œuvre dont s'honore la littérature hollandaise, au moins un échantillon de tous les genres où se sont exercés les auteurs.

Quand on traduit les modernes, on n'a pas pour eux le même respect que pour les anciens; on se donne plus de latitude; l'expression de l'original n'a point ce caractère sacramentel dont on n'oserait s'écarter sans encourir le blâme. Le traducteur, s'il est vraiment poëte, prend une allure plus franche, et ses vers coulent plus librement.

Raoul d'ailleurs a souvent employé sa plume en faveur d'écrivains qui étaient loin d'avoir son mérite; en ayant l'ap-

parence de les traduire, il leur montrait le chemin qu'ils avaient à suivre, et plusieurs se sont bien trouvés de refaire leurs compositions poétiques sur la traduction qu'il en avait donnée.

Pour le juger comme poëte, il faut recourir aux tomes deux et trois de ses *OEuvres diverses ;* il s'était exercé dans tous les genres, mais non pas avec un égal succès. La tragédie *Guillaume le Conquérant* présente une versification facile, mais on sent que l'auteur n'était pas là sur son véritable terrain : il ne s'y place guère d'une manière plus heureuse dans la comédie-vaudeville, intitulée : *l'Écrivain public ou les Pétitionnaires ;* cette pièce en un acte et en vers, rappelle malheureusement trop *la Comédie sans titre* de Boursault ; on voit se succéder sous les noms de Trissotin, Roussignac, Delcour, différents originaux qui viennent invoquer le ministère de l'écrivain public pour servir leurs intrigues. Si la pièce est faiblement conçue et dénote peu d'entente de la scène, si les caractères sont peu naturels et chargés, d'une autre part, le dialogue est facile et présente un assez grand nombre de mots heureux et d'observations justes exprimées avec finesse.

Les deux ouvrages dont il vient d'être parlé, n'ont point subi l'épreuve de la scène, et probablement l'auteur eût échoué, s'il n'eût écouté sa modestie. *Les Écoliers en vacances, la Veille des vacances* et *le Jeune homme à la Mode*, petite pièce produite plus récemment, ont obtenu un véritable succès dans les différents colléges où elles ont été représentées ; la première surtout répond parfaitement au but que l'auteur s'était proposé en la composant. Habitué à vivre au milieu des jeunes gens, observateur indulgent de leurs espiégleries, il pouvait peindre avec vérité les scènes

qu'il avait été à même d'étudier tant de fois; il ne faut donc pas s'étonner s'il a traité ce genre d'ouvrage dramatique avec plus de succès que les autres.

C'est dans le tome III de ses œuvres diverses que Raoul a réuni ses poésies légères, qui se composent en grande partie d'épîtres et d'épigrammes; ce volume parut en 1827.

On y trouve la pièce de vers qui concourut, en 1811, pour le prix de poésie proposé par l'Académie française au sujet des nouveaux embellissements de Paris. On sait que le prix fut décerné à Soumet, et le premier accessit à Millevoye. La pièce de Raoul ne fut pas même mentionnée, bien que sous tous les rapports elle fût digne d'un pareil honneur.

Les épîtres de Raoul, et ses discours mêmes, composés pour des circonstances solennelles, sont généralement empreints d'une teinte satirique dont il ne pouvait se défendre. Mais, chez lui, la satire est toujours inoffensive; incapable de blesser, il cherchait plutôt à captiver l'attention par des traits saillants. L'épître adressée à Étienne au sujet de la comédie des Deux Gendres, en fournit la preuve. On sait la rumeur qu'excita la représentation de cette pièce qu'on prétendait être le produit d'un plagiat. Raoul prit fait et cause pour l'auteur, bien qu'il ne le connût pas personnellement, contre Bouvet l'un de ses accusateurs les plus ardents.

— Mais direz-vous, six vers de la pièce d'Étienne,
S'y trouvent mot pour mot empruntés de l'ancienne!
— Sur deux fois mille vers pleins de grâce et d'esprit,
En prendre six mauvais dans un vieux manuscrit!
Quelle audace en effet! quel crime abominable!
Au temps passé peut-être on était plus traitable :

Le vol alors passait pour imitation :
Virgile vole Homère, Horace Anacréon;
Despréaux Juvénal, et Molière Térence;
Mais on ne permet plus de pareils vols en France.

Puis s'adressant à Étienne :

Poursuis, sans t'arrêter, ta brillante carrière;
Tu pourras sur ta route essuyer des dégoûts :
Molière en essuirait, s'il vivait parmi nous.
N'en sois pas moins fidèle aux lois d'un si grand maître;
Vole le feu sacré, quelque part qu'il puisse être;
Un sot n'imprime rien qui ne soit bien de lui :
Daignerait-il descendre à consulter autrui?
Toi, ne néglige pas ces vulgaires ressources :
Grecs et Romains, lis tout : puise à toutes les sources :
Mais pour notre intérêt, et surtout pour le tien,
Quand Bouvet écrira, ne lui prends jamais rien.

Le recueil publié, en 1840, contient quelques satires remarquables par leur ton de bonhomie et de finesse piquante; nous citerons surtout les vers adressés *au Roi de Danemarck* et la pièce intitulée : *Socrate et Glaucon* contre les législateurs imberbes qui prétendent régler le sort des États. Les épigrammes sont au nombre de cent cinquante-cinq; la plupart ne seraient point déplacées dans les meilleurs recueils. Comme l'épigramme et la satire n'étaient, chez Raoul, qu'un jeu d'esprit, elles ne tendaient en aucune façon à nuire aux personnes qui en étaient l'objet, quelquefois même il s'en prenait à ses meilleurs amis; ces derniers se bornaient à en rire, et je ne sache pas qu'aucun d'eux s'en soit jamais offensé.

Cependant plus sévère qu'eux, Raoul, avant sa mort,

a exprimé le désir de voir supprimer tout ce qui pouvait porter le caractère d'une attaque même indirecte.

Dans le recueil qui vient d'être mentionné, on retrouve plusieurs pièces déjà publiées dans les cinq volumes de ses œuvres diverses : il les avait revues avec soin, et il les considérait comme moins imparfaites que ses autres ouvrages. de ce nombre sont : *le Savant en us ou discours d'un vieux professeur de rhétorique*, *la Jeune fille séduite*, *la Petite fleur cueillie*, etc. On y trouve aussi la fable *le Rat de ville et le rat des champs*, fragment de sa traduction des satires d'Horace, et l'un des morceaux les plus irréprochables qui soient sortis de sa plume.

Outre les ouvrages dont je viens de parler, Raoul a publié un grand nombre d'articles de critique littéraire dans différents recueils, mais plus particulièrement dans les *Annales belgiques* et dans le *Mercure belge*, dont il était l'un des fondateurs (1). Le tome III de ses œuvres diverses contient une notice remarquable sur la manière dont doit être comprise cette tâche pénible et délicate de l'homme de lettres.

Quand il s'agit d'ouvrages scientifiques, ou même d'ouvrages littéraires d'une certaine portée, la critique, chez nous, est à peu près nulle. Les écrits les plus savants, ceux qui font le plus d'honneur à la Belgique régénérée, sont à peine jugés dignes d'une annonce, même dans nos recueils

(1) Les fondateurs du *Mercure belge* étaient : MM. Lesbroussart, Raoul et le baron de Reiffenberg. Ce journal, publié à Bruxelles, a commencé à paraître en 1817. Quant aux *Annales belgiques*, commencées à Gand, en 1818, par M. le comte Almérida, elles furent continuées par MM. Cornelissen, Raoul, Garnier, etc.

périodiques, qui ont pris pour mission de constater le mouvement intellectuel du pays.

Ce déplorable état de choses n'avait point échappé à notre confrère; pour tâcher d'y remédier, son zèle et sa bonté le portaient parfois à rendre compte d'ouvrages qui sortaient entièrement du cercle de ses études. Pour attirer l'attention sur un jeune savant que les journaux laissaient dans l'ombre, il se faisait naturaliste, physicien, géomètre; la rectitude de son jugement, son esprit éminemment clair et analytique, son style pur et élégant, suppléaient à ce qui pouvait lui manquer de connaissances spéciales, et lui permettaient fréquemment de réparer d'injustes oublis.

Toujours prêt à obliger, il avait assisté à bien des enfantements littéraires; et, après avoir facilité les accouchements les plus laborieux, sa bienveillance le portait ordinairement à se constituer le parrain et le protecteur des nouveau-nés. Sa critique ne devenait vive et acerbe que lorsqu'il rencontrait dans l'arène des athlètes dignes de lui et dont les talents, mal employés, lui semblaient pouvoir compromettre la cause littéraire : il attaquait surtout le romantisme et s'en prenait généreusement à ses plus forts champions. Il procédait à la décomposition de leurs écrits avec une analyse impitoyable et souvent, il faut l'avouer, avec un rare bonheur. Il s'était fait une définition particulière de l'ancienne et de la nouvelle littérature. « Les *classiques*, disait-il, sont ceux qui ont fait leurs classes, et les *romantiques* ceux qui ne les ont pas faites. »

Toutefois les vieilles habitudes littéraires de Raoul, ses études qu'il avait constamment dirigées vers les grands écrivains de l'antiquité et du siècle de Louis XIV, le rendaient parfois injuste envers les écrivains modernes; il ne semblait

préoccupé que de leurs défauts, sans tenir compte des beautés que renferment leurs ouvrages. Les néologismes, les incorrections grammaticales, l'absence de clarté étaient poursuivies avec tant d'ardeur, que le reste passait à peu près inaperçu aux yeux de notre Aristarque impitoyable. *L'Anti-Hugo* peut en servir d'exemple. Raoul a fait aussi la critique des *Vêpres siciliennes* et du *Paria* de Casimir Delavigne, de même que de la *Démence de Charles VI*, par Lemercier. Sans le vouloir, il a porté dans l'examen de ces ouvrages une sévérité qui ne peut être justifiée que par la crainte où il était de voir notre jeune littérature prendre une fausse direction.

On retrouve notre confrère avec plus de plaisir sur le terrain de la critique, quand il se livre à l'examen des satires d'Horace et de Juvénal; à l'appréciation de l'Art poétique ou à celle des immortels poëmes de Virgile : il méditait sur les Bucoliques de ce dernier poëte un ouvrage analogue à celui de Malfilâtre, et qui devait former le tome sixième de l'édition de ses œuvres publiées à Bruges; « à l'époque où l'école vaporeuse, qui s'appelle romantique, écrivait-il, nous inonde d'un déluge de compositions plus ridicules et plus barbares les unes que les autres, il ne sera peut-être pas inutile de consigner ici quelques réflexions sur les Géorgiques de Virgile. Ce poëme, le plus parfait dans son genre que nous aient laissé les anciens, est éminemment propre à fixer les principes de la saine littérature, et jamais pareil antidote n'a été aussi nécessaire pour préserver la jeunesse de la contagion des mauvaises doctrines. »

La classe des lettres de l'Académie avait compris ce qu'elle avait à gagner en associant à ses travaux le savant auteur de la meilleure traduction des trois satiriques latins

et d'un grand nombre d'ouvrages qui occupent un rang distingué dans la littérature française. Le nom de Raoul manquait depuis longtemps à la liste de nos membres; sa modestie faisait qu'il eût sans doute été le dernier à s'en apercevoir. L'Académie répara cet oubli et le nomma dans sa séance du 11 janvier 1847.

La mort ne lui laissa pas le temps de nous rendre les services que nous étions en droit d'attendre de son profond savoir et de sa longue expérience. Nous avons cependant reçu de lui un rapport remarquable sur l'utilité de faire participer les jeunes Belges à l'école fondée à Athènes, par le Gouvernement français, pour l'étude du grec et des antiquités. Ses formes douces et polies, son commerce toujours sûr et bienveillant, l'autorité de son âge et de son talent lui avaient mérité l'estime de tous ses confrères.

Aucune distinction n'était venue décorer la poitrine de ce vétéran de l'enseignement. Cet autre oubli fut également réparé, et la croix de chevalier de l'ordre de Léopold, déposée sur son lit de mort, parut ranimer un instant ses yeux près de s'éteindre. Il n'éprouvait, disait-il, que le regret de n'avoir plus la force nécessaire pour remercier le ministre (M. Rogier), par qui il avait obtenu cette distinction; non qu'il fût pris d'un sentiment déplacé de vanité, au moment même où il voyait la tombe s'ouvrir devant lui; la vanité n'eut jamais accès dans son âme, mais parce qu'il était naturellement bon, et reconnaissant à l'excès de tout ce qu'on faisait en sa faveur.

La maladie qui le conduisit au tombeau fut longue et douloureuse; il vit approcher sa fin avec résignation. Il exprima lui-même le désir de recevoir les secours de la religion, et expira à l'âge de 78 ans, dans la matinée du samedi

25 mars 1848. Son convoi fut suivi par une affluence nombreuse, et des regrets vivement sentis furent exprimés sur sa tombe.

A. Quetelet.

NOTICE

SUR

JEAN-CHARLES-FRANÇOIS BARON LADOUCETTE,

ASSOCIÉ DE L'ACADÉMIE ROYALE.

Né le 4 octobre 1772, mort le 19 mars 1848;

PAR

LE BARON DE STASSART,

Membre de l'Académie royale de Belgique.

Lorsque d'orgueilleux sophistes conspirent le bouleversement de l'ordre social; lorsque les mauvaises passions surgissent de toutes parts et que d'audacieux intrigants se montrent habiles à tout détruire, mais incapables de rien édifier; lorsqu'enfin l'espèce humaine revêt, à nos yeux, des formes si repoussantes, il est consolant de porter les regards sur l'homme d'honneur dont la vie tout entière fut consacrée à la prospérité de son pays, à l'amélioration du sort de ses concitoyens. Vous aimerez donc à suivre dans sa longue, dans sa laborieuse carrière, Jean-Charles-François

11

Ladoucette, administrateur plein d'intelligence et d'activité, législateur instruit et consciencieux, écrivain distingué par plus d'un genre de mérite.

Il naquit, le 4 octobre 1772, à Nancy, d'un père avocat au parlement. Son aïeul, chirurgien-major de la garnison de Metz, avait associé quelquefois ses travaux à ceux du célèbre Antoine Louis, que la science chirurgicale place au premier rang de ses adeptes.

La révolution de 1789 surprit le jeune Ladoucette au moment où, ses humanités et sa philosophie achevées, il allait commencer l'étude du droit. Appartenant à cette classe moyenne que tant d'obstacles tenaient éloignée de la carrière des honneurs, il accueillit avec enthousiasme, comme presque tous les hommes éclairés, le régime nouveau qui s'annonçait d'abord sous les plus heureux auspices. La liberté, toutefois, ne lui semblait désirable qu'appuyée sur l'ordre légal. Aussi quand la populace et une partie de la garnison de Nancy se mirent en pleine révolte contre les décrets de l'assemblée constituante, en août 1790, se plaça-t-il dans les rangs de cette courageuse garde nationale dont le concours assura la victoire du marquis de Bouillé et le rétablissement de la tranquillité publique. Le lendemain, il prononça d'éloquentes paroles sur la tombe du chef de son bataillon, M de Vigneulle, l'une des victimes de cette sanglante journée. Il employa les deux années suivantes à se familiariser avec les lois romaines, la connaissance du droit des gens et l'économie politique.

Ladoucette, suspect de *modérantisme*, n'aurait échappé qu'avec peine aux échafauds révolutionnaires, s'il n'était allé chercher un asile auprès du représentant de la république française en Suisse, Barthélemy, le neveu de l'auteur

des *Voyages du jeune Anacharsis.* Ses relations avec cet homme d'État furent bientôt intimes et le mirent en position de servir utilement ses compatriotes dans mainte circonstance. C'est à lui que s'adressèrent des gardes nationaux de Béfort pour obtenir la restitution d'une certaine quantité de montres payées en faux assignats par des grenadiers de Soleure. Barthélemy, dont le caractère diplomatique venait d'être méconnu par le canton, n'avait pas cru pouvoir intervenir dans cette affaire. Ladoucette écrivit avec tant d'énergie au sénat de Soleure, que les montres furent renvoyées aux réclamants, et les faux assignats anéantis par le vérificateur français à Bâle. Cependant Paris commençait à redevenir insensiblement le centre, la capitale de la civilisation; quelques cercles littéraires s'y étaient formés. Là brillaient Andrieux, Arnault, Madame de Bourdic-Viot, Armand Charlemagne, Collin d'Harleville, Deschamps, Dupaty, François de Neufchâteau, Guichard, Le Gouvé, Le Prévost d'Iray, Philipon de la Madelaine, Piis, Pons de Verdun, les deux Ségur, Vigée. Ladoucette vint augmenter le nombre de ces aimables poëtes destinés à conserver intact l'esprit français; il lut divers morceaux de littérature, qui furent réunis, en 1802, sous le titre un peu bizarre de ROSE ET NOIR, vol. in-12 de 252 pages. Il avait beaucoup ouï parler, dans sa ville natale, de la veuve d'Helvétius (Mademoiselle de Ligneville), dont la Lorraine avait été le berceau. Elle s'était retirée à Auteuil, où les nombreux amis de l'époux, si vivement regretté, lui faisaient une cour assidue. Ladoucette se prévalut de son titre de compatriote pour se présenter chez cette excellente femme qu'un de ses biographes, le médecin-philosophe Roussel, a peint de couleurs si séduisantes et si vraies; il en reçut un accueil

flatteur, et bientôt fut au nombre des habitués de la maison. La mort vint rompre ces douces relations, le 13 août 1800. Madame Helvétius, calme, résignée, s'éteignit à l'âge de quatre-vingts ans.

Ladoucette avait exprimé dignement son admiration pour les vertus d'Helvétius et de sa noble compagne, dans une petite comédie jouée avec succès sur le théâtre de Molière, le 7 juillet 1798 : HELVÉTIUS A VORÉ.

Une constitution sans cesse violée, un directoire sans dignité, la soif de l'or poussée jusqu'au dévergondage le plus cynique, la gloire même des armées, compromise par l'imprévoyance du gouvernement, le désordre dans toutes les branches de l'administration.... tel était l'état de la France au 18 brumaire (9 novembre 1799). Le génie de Napoléon fit promptement succéder à cet horrible chaos une prospérité croissante de jour en jour; toutes les âmes généreuses furent électrisées; c'était à qui seconderait les grandes pensées et les projets du héros législateur. Ladoucette éprouva l'effet de cette espèce de magnétisme moral. Il venait de faire un mariage où se trouvaient réunies toutes les convenances sociales; deux hommes qu'il voyait fréquemment et qui savaient l'apprécier, Chaptal, ministre de l'intérieur, et le préfet de Paris, Frochot, le présentèrent pour une place vacante au conseil général du département de la Seine; mais le premier consul pensa que le candidat, pour lors âgé de trente ans, pouvait rendre ailleurs de plus importants services, et, le 13 avril 1802, il le nomma préfet des Hautes-Alpes.

Ladoucette allait fournir une nouvelle preuve que l'amour des lettres n'est point incompatible avec l'esprit des affaires, comme l'ont toujours soutenu les médiocrités, ja-

louses de jouir d'un privilége exclusif. Le pays qu'il devait administrer se trouvait en proie à la plus affreuse misère; de mauvaises récoltes avaient produit une disette qui mettait en danger l'existence des habitants Le premier soin du nouveau préfet fut de prendre des mesures pour faciliter la circulation des grains et former des greniers d'abondance. Les communications avec le Piémont, contrée fertile d'où l'on pouvait tirer des approvisionnements, étaient difficiles; il conçut le projet d'ouvrir une route par le mont Genèvre : c'était le moyen aussi d'occuper un grand nombre d'ouvriers sans travail. Cependant, le directeur général des ponts et chaussées faisait attendre son approbation, la mauvaise saison approchait; Ladoucette résolut de passer outre; il fit l'avance, sur ses propres ressources, de vingt-cinq mille francs que le premier consul s'empressa de lui rembourser, en assurant les fonds nécessaires pour les travaux subséquents. La route du mont Genèvre est une des merveilles du règne de Napoléon. Un hospice, desservi par des trappistes et doté de trente mille francs de rente, fut établi sur le sommet, à deux mille mètres au-dessus du niveau de la mer. Ladoucette ne borna point sa sollicitude aux intérêts matériels d'une province jusque-là trop négligée; il multiplia les écoles, établit un musée central et une société académique sous la dénomination de Société d'Émulation des Hautes-Alpes, à Gap, chef-lieu du département. Un *Journal d'agriculture et des arts* fut publié sous son patronage.

Le 31 mars 1809, un décret impérial fit passer le préfet des Hautes-Alpes à la préfecture de la Roer, où Alexandre de Lameth avait laissé d'honorables souvenirs. Ladoucette marcha sur les traces de son prédécesseur et mérita, comme

lui, la reconnaissance des habitants; il s'occupa surtout des besoins de la classe ouvrière, si considérable dans un département qui comptait quatre mille fabriques, usines, ateliers de toute nature, et favorisa les associations destinées à secourir les travailleurs infirmes ou malades. Cologne lui doit un port de sûreté dont la construction fut achevée en moins de trois ans. A son départ d'Aix-la-Chapelle, qui n'eut lieu qu'à l'entrée des Cosaques, en janvier 1814, il se vit entouré par des jeunes gens de toute condition, qui voulurent lui servir d'escorte et l'accompagnèrent à une assez longue distance de la ville.

Après l'abdication de l'Empereur, Ladoucette se préoccupa de la possibilité de conserver à la France les limites du Rhin ; il lui semblait que les nombreuses forteresses encore au pouvoir des troupes françaises en Italie, au cœur de l'Allemagne, et jusque sur la Vistule et la Baltique, devaient servir de compensation. Il est hors de doute qu'en acceptant l'appui de la Russie, dont les dispositions s'annonçaient d'une manière favorable, on pouvait se flatter d'obtenir ce résultat, résultat d'une si haute importance pour des princes ramenés par les baïonnettes étrangères et qui se seraient fait ainsi pardonner cette circonstance humiliante. Le comte d'Artois, dont l'arrivée précéda d'un mois le retour de Louis XVIII, accueillit avec une bienveillance marquée les ouvertures de l'ancien préfet de la Roer... Mais l'ascendant du prince de Talleyrand prévalut : l'homme qu'on appelait le rusé diplomate, sacrifiant sa réputation d'habileté par des motifs à lui connus, fit signer au lieutenant général du royaume, le 23 avril 1814, une convention qui remettait aux puissances alliées, de gaieté de cœur, pour ainsi dire, et sans condition, cinquante-trois places

fortes, douze mille six cents bouches à feu, des arsenaux considérables, des fonderies avec un matériel immense, des magasins pourvus d'effets d'équipement de toute espèce, des ports, plusieurs bâtiments de guerre, bref des valeurs mobilières estimées au moins quinze cents millions.

Ladoucette, désespéré d'une pareille catastrophe, passa dans la retraite les onze mois de la première restauration, lesquels, comme chacun le sait, furent signalés par tant de bévues, par tant de fautes politiques qui, jointes aux intrigues de la diplomatie française au congrès de Vienne et à l'inexécution du traité de Fontainebleau, provoquèrent le merveilleux retour de Napoléon. Vingt jours suffirent pour ramener, de l'île d'Elbe au château des Tuileries, sans une seule amorce brûlée, celui que des écrivains mercenaires appelaient encore quinze jours auparavant *l'ogre de Corse*, et qui fut proclamé par l'armée, par le peuple, le libérateur de la France.

Ladoucette, envoyé préfet dans le département de la Moselle, ne perdit pas un instant pour se rendre à son poste, et, dès le 31 mars, ses compatriotes, devenus ses administrés, l'avaient accueilli par de bruyantes acclamations. C'était, en quelque sorte, une mission militaire qu'il avait à remplir. Il s'empressa d'assurer l'approvisionnement des places fortes que dix mille gardes nationaux se montraient disposés à défendre avec toute l'énergie du patriotisme; un corps de quatre cents lanciers volontaires s'organisa comme par enchantement, et quinze mille hommes, destinés à tenir la campagne, se réunirent sous les ordres du général Gérard, l'un des glorieux enfants de la Lorraine. Cependant les Prussiens se dirigeaient vers les

frontières ; Metz fut bloqué..... Une levée en masse des paysans se préparait pour dégager cette ville et marcher au secours de Paris, lorsqu'arriva la nouvelle du départ de l'Empereur, s'exilant de nouveau, afin de ne pas exposer la patrie aux horreurs de la guerre civile. Presque en même temps on apprit l'occupation de la capitale par les alliés, qui s'étaient avancés à marches forcées après la bataille de Waterloo. Louis XVIII reprit son pouvoir, mais un pouvoir dépouillé de tout prestige; il se vit contraint de mettre à la tête de son conseil deux hommes dont les intrigues avaient été pour lui de puissants auxiliaires, Talleyrand et Fouché, ce qui fit dire, dans les antichambres mêmes du monarque, ce terrible mot : *qu'attendre d'un trône qui se place entre la boue et le sang?* Les quinze mois qui suivirent ces événements furent déplorables, mais la sagesse naturelle du roi finit par triompher des passions haineuses de son entourage : l'ordonnance du 5 septembre 1816 rétablit le calme et rassura les esprits.

Ladoucette qui, vers le milieu du mois d'août 1815, avait quitté Metz, après y avoir pris les mesures les plus propres à garantir le maintien de l'ordre et l'obéissance aux lois, ne se sentait disposé nullement à poursuivre sa carrière administrative; il se livra tout entier aux douceurs de la vie privée. C'est pendant les dix-neuf années de cette retraite studieuse, tantôt à Viels-Maisons (département de l'Aisne), tantôt dans une jolie campagne située aux environs de Metz, ou bien, à Paris, dans son petit hôtel de la rue Saint-Lazare, que, se livrant à la culture des sciences, des lettres et des arts, il composa presque tous ses ouvrages, qui, la plupart, obtinrent les honneurs d'une et même de deux réimpressions. On vit paraître successivement :

1° La troisième édition de *Philoclès* (deux volumes in-8°) imité de l'*Agathon* de Wieland et qui lui mérita ces paroles flatteuses de l'écrivain original : *je n'aurais pas fait mon livre autrement, si je l'avais écrit pour des Français.*

2° Le *Voyage entre Meuse et Rhin* (deux éditions), rempli de curieux détails, d'aperçus neufs et de vues utiles.

3° *Topographie, histoire, usages, dialectes des Hautes-Alpes.* Ce volume, de plus de huit cents pages, où l'érudition et la science se revêtent de formes attrayantes, produisit une véritable sensation parmi les hommes qui s'occupent de statistique et d'archéologie L'auteur en donna, quelques mois avant sa mort, une nouvelle édition (la troisième), dont un exemplaire fut envoyé, par lui, à chaque commune du département. C'était une espèce de legs pieux de la part d'un administrateur dont tant de bienfaits déjà rappelaient le souvenir à ses anciens administrés.

4° *Le troubadour ou Guillaume et Marguerite* (deux éditions), tableau plein de charme et de vérité des mœurs de la Provence au XIIe siècle.

5° *Robert et Léontine, ou la Moselle au seizième siècle*, roman ingénieux où la Fable se marie avec art aux événements historiques.

6° *Nouvelles, contes, apologues et mélanges,* d'abord en trois volumes in-12, Paris, 1822, furent reproduits en un volume in-8°, 1844, sous le titre de *Nouvelles* (au nombre de dix, dont *Nadir ou le livre magique* est la plus remar-

quable), et en un volume de *Mélanges*, 1845, même format. Les apologues se retrouvent dans un volume in-18, de 1827, réimprimé, avec deux livres nouveaux, le quatrième et le cinquième, en 1842, in-8°. De la grâce, du naturel et d'heureux détails ont assuré le succès de ce recueil. On a cité souvent ce quatrain moral dont la concision ne nuit point à l'élégance :

L'ALOUETTE.

« Ne va pas te mirer, imprudente alouette ;
Crains le double filet du perfide oiseleur. »
Les conseils d'un miroir trompeur
Ont perdu plus d'une coquette.

Ladoucette a payé largement, par d'excellents mémoires, son tribut aux sociétés dont il était membre : la Société centrale d'agriculture, celles de l'industrie, de l'instruction élémentaire, etc., etc. Correspondant de l'Académie royale de Belgique, depuis le 8 mai 1835, il lui faisait parvenir, avec une scrupuleuse exactitude, les livres qu'il publiait. Secrétaire perpétuel de la Société philotechnique, après la mort de Pigault-Lebrun (24 juillet 1835), il en a fait connaître les travaux par des rapports qu'on lit avec intérêt.

Ladoucette, dans d'élégantes notices biographiques, a retracé la physionomie de plusieurs personnages célèbres : du général Miollis, de Boulay de la Meurthe, du botaniste Villars, de Wieland, de Cousinery, de Vigée, de Bouilly, du bon aveugle Pougens, dont la mémoire est si chère à tous ceux qui l'ont connu, de la princesse de Salm-Dyck, enfin, de cette femme au talent viril, qui s'est distinguée

tout à la fois comme poëte et comme moraliste. Il l'avait connue dans le département de la Roer, où le château de Dyck était devenu le rendez-vous d'une foule de savants et de littérateurs, attirés par le bon accueil et l'amabilité des propriétaires.

Les électeurs de l'arrondissement de Briey (département de la Moselle), en 1834, et toutes les fois que les élections furent renouvelées, portèrent Ladoucette à la chambre des députés, où ses connaissances variées, son patriotisme éclairé, son indépendance consciencieuse ne pouvaient manquer de produire d'excellents résultats. Il prit place au centre gauche, et, dans ce temple des lois, transformé trop souvent en arène des partis, il s'est moins occupé de discussions politiques que de questions administratives. La navigation intérieure, les chemins de fer, les grandes routes, les communications vicinales, les biens communaux, le défrichement des forêts, l'éducation publique, celle des femmes particulièrement, la colonie algérienne, les prétentions des créanciers d'Haïti furent tour à tour les objets de sa sollicitude. Président du comité des attributions municipales, en 1837, il précisa ce qu'elles doivent être pour avoir une liberté suffisante d'action, sans entraver la marche régulière de l'autorité supérieure. De nombreuses améliorations sont dues à ses rapports toujours remarquables, par la sagesse des principes et par la lucidité de l'expression.

Ladoucette était attaché sincèrement à la monarchie constitutionnelle... La crainte de la voir compromise par un ministère trop confiant dans ses ressources et trop dédaigneux des exigences de l'opinion, le préoccupait sans cesse; il en parla plus d'une fois aux membres mêmes de la

famille royale; mais les prophètes de malheur sont rarement écoutés; on attribuait aux idées moroses de la vieillesse les sages observations d'une expérience éprouvée déjà par une longue série de vicissitudes politiques.

Le 24 février parut et dépassa toutes les prévisions. Ladoucette ne put envisager qu'avec une douleur profonde la ruine de la patrie : devenu tout à coup méconnaissable, sans qu'il fût possible de caractériser sa maladie, il languit quelques jours, et, le 19 mars 1848, il cessa d'exister.

Si nous passions de la vie publique à la vie privée, nous trouverions Ladoucette non moins digne de notre estime et de nos regrets... Peu jaloux de se parer de vaniteux hochets, il se contenta modestement du titre de baron de l'Empire et de l'étoile d'officier de la Légion d'honneur, qu'il pouvait considérer comme de faibles récompenses d'importants services. Il faut, pour bien l'apprécier, l'avoir vu dans son intérieur dont il jouissait avec délices, entouré d'une famille charmante et d'amis recommandables par les qualités du cœur autant que par les agréments de l'esprit. L'intimité bannissait de ce cercle d'élite toute espèce de contrainte; l'envie, ce ver rongeur des âmes basses, ne s'y montrait jamais, et l'on y paraissait presque aussi désireux de faire valoir ses émules que de plaire soi-même. MM. Bignan, Pongerville, Auguste Duvivier, d'Epagny (l'auteur de *Luxe et indigence*), Casimir Bonjour, Clovis Michaux, Berville, Anatole de Montesquiou, Lemonnier, Lavalette, Montémont, Camille Doucet, Mirault, Vieillard, Desains, le vénérable Roux de Rochelle et quelques autres encore y récitaient, sans aucune prétention, si ce n'est celle de

contribuer aux plaisirs de la soirée, des vers pleins de charme, des vers auxquels il ne manquait, pour avoir la vogue, que d'être placés sous l'influence d'une coterie puissante, sous le patronage d'une de ces sociétés d'assurance de succès mutuels, devenues si communes de nos jours.

NOTICE

SUR

LA VIE ET LES TRAVAUX DE J.-J. BERZÉLIUS,

ASSOCIÉ DE L'ACADÉMIE ROYALE,

Né le 29 août 1779, mort le 1er août 1848;

PAR

P. LOUYET (1),

Correspondant de l'Académie royale de Belgique.

Chaque fois qu'un de ces hommes dont la vie et les travaux honorent et illustrent l'humanité descend dans la tombe, notre âme éprouve un regret immense à la pensée de tant de richesses intellectuelles perdues ; nous nous désolons en sentant que cette voix révérée est désormais muette pour nous, que nous ne recevrons plus ses sages conseils ; nous pleurons la disparition de ce flambeau lumi-

(1) J'ai consulté pour rédiger cet écrit, 1° le *Pharmaceutical Times*, de Londres, du 2 septembre 1848 (*Sketch of the Life of Berzelius*); 2° *Edinburgh Philosophical Journal*, de 1830; 3° *Galerie des contemporains illustres;* 4° l'abbé Moigno (*Compte-rendu du Rapport de Berzélius sur les progrès de la chimie*, REVUE SCIENTIFIQUE, mars 1848); 5° Kopp, *Geschichte der Chemie.*

neux qui guidait nos pas hésitants dans les difficiles voies ; nous ne pouvons accepter enfin, avec résignation, cette terrible épreuve de la mort que la puissance créatrice nous a imposée, et qui, grands et petits, humbles ou puissants, nous courbe tous sous son implacable niveau !

Et cependant, la profonde tristesse et les amers regrets que nous cause la perte d'un homme illustre ne sont pas sans consolations ; la mort a ses enseignements, et si nous la pleurons d'un côté, en elle-même, nous trouvons néanmoins un nouveau gage d'espoir. Quelle preuve plus forte, en effet, pourrions-nous invoquer en faveur de l'existence d'une autre vie, que celle qui nous est donnée par la mort d'un savant éminent ?

Si la carrière de l'homme était bornée au monde d'ici-bas, pourrions-nous concevoir cette inquiétude perpétuelle qui agite les plus élevés d'entre nous, ce besoin incessant d'entasser connaissance sur connaissance, comme l'avare entasse or sur or, qui nous tourmente ? Est-ce au moment où le désir commencerait à se satisfaire, l'agitation à se calmer, où l'homme serait parvenu à l'apogée de son développement intellectuel, qu'il devrait disparaître ? Tous ces incomparables trésors de la pensée devraient-ils aboutir à la tombe et s'y engloutir avec la dépouille mortelle de l'âme qui les recélait ? Oh ! non ! il ne saurait en être ainsi ! Tout a une raison d'être ici-bas, et si nous ne pouvons découvrir la cause qui fait tout sacrifier à l'homme pour orner son intelligence, pour reculer les bornes de son domaine intellectuel, pour arriver à la connaissance de nouvelles vérités, c'est parce que la trace de l'homme nous échappe dès qu'il a quitté la terre, c'est que l'épreuve du tombeau est couverte d'un voile impénétrable pour des yeux mortels.

Mais néanmoins, pour le sceptique, comme pour le croyant, pour celui qui doute, comme pour celui qui affirme, il y a dans la vie et dans la mort des illustrations de l'intelligence, pour l'un, une forte présomption de croire, pour l'autre, un motif ajouté à sa foi, que la vie de l'homme n'est point bornée à son existence terrestre, et que les trésors acquis par l'âme ne seront point toujours perdus pour nous, quand vient à disparaitre celui qui les possédait.

Ces réflexions, Messieurs, nous les faisions il y a trois mois à peine, quand les journaux nous apportaient la triste, mais non pas l'inattendue nouvelle de la mort de Berzélius. Depuis quelques années déjà ce malheur nous menaçait. Frappé à plusieurs reprises par des attaques d'apoplexie, il ne s'était jamais complétement rétabli. Depuis plusieurs mois, la moitié de son être était comme envahie par le mort. Chaque courrier qui arrivait de Stockholm pouvait donc nous annoncer l'une des plus immenses pertes qu'il était donné à l'Europe scientifique d'éprouver : Berzélius lui-même ne conservait plus de doutes sur son état; il ne se dissimulait pas que la mort était proche; mais il la voyait venir avec le calme du philosophe et la foi de l'homme pieux (1).

La mort de Berzélius a été considérée par la Suède comme un deuil national. Toutes les sociétés savantes de cette terre neuve encore, ont déclaré qu'elles porteraient le deuil pendant deux mois! Le Sénat, l'Assemblée nationale, tous les

(1) Dans la préface de la 5e édition allemande de son *Traité de Chimie* (paru en 1842), il disait : « Je n'ai pu me dissimuler que quand même l'Être suprême m'accorderait encore la vie et les forces nécessaires pour l'achèvement de l'édition présente, elle sera nécessairement la dernière. »

corps d'état se sont réunis spontanément au long cortége qui accompagnait à leur dernière demeure les restes de l'incomparable chimiste.

Notre Académie, Messieurs, à laquelle Berzélius était associé depuis 1834 et qui entretenait avec lui, de fréquents rapports, ne pouvait rester silencieuse devant cette perte. J'ai pensé que nous devions saisir cette occasion solennelle, pour lui rendre un dernier hommage, agissant non-seulement comme attaché à la compagnie, mais aussi comme l'un des plus humbles adeptes de cette magnifique science que les travaux du grand Suédois ont tant contribué à développer.

Apprécier la vie scientifique de Berzélius et analyser ses œuvres, aussi nombreuses que variées, offrirait non-seulement de grandes difficultés, mais demanderait encore un temps considérable. Néaumoins, Messieurs, cette tâche difficile nous l'eussions entreprise, si le maître n'eût point laissé après lui une brillante pléiade de zélés disciples, qui tous comptent aujourd'hui parmi les illustrations de l'Europe savante, et qui, sans nul doute, ne tarderont pas à acquitter la dette pieuse de la reconnaissance, à remplir les devoirs de l'amitié.

Mon rôle se bornera donc à vous rappeler d'une manière concise, le cours d'un existence aussi glorieuse qu'elle fut bien remplie.

Jean-Jacob Berzélius, naquit le 29 août 1779 à Väfersunda, village près de Linkœping, dans l'ancienne province d'Ostgothie. Son père y dirigeait une école paroissiale, occupation assez considérée en Suède. Nous n'avons pas de renseignements sur les jeunes années de Berzélius; il paraît que ce fut son père qui lui enseigna les premiers éléments

des connaissances. A dix-sept ans, il entra à l'Université d'Upsal, avec l'intention d'y étûdier la médecine. Afzélius, neveu de Bergmann, y professait la chimie, avec Ekeberg pour aide et suppléant.

Pauvre comme était la science à cette époque, les leçons n'étaient pas disposées de manière à présenter les connaissances acquises sous une forme telle, que l'étudiant pût les concevoir aisément; elles étaient simplement lues, sans qu'on les appuyât par des expériences ou par des démonstrations. Afzélius et Ekeberg paraissent avoir répandu fort peu d'intérêt sur leurs cours. Quelques analyses passables qu'ils ont exécutées, constituent leur unique titre à l'honneur d'avoir guidé les premiers pas dans la science du plus grand chimiste du siècle. Berzélius est souvent revenu, dans les conversations particulières, sur ses premiers débuts dans le laboratoire d'Upsal. Il aimait à raconter que, pour l'habituer aux manipulations chimiques, Afzélius lui donna d'abord du sulfate de fer à calciner dans un creuset, pour la préparation du colcothar. Tout manœuvre pourrait faire cette besogne, dit Berzélius à son maître, et si c'est là ce que vous devez m'apprendre, je ferai tout aussi bien de rester chez moi. Un peu de patience, répliqua Afzélius, votre prochaine préparation sera plus difficile. La fois suivante, on lui donna de la crême de tartre à brûler pour en faire de la potasse J'en fus tellement dégoûté, dit Berzélius, que je jurai de ne plus demander d'autre travail. Cependant, il ne tint pas sa promesse, et il fréquenta le laboratoire; au bout de trois semaines, il y était quotidiennement, bien que, comme élève, les règlements ne lui permissent que d'y être une fois par semaine. Afzélius aurait pu le renvoyer; néanmoins, il lui permit d'y venir souvent, d'y expérimenter et

d'y casser beaucoup de verreries. Ce qui déplaisait à Ekeberg, c'est que le jeune Berzélius opérait toujours silencieusement, ne faisant jamais une seule question. J'aimais mieux, disait-il, chercher à m'instruire en lisant, en méditant et en expérimentant, qu'interroger des hommes qui, sans expérience eux-mêmes, me donnaient des réponses sinon évasives, au moins fort peu satisfaisantes, au sujet de phénomènes qu'ils n'avaient jamais observés.

Après être resté deux années à cette université, Berzélius passa son examen en philosophie, et il partit en 1798. Nous le trouvons, l'année suivante, assistant un médecin surintendant des eaux-minérales de Medevi. Pour un esprit puissant comme le sien, rien ne devait passer inaperçu, tout devait être matière à recherches, et il était naturel que ces eaux minérales attirassent son attention. Il en fit donc une analyse complète, qui fut ensuite l'objet d'une dissertation publiée en collaboration avec Ekeberg, son dernier professeur. Ce travail fut le premier anneau de cette longue suite de mémoires qui ont élevé à un si haut degré son nom dans l'estime des hommes.

En 1804, il se trouvait de nouveau à Upsal, et il y obtint le titre de docteur en médecine, le 24 mai de la même année.

Il publia à cette époque ses Recherches physiques sur les effets du galvanisme dans les corps organisés. Il s'était déjà tellement distingué par ses travaux scientifiques, qu'étant allé se fixer à Stockholm, on créa une place à son intention; il fut nommé assistant, c'est-à-dire suppléant de Spaurnau, professeur de médecine, botanique et pharmacie chimique, qui avait voyagé avec le capitaine Cook. Par suite de la modicité de ses revenus, il fut obligé de pratiquer de temps en temps comme médecin. A la mort de Spaurnau, en 1806,

on récompensa les efforts de Berzélius, en lui confiant la chaire vacante. Il n'y avait à cette époque que trois professeurs à l'école de médecine, en sorte que chacun d'eux se trouvait surchargé de cours. Plus tard, quatre autres chaires furent établies, et Berzélius put se borner à l'enseignement de la pharmacie chimique. Ses leçons de médecine obtinrent le plus grand succès, tandis que celles de chimie ne furent, dans le commencement, que très-peu suivies. Il ne paraît pas s'être d'abord élevé dans son enseignement, beaucoup plus haut que ses anciens maîtres, Afzélius et Ekeberg. Dans sa manière d'enseigner, il conserva leur mode vicieux de lire les leçons, et il ne les accompagnait d'aucune démonstration pratique. Ayant la conscience de sa propre valeur et le sentiment de ses connaissances profondes, il fut quelque peu surpris de voir qu'il n'obtenait guère plus de succès que le professeur d'Upsal. Ces premières tentatives, jointes aux conseils qui lui furent donnés à temps par un savant étranger (1), l'amenèrent à abandonner entièrement ce mode d'enseigner sans expériences, qui, bien qu'il fût conforme aux errements de l'antique logique, était en opposition formelle avec la méthode inductive de la philosophie Baconienne. Il dut créer presqu'entièrement les instruments de cette importante réforme. Le laboratoire que son prédécesseur lui avait légué

(1) Ce ne fut qu'en 1812, à l'époque où Berzélius vint à Londres, qu'il reçut du docteur Marcet, aux leçons duquel il avait assisté, une liste des expériences que ce dernier faisait dans ses cours, et qu'il répéta également dans le sien. Cette liste fut tellement augmentée entre ses mains, que plus tard, quand le docteur Marcet le vit à Genève, il copia lui-même cette liste ainsi amplifiée, et elle fut bientôt adoptée par un grand nombre de professeurs.

présentait de nombreuses lacunes ; il n'y existait rien, pour ainsi dire, qui lui permît de développer par un système d'expériences bien coordonnées les lois de la chimie et les propriétés des corps. Il s'appliqua avec ardeur à combler tous ces vides, et lorsqu'à son éloquente parole, il eut ajouté une série d'expériences simples et faciles à saisir, il réunit un nombre considérable d'auditeurs, et son cours devint un objet d'admiration et un modèle pour les autres écoles de l'Europe.

C'est en 1806 que Berzélius, avec la collaboration d'Hisinger, commença la publication d'un ouvrage périodique intitulé : *Mémoires relatifs à la physique, à la chimie et a la minéralogie.* L'un des traits distinctifs de son caractère scientifique, sa facilité merveilleuse et sa pénétration comme analyste, brillèrent d'un vif éclat dans ce recueil. Le nombre et la valeur des services qu'il rendit ainsi à la science, aussi bien que l'esprit original, dans lequel était conçu l'ouvrage sur la chimie animale, qu'il publia peu de temps après, engagèrent l'Académie royale de Suède à lui faire une rente de 200 dollars pour l'aider à continuer ses travaux. En 1807, la même année où il fut nommé professeur de médecine et de pharmacie, Berzélius fonda, avec le concours d'autres hommes éminents, la Société médicale de Suède, institution qui est actuellement des plus florissantes, et qui peut être considérée comme l'âme de la Faculté suédoise. En 1808, n'ayant alors que trente et un ans, il fut nommé membre de l'Académie royale de Suède, et, en 1810, il était élu président de cette Société. Berzélius a fait plusieurs voyages en France (1); en 1812, il visita Londres, et

(1) Il ne fit que passer à Bruxelles en 1828.

il fut dignement reçu par tous les amis de la science, qui savaient apprécier à leur juste valeur les services qu'il lui avait rendus. En 1815, le roi de Suède lui conféra la croix de chevalier de l'Ordre de Wasa.

Il fut nommé secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, en 1818, et il conserva ce poste jusqu'à sa mort. En 1821, Berzélius devint commandeur de l'Ordre de Wasa, et quelques années après, il reçut la grand'croix de cet ordre. Au couronnement de Charles-Jean (en 1818), il fut anobli, et on lui accorda, en outre, l'autorisation de conserver son nom, ce qui n'était pas dans les coutumes suédoises (1). En 1832, il abandonna les travaux actifs du professorat, et il confia à son élève, le docteur Mosander, une chaire qu'il avait occupée pendant trente années; il put alors poursuivre sans interruption ses recherches scientifiques, auxquelles il consacra presque tout son temps. Vers cette époque, l'illustre savant se maria, et le jour de ses noces, en lui annonçant qu'il le nommait baron (*Freiherr*), le roi Charles-Jean lui écrivit de sa propre main une lettre où il lui disait entre autres : « Que la Suède et le monde étaient les débiteurs d'un homme dont la vie tout entière avait été consacrée à des travaux aussi utiles pour tous que glorieux pour son pays natal (2). » En 1843, Berzélius remplissait, depuis un quart de siècle, les fonctions de secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences; à cette occasion, les membres de la société le convièrent à un banquet que le Prince royal présida : en

(1) Berzélius était officier de la Légion d'Honneur et chevalier de l'Ordre Léopold.

(2) Les directeurs des fabriques de fer de la Suède lui firent une pension, en reconnaissance des services éminents qu'il avait rendus à leur industrie.

proposant la santé du savant, le prince lui exprima sa reconnaissance personnelle pour l'instruction particulière qu'il avait bien voulu lui donner dans sa jeunesse. Depuis cette époque jusqu'à sa mort, Berzélius s'occupa continuellement, et avec sa patience ordinaire, de ces recherches variées que son esprit sagace et son active imagination lui suggéraient constamment. Sa vie s'écoulait d'une manière égale, et la mort n'est arrivée qu'à pas lents, comme un messager qui ne vient qu'à regret. D'abord atteint d'une paralysie dans les extrémités inférieures, il savait que sa fin approchait; mais rien ne pouvait troubler la sérénité de cet esprit puissant; il se hâta de terminer son œuvre terrestre, et comme le travailleur dont le labeur est fini, et qui a gagné le repos, il s'endormit du sommeil du juste, calme et paisible comme il avait vécu (1).

Telle fut, en quelques mots, la vie d'un homme dont l'histoire appartient désormais à celle de la chimie, car elle en est inséparable, et qui, pendant le long espace d'un demi-siècle, travailla constamment, et avec la même ardeur, à augmenter le trésor intellectuel que les générations qui passent lèguent aux générations qui s'élèvent.

Nous venons d'esquisser à grands traits la carrière parcourue par cet homme illustre, qu'on nous permette maintenant de nous arrêter, pendant quelques instants, sur le caractère du savant et sur le mérite de ses productions.

Ce qui caractérise principalement le génie de Berzélius et ce que nous recommanderons surtout à l'attention des biographes futurs de ce grand homme, c'est son infatigable ardeur pour le travail, et son inépuisable patience.

(1) Berzélius est mort le 1er août 1848.

Ceux qui veulent suivre ses traces feront bien de remarquer que ces qualités étaient plus une acquisition qu'un don naturel, et qu'elles étaient indispensables pour former le caractère du plus grand analyste du siècle. L'expérience, longue, décevante, parfois fastidieuse, fut le levier puissant qu'il employa pour faire avancer la science et pour illustrer son nom. Une sagacité aussi vive que patiente et circonspecte, une lucidité d'esprit remarquable, une adresse, une précision, une justesse de mains dans l'expérimentation, donnèrent aux résultats pratiques obtenus par lui, un caractère de certitude universellement reconnu dans le monde savant.

Indépendamment de ses découvertes personnelles, qui sont nombreuses, et de ses théories, presqu'aussi multipliées, il ne s'est pas fait depuis quarante ans en Europe une expérience un peu importante, sans qu'elle ait été répétée, confirmée, rectifiée ou combattue par lui. Aux yeux de plusieurs savants, Berzélius sera peut-être mis à un rang inférieur quand on le comparera à certains créateurs d'idées générales, de théories hardies, de vastes rapports, qui, comme le monde, renferment tout en eux, mais on le placera au sommet, parmi les plus illustres, quand on le jugera d'après le nombre immense et la valeur des faits positifs que sa persévérance et sa pénétration ont mis au jour dans la science. Si l'on jette un coup d'œil sur les ouvrages qu'il a publiés, on y verra la preuve de l'activité perpétuelle qu'il déployait dans son laboratoire ou dans son cabinet. L'ouvrage périodique dont nous avons déjà parlé, s'étend sur un espace de douze années, et renferme le résumé de quarante-sept recherches originales faites par lui-même. Son grand traité de chimie, en huit volumes, qui a eu cinq

éditions, et qu'il a dû écrire presqu'autant de fois, est un monument de recherches et d'habileté (1). En outre, Berzélius commença en 1822 (2), sur l'invitation de l'Académie des sciences de Stockholm, un *Rapport annuel sur les progrès de la physique, de la chimie et de la minéralogie*, qu'il continua jusqu'à l'année dernière, et qui constitue le plus précieux recueil de découvertes chimiques qui existe en aucune langue. Nous reviendrons tout à l'heure sur cet ouvrage remarquable sous tant de rapports. Relativement à ses découvertes chimiques, il nous suffira de mentionner les titres des plus importantes. Les corps simples : thorinium, cérium, sélénium, silicium, zirconium et colombium ont été découverts par lui. Il a établi la nature métallique de l'ammonium ou radical composé de l'ammoniaque, ainsi que les propriétés acides de la silice, et les différents degrés dans lesquels le soufre se combine avec le platine, le phosphore, etc.; il a fait de nombreuses recherches sur les sels à acides du soufre, sur l'acide fluorhydrique et les fluorures. Les nouvelles classifications qui ont suivi quelques-unes de ses découvertes ont été du plus grand avantage pratique. Il sentit la nécessité de créer de nouvelles règles pour définir toutes les combinaisons, de manière à faire ressortir les propriétés

(1) Cet ouvrage a eu trois éditions françaises, et la dernière n'est pas même entièrement terminée. L'une de ces éditions a été imprimée à Bruxelles en 1838-1844. Cette dernière comprend son traité du chalumeau et une partie des matières renfermées dans quelques-uns de ses rapports annuels.

(2) C'est par erreur qu'on a fait remonter jusqu'à 1820 cette publication. J'ai sous les yeux la traduction allemande du premier volume de ce rapport, par G. Gmelin. Il porte la date de 1822 et a été imprimé à Tubingue.

de chaque corps, ce qui n'était possible par l'ancienne nomenclature que pour les composés oxydés. Son travail sur la nomenclature commande à la fois l'admiration et la reconnaissance de tous ceux qui s'occupent de chimie. On peut dire que Berzélius a jeté les fondements de la chimie organique. Quand la théorie atomique de Dalton et la découverte de Davy des métaux alcalins, vinrent révolutionner la science, Berzélius appliqua immédiatement les doctrines du premier à la constitution des corps composés et à l'ordre de combinaison des différents éléments. Reprenant tous les travaux de ses devanciers, apportant dans les expériences un degré d'exactitude inconnu jusqu'alors, il prouva, par d'innombrables analyses, les lois qui président aux combinaisons chimiques, qu'il réduisit à un degré de simplicité qui les rendait plus admirables encore. Ces lois une fois bien connues, il fut possible de contrôler le résultat des analyses, de prévoir même un grand nombre de combinaisons alors inconnues, et de porter dans tous les travaux une exactitude dont il n'eut pas été possible jusque là de prévoir même la possibilité. Ne bornant pas leur application aux composés que le chimiste peut former, Berzélius procura bientôt à la minéralogie, les moyens de connaître scientifiquement une grande partie des substances que lui offre la nature, et que jusque là on n'avait pu faire rentrer dans aucune classification véritablement scientifique. Il unit si intimement ces deux sciences, que l'étude des minéraux ne peut plus être séparée de la chimie.

L'éclaircissement de la théorie des proportions chimiques sera toujours regardé comme un des services les plus importants que ce chimiste a rendus à la science. Il publia ces recherches en 1807, avant que les idées de Dalton ne fussent

généralement connues, travaillant d'après les recherches presqu'oubliées de Richter, qui démontraient la constance des proportions combinantes des acides et des bases. Le jugement net de Berzélius lui fit reconnaître la valeur des idées de Richter.

Il fit les analyses très-soignées de quelques sels, et put ainsi déterminer la composition de plusieurs autres. Pour prouvèr l'exactitude des idées théoriques de Richter, il entreprit l'examen étendu des sels, et lorsqu'ensuite la théorie atomique de Dalton vint à sa connaissance, il trouva qu'elle concordait parfaitement avec les résultats qu'il avait obtenus.

Il prouva, en outre, avec exactitude, que la proportion de l'oxygène est constante dans tous les sels neutres du même acide. Berzélius détermina encore les poids proportionnels relatifs dans lesquels s'unissent les divers éléments pour former les composés.

Ce fut là un des sujets dont il s'occupa avec le plus d'ardeur ; aussi lui devons-nous la plupart des équivalents des corps simples.

Ce grand chimiste a non-seulement contribué à établir et à perfectionner la théorie atomique, mais il l'a introduite dans la science, donnant ainsi une impulsion puissante à la chimie organique et minéralogique.

La théorie électro-chimique avec toutes ses conséquences réalisées et à venir, est encore une de ses œuvres les plus remarquables. Cette théorie a été vigoureusement attaquée dans ces derniers temps, mais jusqu'à ce jour, elle n'a réellement pas été entamée; l'application des lois de la combinaison à l'organisation animale et végétale, est, nous le croyons, l'un des plus beaux résultats obtenus par la puissance de son génie.

Dans la chimie analytique, Berzélius a été infatigable. Depuis que Bergmann a donné les premiers procédés d'analyse exacte, beaucoup de savants se sont occupés de cette branche importante de la chimie : mais les méthodes de Berzélius l'emportent sur tout ce qui a été fait de plus exact en ce genre.

On lui doit les meilleurs procédés pour la séparation quantitative des différentes substances, et il a déterminé la composition d'un plus grand nombre de composés naturels ou artificiels qu'aucun autre chimiste. Parmi les procédés analytiques les plus importants dont la science lui est redevable, nous citerons l'emploi de l'acide fluorhydrique dans l'analyse des minéraux silicifères; l'emploi du chlore pour la séparation des métaux. Ses analyses de différents minéraux, des eaux minérales de Bohême et autres localités ne peuvent être surpassées pour l'exactitude. L'analyse qualitative aussi a été fort améliorée par ses soins, et l'application qu'il y a faite du chalumeau, a rendu les plus grands services aux recherches minéralogiques.

Les chimistes suédois, parmi lesquels on peut citer principalement Gahn, ont fait un usage extrêmement précieux du chalumeau comme moyen d'essai des minéraux; alors à peine employé en France, cet important instrument était devenu entre les mains de Berzélius un moyen des plus exacts pour l'analyse des substances inorganiques. Dans un ouvrage sur cet instrument, il a fait connaître son utilité et toutes les ressources que l'on peut tirer de son emploi (1).

(1) *De l'emploi du chalumeau dans les analyses chimiques et les déterminations minéralogiques*; traduit du suédois par F. Fresnel; Paris, 1827.

Il serait impossible, à moins d'entrer dans des détails extrêmement minutieux, de rappeler seulement le titre de tous les mémoires de Berzélius; peu de chimistes en ont publié un aussi grand nombre ; on peut à peine citer quelques corps sur lesquels il n'ait pas fait d'essai, et chacun de ses travaux renferme quelque méthode nouvelle, ou quelque modification de procédés connus qui devient d'une utile application pour la science.

Berzélius n'a jamais publié une théorie, que quand elle était appuyée sur des faits, et éprouvée par une longue expérience. A une époque peu éloignée, nous avons été témoins de nombreuses discussions sur des idées théoriques; mais l'illustre Suédois considérait comme définitive une idée théorique, une fois qu'elle avait été admise dans la science, à moins qu'elle ne fût écrasée sous le poids de faits irréfutables. En chimie, Berzélius faisait opposition à plusieurs théories spéculatives qu'il reconnaissait cependant comme ingénieuses, mais il leur préférait des opinions antérieures, jusqu'à ce que de nouveaux résultats fussent venus les consolider. Si quelques-unes de ses opinions particulières ne sont pas adoptées par tous les chimistes, c'est surtout à son excessive circonspection qu'il le faut attribuer ; dans une science entièrement fondée sur l'expérience, cette réserve peut bien retarder l'admission d'une idée vraie, mais elle ne conduit que très-rarement à l'erreur. Lorsqu'il commença ses travaux à Upsal, toute la science consistait en une masse de théories grossières, soudées les unes aux autres, et dont on se hâtait de remplir les vides les plus apparents par des chimères dépourvues de toute espèce de vraisemblance. Ce sont là les plus grands obstacles qu'il eut à surmonter, et de là vient aussi la répugnance qu'il a tou-

jours montrée pour la manie des théories, qui, usurpant la place de la vraie philosophie, a bâti hypothèses sur hypothèses et a donné le nom de science à des résultats absurdes. Cependant, l'on serait peut-être en droit de dire que Berzélius dépréciait trop les recherches purement théoriques. Mais de cette tendance un peu exagérée, il est résulté un avantage important, c'est que, quand Berzélius adoptait une théorie, on pouvait la considérer comme reposant sur des bases certaines.

Cette circonspection l'a souvent exposé à de violents reproches; et cependant cette réserve extrême a eu pour la science d'excellents résultats; car aucune idée théorique ne pouvait être impunément introduite dans la chimie, quand il y avait là une autorité aussi imposante pour la discuter sous toutes ses faces, et éprouver ainsi sa valeur réelle. Sans vouloir attaquer les efforts méritoires des savants qui cherchent à introduire de nouvelles idées dans la science, nous pensons néanmoins, que Berzélius a plus fait par son esprit analytique et réservé, que la plupart de ceux qui ont adopté sans examen préalable les idées nouvelles, et qui, lorsqu'elles sont devenues générales, se sont hautement vantés de leur perspicace sagacité. Il était naturel qu'un homme aussi excessivement soigneux et précis dans ses propres recherches, jugeât avec sévérité les travaux et surtout les découvertes présumées des autres. On a osé attribuer cette tendance du savant à la critique, à une jalousie indigne de son noble cœur, ne voulant absolument pas la considérer comme une preuve de l'ardent amour qu'il portait à la science qui occupait chaque heure de son existence.

Berzélius n'était jaloux que pour la chimie. Avec son immense expérience, il devait nécessairement être opposé à

ces théories imaginaires dont se joue l'esprit ardent des novateurs. S'il tenait fortement aux anciennes vérités, sa propre conduite démontre surabondamment qu'une semblable disposition n'était nullement incompatible avec la recherche obstinée de ce qui restait à découvrir.

Les recherches de Berzélius sur la chimie animale sont aussi très-importantes ; nous citerons surtout celles qu'il a faites sur le sang, la bile, et d'autres parties de l'organisme. Il découvrit la présence de l'acide lactique dans les différents liquides animaux, tels que le sang, le lait, l'urine, les larmes, etc.; découverte qui fut d'une grande importance pour la science médicale, c'est-à-dire pour la chimie de la vie.

L'électricité, la chimie végétale et la physiologie ont été enrichies par les travaux de l'illustre chimiste. Il a amélioré tout ce qu'il a touché, et nous pouvons dire de lui, sans crainte d'être contredit, qu'il fut le travailleur le plus infatigable et le plus fécond qui ait jamais paru dans le champ de la science.

Après avoir parlé de Berzélius au point de vue de ses travaux personnels, il nous reste encore à le considérer comme critique. Sous ce rapport, il a eu sans nul doute, autant d'influence sur les sciences que par ses propres découvertes.

L'examen et la censure à laquelle Berzélius soumettait depuis vingt-cinq ans les travaux des chimistes et des physiciens dans ses *Comptes-rendus annuels* (1), ont fréquem-

(1) Comme nous l'avons dit plus haut, cet ouvrage périodique paraissait depuis 1822; aussitôt son apparition à Stockholm, il était traduit en allemand. En 1837 et en 1839 on tenta de le publier en français; mais ce n'est qu'en 1840 que sa traduction française a été faite régulièrement.

ment soulevé contre lui l'irritation des savants envers lesquels il avait parfois le tort de s'exprimer avec une trop grande franchise. De nos jours, on a été jusqu'à dire que peu de travaux français trouvaient grâce à ses yeux, à moins d'être rédigés dans l'esprit de ses doctrines ou formulés dans le sens de ses théories. C'est là un des plus injustes reproches qu'on ait jamais pu lui adresser, et il suffit de parcourir ses intéressants *Comptes-rendus*, pour s'assurer de la fausseté de cette accusation. On aurait voulu sans doute que le travail consciencieux de Berzélius fût une simple statistique du mouvement de la science, au lieu d'être un rapport sur ce mouvement, c'est-à-dire, tout à la fois, une exposition rationnelle et un jugement motivé.

D'autres ont prétendu que ces jugements officiels n'avaient aucun but, aucune utilité; qu'exposer, juger et combattre des recherches qui ont exigé de longues et pénibles études, était une entreprise mauvaise et déloyale. Enfin, on a été jusqu'à dire que les rapports de Berzélius n'étaient pas son œuvre, mais que ce n'était qu'une compilation faite par des élèves complaisants et inexpérimentés!!

Quand la critique scientifique est faite consciencieusement, nous la soutiendrons toujours contre tous ses détracteurs; et ceux qui aiment la science pour elle-même, et non pour la gloire qu'elle procure quelquefois ou les bénéfices qu'elle donne plus rarement encore, seront certainement de notre avis. Il est de la plus haute importance que l'erreur ne s'introduise pas dans la science, et il faut, par conséquent, que des hommes éminents veulent bien se dévouer au pénible labeur d'avoir à examiner les découvertes et les travaux qui surgissent chaque jour, pour appuyer de

leur autorité celles qui sont vraies, ou pour faire justice de ceux que leurs auteurs produisent, bien plus pour faire parler d'eux, que pour enrichir le domaine commun. C'est même un des plus grands malheurs que nous ayons à déplorer, que cette absence presque complète de critique scientifique, où la mort de Berzélius vient de nous laisser; car lui seul, pour ainsi dire, sentinelle avancée, veillait à l'horizon, se tenant toujours prêt à signaler les théories hasardées ou fausses, les expériences mal faites et les explications factices.

Loin de reprocher à Berzélius le courage de ses appréciations franches et nettement formulées, nous espérons vivement que son glorieux exemple ne restera pas sans imitateurs. La critique a ce grand avantage d'exciter l'émulation, d'appeler l'attention des juges compétents sur des expériences et des théories qui naîtraient pour mourir, si elles n'étaient pas combattues. Qui ne sait, qui ne proclame hautement, qu'un examen sérieux, fût-il hostile et acerbe, est de beaucoup préférable à la conjuration du silence?

Mais pour critiquer les œuvres des autres, pour les apprécier sainement et en connaissance de cause, il faut réunir des qualités qui, malheureusement, se rencontrent rarement chez un même homme et que Berzélius possédait à un haut degré. Certes, nous ne prétendrons pas que cet illustre chimiste fût sans défauts, que c'était un diamant sans tâche! Hélas! non; il était homme, et, comme tel, sujet à l'erreur. Mais, enfin, nous soutiendrons contre tous que peu de savants ont réuni au même point un mérite éminent et incontestable, une supériorité théorique et pratique universellement reconnue, une connaissance profonde de

tout ce qui a été fait, enfin, la conscience d'un devoir à remplir, d'une mission à exercer.

Oui, nous regrettons Berzélius; car nous n'oublierons jamais les éminents services qu'il rendait chaque jour à la science, car nous tremblons en voyant le seuil du temple, sans gardien désormais, permettre le passage à toutes les creuses théories, à tous les écarts de l'imagination. La chimie prend de nos jours une direction fausse, et l'œil du philosophe la voit, avec tristesse, reprendre la route des ténèbres dont le siècle passé l'avait retirée à grande peine. Le chancelier Bâcon, le mystique Paracelse et, avant eux, notre compatriote Van Helmont avaient pourtant montré la supériorité des expériences sur les théories préconçues et la nullité des systèmes formés avant les expériences! Aujourd'hui, point d'unité dans le travail : les uns cherchent une classification nouvelle, un système nouveau; ils s'imaginent qu'on trouve un système en le cherchant, et donnant, suivant l'expression d'un auteur moderne (1), *un nouvel aspect au grand œuvre*, ils prennent tout à fait le caractère des anciens alchimistes; d'autres cherchent à régenter la chimie organique ; ils la retournent, la froissent, mais ils n'en font rien qui vaille. Un nouveau Berzélius ne viendra-t-il pas saisir le sceptre échappé désormais des mains glacées de l'illustre critique, pour rappeler à l'ordre tous ces travailleurs inutiles et leur montrer par son exemple comment on fait progresser la science (2)!

(1) Kiréevsky, *Histoire des législateurs chimistes*.

(2) Que nul ne voie dans ces paroles du dédain pour les illustres chimistes, l'orgueil de notre époque, et que nous avons le bonheur de posséder encore. Nous avons trop de respect pour les maîtres de

Pour terminer cette rapide esquisse, nous emprunterons au professeur Johnston quelques détails sur une visite qu'il fit au grand chimiste en 1829 :

« J'arrivai à Stockholm, le 6 septembre, dit M. Johnston, et, dès le lendemain, je me rendis à l'Académie pour voir Berzélius. Je le trouvai dans son cabinet, occupé de la nouvelle édition de son traité de chimie. Lorsque je fus annoncé, il n'attendit pas mes lettres d'introduction, et il m'accueillit aussitôt d'une manière franche et amicale. Quoique je n'eusse pas une idée bien précise de son extérieur, je fus cependant un peu surpris lorsque je l'aperçus. La figure de Berzélius n'est peut-être pas belle, mais ses traits sont très-délicats et leur expression est pleine d'agrément. Celle de la bouche est tout à fait particulière et indique un bon naturel. Berzélius a maintenant environ cinquante ans ; il est de taille moyenne et paraît avoir de la disposition à l'embonpoint. C'est en vain que l'on chercherait dans son extérieur quelque chose qui correspondît à sa juste célébrité. Rien, sous ce rapport, ne le distingue du reste des hommes; il n'affecte ni prétentions, ni réserve, ni originalité, et sa simplicité a fait dire à plus d'un voyageur, après l'avoir vu : « Je n'aurais jamais cru que ce fût là l'homme dont on parle tant. » Il est d'un caractère aimable ; ses manières sont celles d'un homme bien élevé, et il comble d'attentions et de prévenance les étrangers qui vont le visiter.

la science, pour nos maîtres à nous, pour avoir la pensée mauvaise de chercher à ternir leur gloire si justement acquise. Nous n'avons pas prétendu dire : après Berzélius, plus de chimie, mais bien après lui, peut-être, plus de bonne et consciencieuse critique.

» L'Académie des sciences, dont Berzélius est le secrétaire perpétuel et dans les bâtiments de laquelle il a son appartement et son laboratoire particulier, a acheté dernièrement pour lui une maison plus vaste et plus commode, et j'arrivai précisément lorsqu'il était occupé de son déménagement, époque bien peu favorable pour le but que je me proposais. Son premier laboratoire était déjà presque vide, et le nouveau n'était point encore complétement organisé. Cependant il m'offrit, avec la plus grande bienveillance, de faire une série d'expériences avec moi, proposition qui me plut infiniment ; car elle me fournissait l'occasion d'examiner sa manière d'opérer et de recueillir une foule d'observations précieuses. Pendant le cours de ces opérations, il ne négligea rien ; désireux d'expliquer les circonstances les plus minutieuses, nécessaires pour arriver à des résultats précis, il cherchait à me faire apprécier tous ces petits soins, toutes ces précautions de détails en apparence inutiles, mais dont son expérience lui avait démontré la nécessité dans les recherches analytiques. « Venez, disait-il, tandis que cette opération est en train, je vais vous montrer deux ou trois petites choses que vous ne serez peut-être pas fâché de connaître. » Et tout cela se faisait le même jour, en sorte que j'avais à la fois l'avantage de m'instruire et de passer mon temps de la manière la plus agréable. Tantôt il me montrait ses échantillons de minéralogie, parmi lesquels il possède des objets d'une grande rareté, ou bien il me citait les résultats obtenus par des chimistes étrangers sur un sujet dont nous nous étions occupés ; il m'aidait ensuite à comprendre un passage qui me semblait obscur, ou même me traduisait des pages entières d'un auteur que je ne comprenais pas. Berzélius avait autrefois des élèves particuliers, mais, depuis quelque temps, il a renoncé à cet

usage. Leur nombre était cependant très-restreint; car, dans toute la Suède, on n'en compte que huit ou neuf qui aient joui de cet avantage, et à peu près autant en Allemagne. Néanmoins il aime à introduire les étrangers dans son laboratoire, et il se plaît à leur indiquer les moyens que sa longue expérience lui a suggérés. Quoique jouissant en apparence d'une bonne santé, Berzélius se plaint néanmoins de l'approche de l'âge. Depuis deux ou trois ans, sa vue s'affaiblit et a besoin du secours des lunettes : sa mémoire ne lui rend plus avec la même fidélité qu'autrefois ce qu'il lui confie; il est obligé d'étiqueter toutes ses fioles qu'auparavant il distinguait facilement sans ce moyen.

» L'étranger qui veut visiter Berzélius se dirige par Drottning-Gattan, au commencement de laquelle se trouve l'église d'Adolphe-Frédéric. La maison qui forme l'angle de cette rue est le grand bâtiment acheté dernièrement par l'Académie. En entrant par Drottning-Gattan, il monte deux petites marches et se trouve vis-à-vis une porte. Ce qu'il a de mieux à faire alors est d'entrer. Qu'il ne craigne point de le faire à l'improviste : le son d'une petite cloche lui servira d'introducteur. Il reconnaîtra par divers ustensiles disposés dans la première pièce, qu'elle fait partie d'un laboratoire de chimie. S'il n'est ni chimiste, ni même amateur, et quelle que soit la délicatesse de son odorat, qu'il ne s'effraie pas à la vue d'appareils de chimie; il n'aura rien à redouter de ces émanations qui, dans la plupart des laboratoires, affectent si péniblement les organes de la respiration. Ici un système de ventilation disposé avec le plus grand soin les fait disparaître aussitôt, et même, si quelque opération est en train, il pourra s'en approcher sans crainte. A sa droite, il verra ajustée avec soin, près de la fenêtre

une cuve à mercure qui brille au soleil d'un vif éclat. Plus loin, il apercevra une petite table en porcelaine, à bords relevés, et sur laquelle quelques verres indiqueront peut-être que des expériences viennent d'y être faites. Après avoir jeté un coup d'œil sur le chalumeau, sa grande lampe et tous les objets qui l'environnent, il arrivera au bain du sable. C'est en vain qu'il chercherait, dans ce laboratoire, des fourneaux en briques ou en pierre; on peut s'en servir sans aucun doute pour les opérations les plus grossières, mais ils sont inutiles dans les opérations délicates de l'analyse. L'appareil dont se sert Berzélius, consiste en un foyer ou âtre élevé de trois pieds au-dessus du sol, et surmonté d'un manteau pour faciliter la disparition des vapeurs. Sur ce foyer est un petit bain de sable chauffé avec le charbon de bois, et un petit fourneau de fer, présentant des ouvertures pour des tubes, des cornues, etc. Dans la seconde pièce, le premier objet qui s'y fait remarquer est une cage en verre qui repose sur une table. C'est la balance. Que de lumières cet instrument si fragile et si simple a répandues sur les sciences naturelles! que de phénomènes il a expliqués! Combien de vérités cachées il a révélées! qui pourrait compter les discussions qu'il a terminées, les hypothèses qu'il a détruites! Qui eût pu croire, dans les temps anciens, que la détermination des vérités abstraites et le développement des lois de la nature seraient dus aux oscillations de ce fléau mobile! Mais considérez cette balance avec beaucoup d'attention, car elle a rendu de grands services à la science, et les modifications qu'elle présente n'y ont pas peu contribué. Cette manière de soulever et de maintenir en repos le fléau et les plateaux est due au dernier assesseur Gahn, dont l'habileté dans ce genre de travaux était bien connue. Non loin de là sont de petits poids

en plomb, qui sont les contrepoids exacts (les tares) de tous les creusets et de tous les petits vases de platine du laboratoire, en sorte que chacun d'eux peut, en un instant, être mis en équilibre. Autour de cette pièce sont placés, dans des tiroirs ou dans des armoires vitrées, divers appareils et plusieurs préparations chimiques, dans un ordre parfait; et auprès de la croisée se trouve une table disposée pour les recherches avec le chalumeau, sur lesquelles Berzélius a écrit un ouvrage si remarquable. Vous tournez ensuite à gauche et vous apercevez, dans une autre pièce, celui que vous avez cherché en vain dans les deux premières. C'est Berzélius : il est occupé à écrire. Sa table est couverte de journaux, et ses tablettes ploient sous le poids des livres. A sa gauche est un petit cabinet, dans les armoires duquel sont placées les substances et les préparations chimiques les plus rares; c'est là que se trouvent le rhodium, l'osmium, le sélénium et leurs composés; les fluorures, les sels de lithium, d'yttrium et de thorinium, ainsi que beaucoup d'autres combinaisons précieuses que l'on chercherait vainement ailleurs, et qu'il prendra plaisir à vous montrer; peut-être même ne vous retirerez-vous pas sans en emporter quelques échantillons; vous pouvez alors vous avancer et vous présenter, assuré d'une bienveillante réception.

» Berzélius est continuellement occupé; il travaille tous les jours de douze à quatorze heures. Mais malgré tout ce qu'il a fait pour la chimie expérimentale, il ne faut pas croire qu'il travaille sans relâche dans son laboratoire. Souvent, lorsqu'il compose, il cesse de s'en occuper pendant des mois entiers. Si, pendant qu'il écrit, comme il le faisait dernièrement pour la nouvelle édition de sa chimie, il rencontre quelque passage qui lui paraisse obscur, il quitte la plume, s'établit dans son laboratoire, se livre à de nouvelles

recherches jusqu'à ce qu'il ait obtenu le résultat qu'il en attendait, et reprend ensuite le cours de ses travaux de rédaction.

» C'est ce qui lui est arrivé pour ses expériences sur l'indigo, qui n'ont été entreprises que pour la nouvelle édition de sa chimie qu'il publie actuellement à Paris. Son appartement est, du reste, admirablement disposé pour qu'il puisse ainsi passer du cabinet dans le laboratoire. C'est dans son cabinet qu'il reçoit les visites du matin; à côté de cette pièce se trouve une longue salle, dans laquelle sont disposés ses appareils toujours prêts à servir, en sorte qu'il peut, quand il lui plaît, commencer une série d'expériences sans perdre un seul instant. C'est ainsi qu'il a su ménager son temps et lui donner réellement une double valeur. Sa bibliothèque, son bureau, ses réactifs et ses fourneaux sont tous placés dans un espace convenable, qui réunit à la fois et les souvenirs des anciennes recherches et les moyens de faire des découvertes nouvelles. Tout ce que renferme le laboratoire de Berzélius se fait remarquer par une propreté et un ordre admirables; chaque objet est à sa place et en état de servir immédiatement. La manière dont il dispose ses appareils pour expérimenter est remarquable par sa simplicité et par sa netteté. Il emploie, en outre, une foule de machines ingénieuses qui facilitent considérablement ou abrégent ses opérations, et dont il attribue l'invention à l'assesseur Gahn. Cependant beaucoup d'entre elles ont été exécutées par lui-même, car il tourne ou fabrique celles qui sont en bois. Dans tout son laboratoire on retrouve cette exactitude scrupuleuse qui a donné tant de valeur à ses analyses. »

Les manières aimables de Berzélius et les honneurs que ses importants travaux lui avaient attirés contribuaient également à accroître sa popularité; aussi n'était-il pas un Sué-

dois bien élevé qui ne parlât de lui dans les termes les plus flatteurs. Sur ce point, tous les partis étaient d'accord. Un des chefs de l'opposition, dans la Chambre des Pairs de Suède, disait de lui : « Je le connais, je l'estime, et comme Suédois, je suis fier d'être son compatriote. En politique, ses opinions diffèrent des miennes, car il vote toujours pour le ministère, lorsqu'il assiste aux débats de la Chambre ; mais il traite tous les partis avec un grand respect, et ne blesse aucune prétention ; je ne connais rien qui puisse diminuer la haute estime que j'ai pour lui. » Quoique membre du Sénat, Berzélius prenait peu de part aux affaires politiques, et évitait ainsi toute lutte avec l'esprit de parti, qui prévaut en Suède comme dans tous les autres pays. Outre les distinctions qu'il lui avait accordées, le roi de Suède lui avait conféré le patronage des chaires de chimie et de médecine de tout le royaume, partout où il lui plaisait de s'en occuper ou de donner des recommandations. Il exerçait cette influence de la manière la plus libérale et la plus utile ; car s'il y avait dans son caractère quelque qualité qui l'emportât sur les autres, c'était son zèle pour tout ce qui concerne la science. Il ne craignait ni peines, ni démarches, lorsqu'il s'agissait de lui assurer un fidèle et laborieux partisan. Il disait d'un individu auquel il avait procuré une chaire de chimie, et qui, depuis plusieurs années n'avait rien fait : « Il s'excuse toujours sur ce qu'il manque de temps, mais je lui ai dit qu'il était facile de voir qu'il n'avait pas besoin de travailler, car ceux qui éprouvent ce besoin trouvent toujours moyen de le satisfaire. » On conçoit facilement qu'ainsi honoré et estimé (1), Berzélius ne manquait ni de vi-

(1) Il appartenait pour ainsi dire à toutes les sociétés savantes du monde. Il était, entre autres, de la Société royale de Londres, et

siteurs, ni de correspondants. Peu d'étrangers de distinction passaient par Stockholm, sans lui rendre visite; et quoique ses fonctions de secrétaire de l'Académie lui enlevassent beaucoup de temps, il entretenait des rapports très-actifs avec plus de deux cents correspondants qui ne s'occupaient point exclusivement de ses études spéciales, et parmi lesquels se trouvait notre illustre secrétaire perpétuel. Comme nous l'avons déjà dit, il était en fréquents rapports avec notre Académie; il avait pris un soin particulier pour déterminer les savants Suédois à prendre part aux *Observations des Phénomènes périodiques*, vaste entreprise, dont l'initiative est due à M. Quetelet (1).

Son influence à Berlin n'était pas moindre qu'à Stockholm, et presque tous les jeunes professeurs des institutions de cette capitale, et dont les leçons se lient à la chimie, s'ils n'ont été ses élèves, ont au moins été recommandés par lui.

Dans ses relations personnelles Berzélius était simple et sans raideur, sans ces prétentions qui, provenant d'un sentiment exagéré de sa propre valeur, diminuent parfois le plaisir que donne la compagnie des hommes éminents dans la science. Il se levait de bonne heure, et aucun visiteur ne le trouva inoccupé. Toute personne, quelle qu'elle fût, n'eut jamais à se plaindre de son accueil. Il connaissait toute la valeur du temps, et il cherchait à la faire apprécier à d'autres. Durant une carrière de soixante et dix années, dont

l'un des huit associés étrangers de l'Académie des sciences de l'Institut de France.

(1) Le 20 octobre 1843, il écrivait à M. Quetelet..... « Je viens de proposer à l'Académie de se joindre à la vôtre pour l'extension des observations météorologiques et des phénomènes périodiques. L'Académie a nommée une commission qui doit lui faire un rapport là-dessus, et va ensuite prendre la question en considération. »

quarante-quatre s'écoulèrent dans une même ville, engagé sans relâche dans des travaux difficiles et parfois pénibles qui aigrissent ordinairement le caractère, Berzélius a su gagner et conserver l'attachement de ses élèves, l'amitié de ses collègues, l'estime de son souverain et le respect de tous les hommes. Plusieurs des chimistes les plus distingués de l'époque sortent de son laboratoire, tels sont Mitscherlich, Gmelin, Henri et Gustave Rose, Wöhler, Magnus, Arfwedson, Mosander, etc. Tous ont pour leur maître un respect sans bornes, car ils le considèrent comme la cause première de leurs succès dans la science, comme l'esprit qui a formé leurs esprits, et imprimé une sage direction à leurs études.

Peut-être, Messieurs, nous accusera-t-on d'avoir tenté l'éloge de Berzélius; mais notre ambition a été bien plus modeste. Tout en défendant ce grand homme des injustes reproches dont il a été l'objet, nous avons voulu, dans une occasion solennelle, rappeler ses principaux titres de gloire; en développant le cours d'une existence aussi longue qu'elle fut bien remplie, nous avons essayé de montrer à tous les jeunes chimistes que les tendances actuelles pourraient égarer, comment l'on parvient à édifier les bases d'une réputation impérissable et d'un nom glorieux! comment, pour avancer les sciences expérimentales, il faut soutenir le génie naturel par une opiniâtre persévérance et par un travail continuel que rien ne peut décourager.

ARRÊTÉ ROYAL

CONCERNANT LE PRIX QUINQUENNAL D'HISTOIRE.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu les articles 1 et 3 de Notre arrêté du 1er décembre 1845, concernant l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, articles dont la teneur suit :

« Art. 1er. Il est institué un prix quinquennal de cinq mille francs, en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays qui aura été publié par un auteur belge, durant la période de cinq ans. »

« Art. 3. La classe des lettres de l'Académie soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement qui déterminera les conditions auxquelles le prix sera décerné et le mode qui sera observé pour le jugement des ouvrages. »

Vu le projet de règlement présenté par la classe des lettres de l'Académie, conformément à l'art. 3 ci-dessus rapporté;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. Ier. Est approuvé, tel qu'il suit, le projet de règlement concernant le prix quinquennal d'histoire, institué par Notre arrêté du 1er décembre 1845 :

Règlement pour le prix quinquennal d'histoire, adopté dans la séance de la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, du 5 décembre 1848.

« ART. 1er. La première période de cinq années prend cours du 1er janvier 1846, pour finir au 31 décembre 1850.

» ART. 2. Tout ouvrage sur l'histoire nationale écrit en français, en flamand ou en latin, et publié en Belgique, sera admis au concours, s'il est entièrement achevé et si l'auteur est belge de naissance ou naturalisé.

» ART. 3. Les ouvrages dont il n'aurait été publié qu'une partie, antérieurement au 1er janvier 1846, seront admis au concours après leur achèvement.

» ART. 4. L'édition nouvelle d'un ouvrage ne donnera pas lieu à l'admission de celui-ci, à moins qu'il n'ait subi des changements ou des augmentations considérables.

» ART. 5. Le jugement est attribué à un jury de sept membres, nommé par le Roi, sur la proposition de la classe des lettres.

» Cette nomination aura lieu au moins un mois avant l'expiration de chaque période quinquennale.

» ART. 6. Les ouvrages des membres du jury ne peuvent faire l'objet de son examen.

» ART. 7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe des lettres qui suivra la période quinquennale. »

ART. IIe. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 26 décembre 1848.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI:

Le Ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

ARRÊTÉ ROYAL

CONCERNANT LA CAISSE CENTRALE DES ARTISTES BELGES.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR SALUT.

Vu le règlement adopté par la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, pour l'établissement d'une caisse centrale des artistes belges, qui serait destinée à assurer des pensions et des secours aux artistes infirmes et à leurs familles;

Vu le désir exprimé par ladite classe de voir ce règlement consacré par une disposition royale;

Considérant que l'institution projetée offre un haut degré d'utilité et mérite, à tous égards, le patronage du Gouvernement;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur, et vu l'avis de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. Ier. Est approuvé, dans sa forme et teneur, le règlement suivant :

Règlement pour la caisse centrale des artistes belges.

« Art. 1er. Il est formé, sous la dénomination de *caisse centrale des artistes belges*, une association dont le but est

d'assurer des pensions et des secours aux artistes infirmes et à leurs familles.

» L'association a son siége à Bruxelles, au secrétariat de l'Académie royale de Belgique.

» Art. 2. Pour être membre de l'association, il faut : 1° être agréé par le comité ; 2° signer une adhésion aux présents statuts, dans la forme qui sera ultérieurement déterminée ; 3° payer exactement la cotisation fixée à un franc par mois.

» Tout membre de l'association qui manque à cet engagement, cesse de faire partie de l'association.

» Le comité, juge des causes qui empêchent un membre de payer exactement sa cotisation, décide si le membre doit être relevé de sa déchéance.

» Art. 3. La caisse est instituée pour les artistes peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs, musiciens, architectes et littérateurs, qui seront invités à s'associer conformément à l'art. 4 ci-après.

» Les membres de l'Académie sont admis de droit dans l'association.

» L'association admet dans son sein, comme membres honoraires, les amateurs qui consentent à contribuer à l'alimentation de la caisse.

» Art. 4. Pour la première formation de l'association, le comité adressera aux artistes qui se sont fait honorablement connaître par leurs travaux, une invitation personnelle de s'associer, accompagnée d'un exemplaire des présents statuts.

» Chaque année, des invitations seront adressées de la même manière aux artistes qui auraient été involontairement oubliés dans les invitations des années précédentes,

ou qui se seront fait connaître récemment par la production d'un ouvrage important.

» ART. 5. Les intérêts de la caisse centrale des artistes belges sont gérés par un comité composé du bureau de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, auquel seront adjoints six membres de la classe, nommés par elle.

» La durée du mandat de ces six membres est de cinq ans; les membres sortants peuvent être réélus.

» Si l'un des académiciens désignés pour faire partie du comité vient à être nommé du bureau de la classe, il lui est donné un suppléant, pour la durée de son mandat de membre du bureau.

» Le comité peut délibérer au nombre de cinq membres.

» Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

» Il est tenu procès-verbal des délibérations; les procès-verbaux font mention des membres qui ont assisté à la séance.

» Le comité se réunit au moins une fois par mois, au plus tard la veille du jour de la séance de la classe des beaux-arts.

» Le comité nomme, parmi les associés, un agent dans chaque localité importante sous le rapport des arts.

» ART. 6. Le directeur de la classe des beaux-arts préside le comité; il est remplacé, en cas d'absence, par le vice-directeur.

» La classe nomme un trésorier parmi les six membres du comité dont le choix lui est confié.

» Le comité fait un règlement d'ordre intérieur, lequel est soumis à l'approbation de la classe des beaux-arts.

» Art. 7. Les sources de revenu de la caisse centrale des artistes belges sont :

» 1° La cotisation personnelle obligatoire des membres de l'association ;

» 2° La rétribution volontaire des amateurs, membres honoraires ;

» 3° Les dons et legs des particuliers ;

» 4° Les subventions qui seront réclamées du gouvernement et autres autorités ;

» 5° Le produit des expositions, des concerts ou des fêtes publiques, que le comité pourra organiser dans l'intérêt de la caisse et, en général, de toutes les recettes qui seront réalisées au dedans et au dehors de l'association.

» Art. 8. La cotisation personnelle des membres de l'association, ainsi que la rétribution volontaire des amateurs est acquittée tous les mois entre les mains du trésorier de l'association pour Bruxelles et, pour la province, chez l'agent du comité.

» Les quittances à délivrer sont coupées dans un registre à souche paraphé par le président et le secrétaire perpétuel.

» Le 15 de chaque mois, le trésorier et les agents de comité dans les provinces versent chez l'agent du caissier général de l'État de leur ressort, les sommes provenant desdites cotisations et rétributions mensuelles.

» Les agents provinciaux transmettent immédiatement au trésorier le récépissé du versement.

» Art. 9. Les subsides accordés à l'association, soit par l'État, soit par la province, soit par la commune, sont liquidés au profit du secrétaire perpétuel de l'Académie, lequel acquitte les mandats. Le trésorier encaisse les sommes et opère le versement dans la forme prescrite à l'article

qui précède. Il en est de même des sommes de toute autre recette quelconque, opérée au profit de l'association.

» Toutefois, pour éviter des pertes d'intérêts, le comité peut autoriser le placement immédiat de tout ou partie de ces sommes.

» Le trésorier de l'association ne peut conserver en caisse une somme excédant 500 francs en espèces.

» Toute somme versée à la caisse lui est définitivement acquise.

» Il n'y a lieu, en aucun cas, à restitution.

» Art. 10. Le directeur de l'administration du trésor public ouvre un compte courant à la caisse centrale des artistes belges.

» Tous les trois mois, il communique un extrait de ce compte au Ministre de l'intérieur, qui le transmet au secrétaire perpétuel.

» Art. 11. L'avoir de l'association est placé en rentes sur l'État, ou en obligations du trésor. Le comité statue sur les placements qui sont opérés par l'intermédiaire du ministère des finances.

» Toute inscription nominative de rente porte l'annotation suivante :

» *La présente inscription ne pourra être transférée qu'à la demande de la caisse centrale des artistes belges.*

» Les intérêts des capitaux inscrits au nom de l'association lui sont portés en compte par l'administration du trésor.

» Les titres des rentes demeurent déposés au ministère des finances.

» Art. 12. Dans la séance qui suit la communication de l'extrait de compte dont il est parlé à l'art. 10, le comité statue sur le placement des fonds disponibles.

» ART. 13. Le compte et le bilan de la caisse sont dressés chaque année; ils sont soumis à l'examen du comité, qui les arrête définitivement. Ce compte, accompagné d'un exposé général de l'administration de la caisse pendant l'année écoulée, est inséré dans l'*Annuaire de l'Académie royale de Belgique* et dans le *Moniteur*.

» Chaque membre de l'association reçoit un exemplaire de cet exposé général, par les soins du comité.

» ART. 14. Le comité n'emploie en dépenses que les intérêts de l'année précédente ou les arrérages produits par les fonds appartenant à l'association, sans jamais toucher au capital. Jusqu'au jour où les intérêts annuels des capitaux de l'association auront atteint la somme de six cent cinquante francs, le comité est autorisé à disposer, chaque mois, d'une somme de cinquante francs.

» ART. 15. Le comité prononce dans toutes les questions de collation de pension ou de secours; il détermine le taux et la durée de ces derniers, selon les circonstances, dont l'appréciation lui est abandonnée.

» Les membres de l'association qui se croiraient lésés par une décision du comité, peuvent en appeler à la classe des beaux-arts, laquelle, après avoir entendu les observations du comité, réforme ou maintient la décision.

» ART. 16. La caisse prend à sa charge :

» 1° Des pensions;

» 2° Des secours temporaires.

» Les pensions sont exclusivement destinées aux veuves; elles sont conférées par la classe des beaux-arts, sur la proposition du comité; elles ne peuvent excéder douze cents francs par an; la veuve qui se remarie cesse d'y avoir droit.

» Les secours accordés aux orphelins prennent la dénomination de *bourses d'éducation*.

» Les bourses d'éducation ne peuvent excéder quatre cents francs par an; elles ne peuvent être conservées au delà de l'âge de 18 ans accomplis.

» Art. 17. Le comité nomme, parmi les membres de l'association, un patron à tout orphelin titulaire d'une bourse d'éducation.

» Le patron veille à ce que l'orphelin boursier acquière un état en rapport avec la position que son père occupait.

» Le patron est le seul intermédiaire entre le boursier et le comité; il signale à ce dernier tous les faits importants qui intéressent l'orphelin placé sous son patronage.

» Art. 18. L'association est pourvue d'un conseil judiciaire et d'un conseil médical dont les membres sont nommés par le comité.

» Le conseil judiciaire est composé de la manière suivante :

» 1° D'avocats à la cour de cassation;

» 2° D'avocats et d'avoués à la cour d'appel;

» 3° D'un notaire.

» Les membres de ce conseil sont consultés individuellement par le comité sur les questions relatives aux intérêts des veuves et orphelins secourus par l'association. Leurs vacations sont entièrement gratuites. L'association ne prend à sa charge que les frais de justice.

» Art. 19. Le conseil médical est composé de la manière suivante :

» 1° De docteurs en médecine;

» 2° De docteurs en chirurgie en nombre proportionnel aux besoins;

» 3° De pharmaciens dans chaque localité où le comité en jugera l'institution nécessaire.

» Les médecins de ce conseil prêtent gratuitement leurs soins, sur la réquisition du comité ou de son agent, aux artistes malheureux faisant partie de l'association.

» Le pharmacien fournit, sur l'ordonnance du médecin du conseil, les médicaments à des prix réduits, d'après un tarif arrêté de commun accord avec le comité. »

Art. IIe. Nos Ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 10 janvier 1849.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Ch. Rogier.

Le Ministre des finances,

Frère-Orban.

ARRÊTÉ ROYAL

ATTRIBUANT LA FRANCHISE DE PORT A LA CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

—

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Revu Notre arrêté en date du 8 novembre 1841, qui attribue la franchise de port à la correspondance officielle de l'Académie royale de médecine;

Considérant que, par des motifs analogues, il y a lieu d'accorder le même privilége à l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles;

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1er. Notre Ministre de l'intérieur est autorisé à correspondre en franchise de port, *sous enveloppe fermée*, avec le bureau de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, et les membres de ce corps individuellement.

Art. 2. La franchise est également attribuée à la correspondance sous bandes et contre-seing que l'Académie et son Secrétaire perpétuel doivent échanger avec chacun de ses membres.

Art. 3. Le contre-seing de l'Académie en nom collectif sera exercé, soit par le Président, soit par le Secrétaire perpétuel délégué à cet effet.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 22 décembre 1841.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

L. DESMAISIÈRES.

Pour que les envois parviennent avec la franchise de port, il est indispensable que les lettres, papiers ou livres soient mis sous bandes croisées à l'adresse du Secrétaire perpétuel et contresignées par le membre, correspondant ou associé qui fait l'envoi. De plus, les envois doivent être déposés au bureau de la poste; l'exemption n'a pas lieu pour les papiers qui seraient simplement jetés dans la boîte aux lettres.

TABLE.

FIN DE LA TABLE.





